



PROCÈS-VERBAL

DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 08 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

PROPOS INTRODUCTIFS :

J'ai plaisir à vous retrouver pour cette séance qui, comme d'habitude, va être intense. Je voudrais commencer par saluer Sylvie Sire, Responsable de la Paierie Départementale de la Haute-Garonne, qui nous accompagne depuis 2017. Je voulais la saluer, car, à partir du 15 octobre, elle occupera les fonctions de directrice des finances publiques du Département du Lot. Depuis 2017, nous travaillons ensemble et je crois que nous pouvons affirmer que cela s'est très bien passé. Cela a été une collaboration, je parle volontairement de collaboration et je crois que c'est ainsi qu'il faut travailler. Merci pour votre accompagnement et bon vent pour votre déplacement vers le Lot. Ce n'est pas très loin, cela reste raisonnable.

Nous allons reprendre la feuille de route de Tisséo Collectivités avec, pour la séance d'aujourd'hui, environ 55 M€ d'investissement. Les trois quarts sont bien entendu fléchés sur nos grands projets.

Je voudrais mettre en évidence plusieurs points.

I- Grands projets : Ligne C, Connexion Ligne B, Ligne Aéroport

Les travaux de la Ligne C, de la Connexion Ligne B et de la Ligne Aéroport se poursuivent. Le montant des investissements fléchés sur ces grands projets lors de ce CS s'élève à environ 43,4 millions d'euros.

- **Les cinq tunneliers continuent de creuser, en simultanément, le tunnel de la Ligne C**

Un peu plus de 8 km de tunnels ont été creusés. Il ne reste que 6 stations à être traversées par les tunneliers.

Les cinq tunneliers continuent de creuser en simultanément, le tunnel de la ligne C. Nous en sommes à un peu plus de 8 km et il ne reste que 6 stations à être traversées par des tunneliers. Le passage des tunneliers d'une station à l'autre se poursuit, six stations restant à percer.

En octobre, le tunnelier Marguerite de Catellan – je suis ravi de pouvoir donner ces noms – sortira de terre au puits Saint-Sauveur. Il aura terminé sa partie tunnel. Ce tunnelier est parti de Montaudran et, à la fin du mois, terminera sa course dans un ouvrage dénommé puits de désenfumage, au puits Saint-Sauveur, où il sera bien entendu démonté.

Le tunnelier Marie-Thérèse de Villeneuve-Arifat est actuellement à la station Matabiau. Nous aurons une visite avec nos techniciens et la presse tout à l'heure pour ce dispositif.

Le tunnelier Berthe de Puybusque a franchi la station Fondreyre le 29 septembre. C'était un franchissement complexe parce que nous avons évacué, par précaution, la résidence du 7 rue de Séville. Cela s'est bien déroulé. On m'a demandé pourquoi : c'était un bâtiment doté de fondations particulières, des piles en béton. Il valait mieux prendre des précautions. Tout s'est bien passé comme les ingénieurs l'avaient prévu.

La prochaine station qui verra l'arrivée d'un tunnelier, c'est assez symbolique, est la station Sept Deniers – Stade Toulousain à Toulouse qui sera traversée en novembre par le tunnelier Lise Enjalbert. Cette station nous permettra d'aller voir des matchs sans prendre notre voiture.

- **Les travaux de génie civil se poursuivent et le viaduc sera terminé avant cette fin d'année avec le démontage de l'ensemble des outillages ayant permis sa construction**

Le génie civil des stations souterraines se poursuit et l'aménagement des stations avance à bon rythme, sur les stations aériennes d'abord, celles qui sont autour de Labège, et nous allons d'ici la fin de l'année attaquer l'aménagement de la station Bonnefoy. Nous pourrions d'ailleurs rétablir le double sens de circulation à ce niveau-là.

Il est un sujet dont nous parlons moins et pourtant c'est l'un des plus spectaculaires. Ce sont les bâtiments du garage atelier. C'est un peu la cathédrale du réseau. C'est quelque chose d'assez immense à proximité du quartier des Sept Deniers et nous le voyons maintenant se configurer. C'est un endroit vraiment intéressant. Le 29 août dernier, nous y avons posé les premiers rails avec une soudure très impressionnante. Quand on commence à poser des rails, c'est vraiment très intéressant. Les rails sont en train d'être posés, mais notre métro de la ligne C tourne. Il ne tourne pas à Toulouse, il tourne à Valenciennes. La première rame entièrement assemblée, vous la voyez sur le visuel, est en train de faire ses premiers essais. C'est assez étonnant parce qu'elle est, j'allais dire sur son aspect, entièrement terminée. Nous voyons les couleurs bleu pastel et rose brique que nous avons choisies, que l'on avait montrées dans la maquette rue d'Alsace il y a quelques mois. Lorsque nous voyons l'intérieur, il y a déjà les stations indiquées. Ce que nous appelons le thermomètre avec les stations est déjà en place. Je crois que c'est une étape importante que de voir circuler ces rames qui, après des tests, viendront sur Toulouse.

Sur la Connexion Ligne B, l'ensemble des travaux de génie civil, tunnels et viaducs, sont terminés. C'est une étape là aussi importante et les ouvrages ont été mis à disposition du système Siemens au second trimestre 2025. La pose de voie sur le viaduc est réalisée à environ 40 % et les travaux de construction des stations Parc du Canal et Labège Madron avancent à un bon rythme avec le gros œuvre et la mise en place des couvertures de station. Les premières rames, qui sont des rames Siemens cette fois-ci, ne sont pas les mêmes que celles que nous voyons à l'écran. Elles ont été livrées sur le site d'exploitation et elles sont déjà en test, en phase d'essai.

Pour la Ligne Aéroport Express : Elle se situe sur le secteur Jean Maga. Il ne faut plus dire Jean Maga, c'est le secteur Blagnac. Je note une erreur sur l'appellation. Nous commençons à l'appeler Blagnac, c'est très bien ainsi. Les travaux préparatoires se terminent mi-octobre et nous allons commencer le démarrage des travaux principaux mi-décembre. Une partie des emprises seront alors mises à disposition pour l'opération ligne C. Sur le secteur même Aéroport, les travaux préparatoires démarrent à partir de mi-novembre. Il y a donc toute une série de chantiers. Nous avons 42 chantiers en ce moment en simultané avec une progression. Ce n'est jamais facile. On a l'impression quand nous disons cela que tout va bien, que tout est simple. Ce n'est jamais facile, mais les choses avancent bien.

- **Indemnisations**

Sur le **plan des indemnisations**, nous sommes toujours sur notre fil rouge : la délibération de 2022 qui avait prévu l'indemnisation des commerçants impactés par ce grand chantier du métro avec le contrôle de la commission d'indemnisation et du tribunal administratif. Lors de la séance d'aujourd'hui, nous aurons 2,2 M€ sur les dernières décisions de la commission d'indemnisation.

Il sera proposé au Comité Syndical d'approuver, par délibération, les versements étudiés en commission d'indemnisation.

II- Une réflexion à engager sur la signalétique du réseau en prévision de la livraison des grands projets

Autre sujet qui traduit là aussi notre progression : la **signalétique du réseau** avec, en prévision, la livraison des grands projets. Ils avancent, nous venons de le voir. Nous nous projetons désormais sur une phase très opérationnelle de conception de la signalétique à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des futures stations. Les voyageurs doivent pouvoir naviguer facilement sur l'ensemble du réseau avec une information claire, lisible, la plus accessible possible. C'est un point fort de notre réseau. Nous avons un système tout à fait novateur. Tisséo a été le premier réseau urbain à développer en 2017 un système de pictogrammes pour chacune de ses stations. Ces repères visuels permettent de faciliter la circulation des personnes en situation de handicap cognitif, tout en valorisant le patrimoine culturel et autre.

Pour cela, il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature des marchés de :

- **Définition et conception de la signalétique fixe du réseau.**
- **Conception graphique et artistique de pictogrammes cognitifs de reconnaissance des stations de métro pour prolonger ce qui a été fait sur notre réseau.**

III- Montant des investissements

Le montant des investissements, nous l'avons évoqué précédemment, présenté à ce CS s'élève à environ **55 millions d'euros**, avec notamment :

- Les projets Ligne C, ligne aéroport et Connexion Ligne B pour un total d'environ 43,4 millions d'euros :
 - dont la passation de marchés et de conventions pour un peu plus de 41,2 M€,
 - un reliquat d'acquisition de foncier pour environ 39 000€,
 - dont le versement d'indemnisations aux commerçants.
- La gestion du patrimoine pour un peu plus de 11,5 millions d'euros.

IV- Partenariats

Il sera proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature des conventions de partenariat ci-dessous :

- **Renouvellement du partenariat Camino-T**

Nous vous proposons de renouveler le partenariat **Caminot-T**. C'est un partenariat bien établi, que nous avons évoqué à plusieurs reprises. Il réunit depuis plusieurs années les principaux acteurs de la mobilité afin de partager des données, de développer des outils communs pour bâtir un modèle multimodal de prévision des déplacements. C'est un outil très utile pour nous pour anticiper les besoins, pour calibrer l'offre de transport en intermodalité et pour construire nos politiques publiques. C'est un partenariat 2026-2030 avec la construction du Plan Mobilité, le dialogue partenarial autour du SERM. Tisséo Collectivités cofinance le programme de travail à hauteur d'un peu plus de 22 % pour un montant de 675 000 €.

- **Être Mobile C'est Permis : une coopération avec Tisséo pour développer la mobilité inclusive et solidaire**

C'est une association toulousaine qui travaille avec nous, depuis plusieurs années, qui vise à intervenir pour lever les freins à la mobilité. Cela permet, par exemple, d'accéder à l'emploi et l'objectif est d'aider à l'autonomie des personnes qui sont en difficulté par rapport à cela avec toutes les conséquences que cela peut entraîner. Tisséo soutient cette association et souhaite s'associer à plusieurs initiatives de EMCP.

- **Un partenariat avec l'association Film Recherche et Développement Durable (FReDD) pour favoriser l'utilisation des transports en commun**

L'association FReDD mène des actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux. C'est un des plus importants festivals de cinéma de ce genre et notre partenariat vise à sensibiliser le grand public à l'utilisation des mobilités plus respectueuses de l'environnement, dont les transports en commun.

- **Tisséo, partenaire de l'organisation de la World Conference on Transport Research**

Cette conférence mondiale sur la recherche dans le domaine des transports est un événement qui réunit tous les trois ans, depuis 50 ans, les spécialistes du monde des transports et c'est la ville de Toulouse qui a été désignée pour la prochaine conférence en juillet 2026. Nous participerons avec la Toulouse School of Economics et Europa Organisation à cette conférence.

- **Accompagnement des étudiants du Master 2 Urbanisme et Aménagement « Transmob » de l'Université Jean Jaurès**

C'est un partenariat ancien, historique, où chaque année nous prenons une promotion du Master 2 qui travaille, en partenariat avec un atelier, sur une problématique de mobilité. Nous avons toujours eu de bons résultats avec ce type de promotion.

V- Actualités

- Un premier bilan très positif pour les nouvelles lignes de la rentrée 2025

Nous avons lancé, plusieurs outils nouveaux, en particulier les Linéo 7 et 12 ainsi que la 117 Express plus des lignes complémentaires venant compléter l'offre de Tisséo. Quelques éléments par rapport aux projets en cause.

- 8 000 validations par jour sur le **LINEO 7** Saint Orens-Toulouse. Notre objectif à terme était de 8 200, soit une hausse immédiate de 14 % par rapport à l'ancienne ligne 78, laquelle a été bien entendu largement corrigée.
- **Le LINEO 12** : cette grande transversale qui traverse l'est toulousain, est un démarrage encore plus fort puisqu'il atteint 15 000 validations/jour. On peut s'attendre, avec de tels chiffres, que le Linéo 12 devienne rapidement le deuxième Linéo de notre groupement de treize Linéo. Le seul qui sera devant, à mon avis, dans les années qui viennent, reste le Linéo 1 qui est tout à fait intense. Nous aurons des analyses à affiner, mais cela reste tout à fait considérable.
- **La ligne 117Express** sur le territoire du Muretain, est un démarrage « canon » puisqu'on a triplé la fréquentation par rapport à l'ancienne ligne, avec une multiplication par trois des validations 2024. Nous démarrons fort. C'était un investissement lourd puisque nous étions partis sur plus de 13 M€, mais qui trouve immédiatement son public. Tout ce que nous avons décidé sur cet aménagement, qui a été compliqué et pénalisant pour les gens, valait le coup. Nous sommes sur un score important. J'ai demandé à Thierry Wischniewski de suivre l'évolution de cette ligne, car je pense qu'il sera sans doute nécessaire de mettre des moyens supplémentaires, au regard du succès que nous constatons dès maintenant et c'est tant mieux. Mettre des moyens sur des lignes qui fonctionnent est tout à fait intéressant.
- La ligne de Saint-Martin du Touch, **la ligne 35** est une petite ligne qui compte 300 validations par jour. Nous n'avons pas d'éléments de comparaison.
- Pour la GOTA, nous avons les nouvelles lignes **401, 402, 403**, avec des chiffres encourageants qui sont à affiner. Nous aurons l'occasion de travailler ensemble sur ces dispositifs.

Les lignes 32 et 55 augmentent leur fréquentation. Nous avons sur la 32, 30 % de fréquentation en plus et sur la ligne 55, 13 % de fréquentation supplémentaires. Nous sommes attentifs à ces évolutions.

- L'offre Vélôtoulouse s'étend !

L'offre **Vélôtoulouse** : beaucoup de maires présents ont eu, la semaine dernière, à ouvrir leurs lignes. C'est une offre importante avec six communes qui rentrent maintenant dans le système Vélôtoulouse. Toulouse va étoffer aussi son réseau de stations. Les six communes, c'est Aucamville, Balma, Blagnac, Labège, Ramonville et Tournefeuille. D'autres communes, au regard du succès très impressionnant du système, sont en train de s'interroger à nouveau et des relations de travail sont en cours pour élargir encore ce dispositif.

Sur cette étape, 45 stations ont été ajoutées, soit un total maintenant de 445 stations avec 3 650 vélos en service dans l'agglomération toulousaine. Les chiffres sont astronomiques, je n'hésite pas à le dire. Quand nous étions dans l'ancien système, on tournait en journée à 12 000, 13 000. On espérait être à un peu plus de 25 000. Nous avons battu le record absolu puisqu'il y a quinze jours, un jeudi, il y a eu 53 000 usagers sur le réseau. 53 000 usagers est un chiffre tout à fait étonnant. À nous de veiller à ce que ce système reste performant, car la pression des usagers est très conséquente.

- **Les visiteurs à nouveau au rendez-vous des Journées Européennes du Patrimoine**

Nous sommes toujours frappés par le succès de ces journées du patrimoine où il y avait une foule immense sur les chantiers visités. Nous avons quelques visuels qui le montrent. Dès que nous ouvrons à la visite une station, les visiteurs répondent et c'est très bien. Nous avons fait quelque chose comme 4 000 visiteurs sur cette journée-là avec un petit point sur les vieux bus. Notre collection de vieux bus avec l'association ASPUITT a connu son habituel grand succès. Dans les années qui viennent, nous aurons le retour du vieux Chausson qui est en train d'être restauré dans les ateliers de Tisséo. C'est un bus historique toulousain. Nous n'en avons plus. Nous en avions un autrefois, il avait été détruit avec l'explosion d'AZF. Le bus Chausson avance bien. Nous sommes allés, avec Serge Jop, le voir il y a quelques mois et c'est tout à fait étonnant de retrouver ce vieux bus.

Voilà pour tous les éléments que je voulais vous présenter. Je remercie les équipes de Tisséo pour ce travail tout à fait intéressant. Je cède la parole à qui la demande.

INTERVENTIONS :

M. SUAUD : Merci Président. Je m'associe d'emblée aux remerciements à l'égard de l'ensemble des équipes de Tisséo. Je souhaitais parler des deux succès sur le Muretain Agglomération. Suite à l'ouverture de l'espace mobilité près de la gare de Muret, nous avons mis en place une location de vélos à assistance électrique qui rencontre un franc succès sur l'ensemble des communes du Muretain Agglomération. Je fais écho aux propos sur le vélo côté Métropole, puisque nous sommes dissociés de ce point de vue ainsi que du point de vue des stratégies et des marchés que nous aurons à passer. Nous saluons le franc succès également de la ligne 117 Express. Nous étions avec Jean-Marc Terrisse en train de dire : « *Il faut qu'on dise qu'il faut d'ores et déjà préparer la suite* », mais comme le président vient de le dire, nous ne pouvons que nous inscrire dans cette réflexion. C'est une réussite, particulièrement en heure de pointe. Je crois que c'est pari tenu à tout point de vue : la fréquentation, parce que la régularité et le temps parcours sont au rendez-vous. Cela a été effectivement bien calibré, mais il faut préparer la suite.

Quelques mots, puisque je parle de la 117, je ne peux pas ne pas regarder un peu plus vers l'ouest du Muretain. Une réunion a eu lieu récemment, notamment avec les communes, pour ce qui nous concerne, de Saint-Lys et de Fonsorbes. Il est important que le dossier d'étude sur la desserte de ce secteur puisse être repris. C'est Saint-Lys, Fonsorbes et vers Toulouse qui nous intéresse dans mon propos. Il est également important de rappeler, à l'heure où nous pouvons encore être à temps pour la mettre en place, qu'il y a une urgence pour nous à voir prolonger la ligne 318 de Lamasquère vers Saint-Lys. Il y avait une option pour l'été prochain. Nous pensons que l'option pour janvier prochain est la meilleure.

(suite propos M. Suaud) Je voulais insister en ouverture de ce comité syndical pour rappeler ces petites priorités, qui sont des sujets ô combien essentiels puisque nous avons bien vu que l'enjeu pour les Saint-Lysiens, en temps parcours, est bien de rabattre vers Muret et de repartir vers Toulouse, le cas échéant, plutôt que de prendre l'axe qui reste encore passablement encombré et très long.

En termes de déplacement et de circulation, il y a deux points sur lesquels nous aurons à insister dans ce comité syndical du point de vue du Muretain Agglomération :

D'une part, l'avis sur le projet de révision du SCoT, j'y reviendrai tout à l'heure. Ici c'est sous l'angle des mobilités que nous le regardons, mais je dirais un mot de « comment le Muretain Agglomération a pris le sujet » et puis mes inquiétudes de maire de Portet-sur-Garonne.

Nous avons aussi l'étude Cohérence Urbanisme Mobilité liée au cadran Sud-Ouest toulousain. Si je salue le rapprochement des équipes, des élus du Muretain Agglomération et de la Métropole pour pouvoir avancer sur ces études qui sont en lien notamment avec le développement en cours et à venir de Francazal, je ferai part de réserve, voire d'opposition par rapport à certains sujets qui figurent dans les études et que nous n'avons pas à accepter du point de vue de Tisséo, puisque ce sujet ferait la part belle aux voitures et aux déplacements carbonés, ce qui me semble être une erreur.

Enfin, un sujet hors ordre du jour – j'étais absent, et je vous prierai encore de m'en excuser, au dernier Bureau où vous avez fait, président, un point sur le SERM. Il me semble que des documents ont été diffusés et sauf erreur de ma part, je ne les ai pas vus, mais peut-être qu'ils n'ont pas été diffusés, je ne sais pas. Dans tous les cas, je suis preneur des documents, puisque le point en Bureau faisait suite à un COPIL. J'avais formulé, avant l'été, la demande que nous puissions trouver, à un moment donné, un temps d'échange en comité syndical pour affûter nos arguments tous ensemble et voir comment nous pouvions avoir ou pas une position collective au sein de Tisséo SMTC sur cette question du SERM. Je crois qu'elle est d'actualité. Dans tous les cas, je reste très demandeur, notamment au regard de la qualité des échanges sur le comité technique qui a eu lieu à Carbonne, qui était une réflexion sur la cohérence entre le SERM et l'aménagement urbain, le développement de nos communes et de nos territoires. Je trouve qu'il y a eu vraiment un beau travail de recollement des ambitions et des perspectives de développement territorial et ce serait dommage que nous n'ayons pas un point d'échange à Tisséo qui est un des acteurs majeurs du dossier du SERM.

M. LE PRÉSIDENT : Deux réponses : pour le SERM, je propose que nous l'inscrivions à l'ordre du jour du prochain conseil syndical.

Pour Saint-Lys et Fonsorbes : j'étais en réunion la semaine dernière avec les maires concernés. Nous avons prévu une seconde réunion dans les semaines qui viennent. Cette réunion s'est bien passée, où nous avons mis tout à plat. C'était une réunion intéressante.

M. GUYOT : Je ne peux pas ne pas m'exprimer suite à ce mois de septembre fantastique pour le Grand Ouest Toulousain Agglomération dont vous avez parlé. Nous sommes très heureux d'arriver juste à l'heure pour les nouvelles lignes et les prolongations. Le Grand Ouest Toulousain Agglomération et Tisséo avaient prévu cette mise en place au 1er septembre et cela a été fait. Je remercie moi aussi l'ensemble des équipes de Tisséo, mais également du Grand Ouest Toulousain pour la création des quais pour ces lignes, car cela a été une vraie gageure. Je ne me rappelle plus combien il y avait de quais à créer. En trois ou quatre mois, cela a été fait.

Je tiens à saluer également les bons résultats énoncés précédemment par rapport à la ligne 32. C'était important de le souligner. Je réitère mes remerciements.

Nous avons aussi lancé la Maison de la Mobilité, comme le Muretain, avec la location de vélos longue durée. Nous disposons de deux types de vélos. VélôToulouse présente peu d'intérêt pour notre deuxième couronne puisque très peu de stations seraient installées. Nous serions obligés de trouver un moyen pour aller du domicile à la station VélôToulouse. Alors qu'avec la location longue durée, les usagers gardent leur vélo et peuvent le louer un mois ou indéfiniment. C'est très important et il faut que cela continue à se dire et à marcher.

(suite propos M. Guyot) Enfin, je souhaitais revenir sur la dernière réunion qui s'est tenue la semaine dernière par rapport aux accès ouest à la métropole, en particulier à la gare de Colomiers. Je salue également la bonne tenue et surtout la volonté réelle d'avancer, en particulier avec cette deuxième réunion sur laquelle les services vont avoir « du grain à moudre », ils vont avoir du travail. Nous en sommes très satisfaits car l'ensemble des projets identifiés vont faire l'objet d'une étude. C'est très important pour nous puisque nous avons vraiment un challenge dans les prochaines années à concurrencer la 124 et l'autosolisme, en particulier sur cette voie. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : En fait, nous constatons, et ce n'est pas une nouveauté, que Tisséo fonctionne avec une diversité de solutions qui correspond à toutes les particularités des territoires. J'entends parfois des gens qui annoncent des solutions uniques, magiques. Tisséo ne peut fonctionner qu'avec une multitude de propositions adaptées à chaque territoire.

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?

FORMALITÉS PRÉALABLES À L'EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT : L'appel a été fait, le quorum est atteint. J'ouvre la séance du comité syndical du 08 octobre à 9h 05.

Nina OCHOA est désignée comme secrétaire de séance.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 18 juin 2025. Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ?

AUCUNE OBSERVATION N'ÉTANT FAITE, IL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

N° décision	<u>Objet :</u>	Contrôle de légalité
2025-055	Modification de la décision portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'exploitation, la maintenance d'un dispositif de vélo en libre-service à Toulouse et sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités.	17/06/2025
2025-080	Occupation à titre gracieux des emprises foncières Route Métropolitaine 888, situées sur la commune de Saint Jean jusqu'au 25 juillet 2025.	17/06/2025
2025-082	Ligne C : signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent M3 2022 00129 M – Hôtes.ses Ambassadeurs des maisons du métro avec la société CITY ONE.	23/06/2025
2025-083	Renouvellement de l'adhésion pour l'années 2025 à l'Observatoire Régional des Transport (ORT) pour un montant annuel de 450 € TTC.	24/06/2025
2025-084	Ligne C : prestation de fourniture d'un Système d'Information Voyageurs et des écrans d'information Voyageurs pour la ligne C du métro toulousain.	23/06/2025

2025-085	Autorisation à Tisséo Voyageurs à signer le marché d'assurances Tous Risques Chantier et Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage avec le groupement WTW/MSIG pour un montant de 23 039.18 € TTC.	23/06/2025
2025-086	Signature de la convention d'occupation précaire consentie par Airbus SAS et Airbus Defense and Space relative à l'occupation d'une emprise de 1970 m2 avenue de l'Europe à Toulouse.	24/06/2025
2025-087	Convention d'autorisation de réalisation de travaux de confortement structurel n° 2025-M3- 00005/00030 sur la copropriété du 29 allée François Verdier à Toulouse.	24/06/2025
2025-088	Convention d'autorisation de réalisation de travaux de confortement structurel n° 2025-M3- 00005/00035 sur la copropriété du 29 allée François Verdier à Toulouse.	24/06/2025
2025-089	Souscription d'un prêt d'un montant de 60 000 000 € auprès de la Banque des Territoires.	25/06/2025
2025-090	Occupation des parcelles cadastrées CL 206, 208 et 262 situées sur la commune de Balma jusqu'au 31/12/2025.	25/06/2025
2025-091	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 à RES'OCC pour un montant annuel de 4 000 € TTC.	02/07/2025
2025.092	Signature de l'avenant n° 1 à l'accord cadre (SEDI) conclu avec la société MEZZOTEAM.	02/07/2025
2025-094	Convention d'autorisation de réalisation de sondages de reconnaissances n° 2025-M3-028 sur la propriété du 6 rue Frédéric Petit à Toulouse.	27/06/2025
2025.095	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° MGP 2023 00842 M « lot T2 » avec l'entreprise OTIS.	02/07/2025
2025.096	Signature de l'avenant n° 1 au marché M3 2022 15016 conclu avec l'entreprise CASSIN DESAMANTAGE DEMOLITION sans incidence financière.	17/07/2025
2025.097	Convention n° 2025-M3-031 entre S2FIT1- Tisséo Ingénierie-EUROPOLIA-SNCF SA relative à l'occupation temporaire d'une partie du site Marengo.	04/07/2025
2025.098	Ligne C du métro : avenant n° 1 à la convention n° 2025-LC-028 : indemnisation pour occupation et utilisation de consommables du fait de l'intervention au 6 rue Petit à Toulouse.	04/07/2025
2025.099	Signature de l'avenant n° 1 au marché CLB 2021 14862 M conclu avec le groupement BESSAC-GTM SO TP GC-SOLETANCHE BACHY.	17/07/2025
2025.100	Ligne C du métro : convention d'occupation temporaire pour la réalisation de sondages géotechniques 28 rue Jean Favier à Toulouse.	11/07/2025

2025.101	Ligne C du métro : assurance dommages ouvrage avec CCRD (marché n° 2025 02731 M) : procédure avec négociation.	28/07/2025
		17/07/2025
2025.102	Convention n° 2025-M3-022 CN entre SNCF Gares & Connexions- Toulouse Métropole et Tisséo Ingénierie relative à l'occupation temporaire du Hall 3 du site de Marengo.	18/07/2025
2025.103	Convention n° 2025-M3-032 autorisant entre les 15 et 25 juillet 2025 la réalisation de deux sondages sur la propriété située 3 allée du Genevois à Colomiers.	28/07/2025
2025.104	Signature de l'avenant n° 5 au marché n° LAE 2019 13775 conclu avec le groupement INGEROP CONSEIL&INGENIERIE-SAS GAUTIER+CONQUET PUMA-L2A-SETI, CITEC Ingénierie conseils.	31/07/2025
2025.105	Procédure avec négociation : système vidéo embarquée : vidéo surveillance des rames de métro de Toulouse lignes A et B : marché AC 2025-0013.	
2025.106	Ligne C du métro : procédure avec négociation : conception, fourniture, installation et maintenance des distributeurs automatiques de titres (AC 2025-019).	30/07/2025
2025.107	Ligne C du métro : procédure avec négociation : conception, fourniture, installation et maintenance des lignes de contrôle (AC 2025-022).	30/07/2025
2025.108	Ligne C du métro : signature de l'avenant n° 2 au marché M3 2022 15643 M conclu avec le groupement SEQUENCES/TOPONYMY/ARCADIS ESG/STRATES OUVRAGES D'ART.	03/09/2025
2025.109	Ligne Aéroport Express : Attribution du marché subséquent n° LAE 2025 02927 M conclu avec la société BATIS.	03/09/2025
2025.110	Ligne C du métro : convention d'occupation temporaire pour la réalisation de sondages géotechniques parcelle cadastrée 806 AC 242 au 49 RUE DES Champs Elysées à Toulouse.	03/09/2025
2025.111	Ligne C du métro : convention de réalisation de sondages de reconnaissance géotechniques sur la place de stationnement n° 17 au 49 rue des Champs Elysées à Toulouse.	03/09/2025
2025.112	Ligne C du métro : convention de réalisation de sondages de reconnaissance géotechniques sur la place de stationnement n° 16 au 49 rue des Champs Elysées à Toulouse.	03/09/2025
2025.113	Ligne C du métro : signature de l'avenant n° 1 au marché M3 2023 00841 M relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance des escaliers mécaniques conclu avec la société KONE.	12/09/2025
2025.114	Ligne C - Convention pour la mise en place d'étais provisoires Résidence HISPALIS n° 2025-M3-045	19/09/2025

2025.115	Ligne C - Convention de pénétration en propriété privée Résidence HISPALIS n° 2025-M3-046	19/09/2025
----------	---	------------

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants
MARCHES

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire	Montant HT	Date de Notification	Durée du marché	Renouvellement
08/10/2025	MA20250093	Fourniture de carburants (tous types) pour véhicules légers	TOTAL ENERGIES MARKETING France	max 32 000,00 €	29/07/2025	1 an	3 fois 1 an

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants
AVENANTS

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Numéro et objet de l'avenant	Titulaire	Montant initial en € HT	Nouveau Montant en € HT	Augmentation/ Diminution	Avis CAH	Prolongation Durée du marché	Date de Notification
08/10/2025	MA20220021	Travaux de renouvellement du parc des ascenseurs Tisséo (REPAT 4) - lot n. 1 : Gros oeuvre/ Serrurerie	2 prolongation délai d'exécution	GCC OCCITANIE	526 500,00 €	/	/	/	jusqu'au 31/12/25	13/06/2025
08/10/2025	M20240053	Fourniture d'équipements vidéo dans l'environnement Tisséo	1 ajout de prix au BPU	SNEF	maximum 2 300 000,00	/	/	/	/	13/06/2025
08/10/2025	M20240313	AMO systèmes de communication sans fil MS 1 : Etude d'impact de l'arrêt du 26 mars 2024 sur le patrimoine Tisséo (RRF)	1 prolongation délai d'exécution	COGISYS	maximum 1 500 000,00 €	/	/	/	jusqu'au 18/01/26	16/06/2025
08/10/2025	M20240314	AMO systèmes de communication sans fil MS 2 : Schéma directeur infrastructure fibre optique	1 prolongation délai d'exécution	COGISYS	maximum 1 500 000,00 €	/	/	/	jusqu'au 18/10/25	16/06/2025
08/10/2025	M20240315	AMO systèmes de communication sans fil MS 3 : Schéma directeur Radio	1 prolongation délai d'exécution	COGISYS	maximum 1 500 000,00 €	/	/	/	jusqu'au 18/04/26	16/06/2025
08/10/2025	M20240055	Exploitation du service de transports publics de personnes à mobilité réduite sur le territoire de Tisséo Collectivités	1 avenant de transfert	TRANSDEV	49 490 074,48 €	/	/	/	/	17/07/2025
08/10/2025	MA20240146	Etudes pour la végétalisation et la désimperméabilisation du patrimoine de Tisséo Collectivités	1 modif articles 4.2 et 8.1 CCAP	TERREAUCIEL	153 427,50 €	/	/	/	/	17/07/2025
08/10/2025	M20220154	Services vélos en libre-service à Toulouse et sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités	4 modification du BPU	JC DECAUX	97 609 790,00 €	/	/	/	/	19/07/2025
08/10/2025	MA20220022	Travaux de renouvellement du parc des ascenseurs Tisséo (REPAT 4) - lot n° 2 : Electricité	2 prolongation délai d'exécution	INEO MPLR	145 000,00 €	/	/	/	jusqu'au 31/12/25	25/07/2025
08/10/2025	M20250133	MS2 AC2024-0064	1 ajout de prix à la DPGF	NXO France	361 074,00 €	/	/	/	/	28/07/2025
08/10/2025	MA20200139	Enquête de satisfaction auprès des usagers du service Tisséo Mobibus 2020 - 2025	1 ajout de prix au BPU	KISIO Service & Consulting	maximum 120 000 €	/	/	/	/	31/07/2025
08/10/2025	MA20220169	Travaux de renouvellement du parc des ascenseurs Tisséo (REPAT 4) - lot n° 3 : Ascenseurs	5 travaux supplémentaires	RATP MAINTENANCE SERVICES	1 699 695,00 €	1 697 454,93 €	-0,13%	/	/	10/09/2025

M. LE PRESIDENT : Sur ces préliminaires, y a-t-il des demandes d'intervention ?

S'AGISSANT DES VOTES DES DÉLIBÉRATIONS DE CETTE SÉANCE :

-  M. Trautmann ne prend pas part au vote sur le sous-chapitre **1.3** et M. Chérubin sur les points **1.3.18 à 1.3.29**.
-  MM. Lattes et Moudenc (pouvoir) ne prennent pas part au vote sur le point **4.1**.
-  M. Suaud ne prend pas part au vote sur les points **4.2 et 4.3**.
-  M. Jop ne prend pas part au vote sur le point **5.11**.

1– LIGNE C – LIGNE AÉROPORT – CONNEXION LIGNE B

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

1.1– MARCHÉS – CONVENTIONS

1.1.1 - LIGNE C : MARCHÉ N°M3 2024 01546M – LOT CE.10.2 - TOUS CORPS D'ETAT MATABIAU LIGNE C ET ADAPTATIONS STATIONS LIGNES EXISTANTES MARENGO, FRANÇOIS VERDIER, LA VACHE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT DEMATHIEU & BARD / INEO / AXIMA CONCEPT.

1.1.2 - LIGNE C –MARCHÉ N° M3 2025 02646 M – LOT CE.18 : FOURNITURE DES LUMINAIRES ZONES PUBLIQUES – SECTEURS 1 & 2 - CENTRE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT SPIE BUILDING SOLUTIONS / EES FONTANIE / EES SO.

1.1.3 - LIGNE C : MARCHÉ N° M3 2025 02716 M -LOT SE.15 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE CAUSSAT ESPACES VERTS.

1.1.4 - CONNEXION LIGNE B : MARCHÉ N° CLB 2024 01634 M – TRAVAUX DE LA PROTECTION ANTI-INTRUSION DES OUVRAGES DE TRANSITION - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE CASTEL ET FROMAGET.

1.1.5 - LIGNE AÉROPORT – CONNEXION LIGNE B : ACCORD CADRE N° AC 2025 018 – « DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE TITRES (DAT) ET VALIDEURS POUR LA LIGNE AÉROPORT ET LA CONNEXION LIGNE B » : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS FRANCE SAS.

1.1.6 - LIGNE AÉROPORT : MARCHÉ N° LAE 2025 02564 M – « DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE TITRES (DAT) » : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SUBSÉQUENT AVEC LA SOCIÉTÉ CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS FRANCE SAS.

1.1.7 - LIGNE AÉROPORT : MARCHÉ DE TRAVAUX N° LAE 2024 01901 M – SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET INFORMATIONS VOYAGEURS (SAEIV) : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE EQUANS INEO SYSTRANS.

1.1.8 - LIGNE C : PEM LABÈGE LA CADÈNE– AVENANT N° 3 AU MARCHÉ M3 2022 15643.

1.1.9 - LIGNE C – PEM SEPT DENIERS – AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL DE TOULOUSE MÉTROPOLE À TISSÉO INGÉNIERIE, MANDATAIRE INTERVENANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE TISSÉO COLLECTIVITÉS, DE L'ACCORD CADRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE ATTRIBUÉ AU GROUPEMENT HDZ.

1.1.10 - LIGNE AÉROPORT - MAINTIEN DE L'INTÉGRITÉ DES RÉSEAUX ET RACCORDEMENTS DES OUVRAGES – CONVENTION N° LAE 2025 02921 CN CONCLUE AVEC GRDF : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

1.1.11 - LIGNE AÉROPORT : AVENANT N°1 À LA CONVENTION N° LAE 2021 14 637 CN POUR LES ÉTUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTÉGRITÉ DES RÉSEAUX ET OUVRAGES ASSOCIÉS D'ENEDIS.

1.2– FONCIER

1.2.1- LIGNE C : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE SUR LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EXCEPTIONNELLES DES RIVERAINS.

1.2.2 - LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – SCI CARNOPAT.

1.2.3 - LIGNE C : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TRÉFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00468-MADAME C.

1.2.4 - LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE –PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE FRAIS D'AGENCE CTÉ BAES-GOUVENAUX.

1.2.5 - LIGNE C : CONVENTION D'HONORAIRES – HONORAIRES ET TAXES POUR LA MODIFICATION DE L'ASSIETTE D'UN CRÉDIT-BAIL À LA SUITE D'ACQUISITION FONCIÈRE (DOSSIER SARL LABEGE FOOD À LABÈGE).

1.2.6 - CONNEXION LIGNE B : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AM 353 À RAMONVILLE SAINT AGNE (31).

1.3 - INDEMNISATIONS COMMERÇANTS

1.3.1 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SARL RATTOUL - LE BAZAR DU FAUBOURG - SECTEUR BONNEFOY.

1.3.2 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SARL CELAUR – LIBERTY FLEURS-- SECTEUR BONNEFOY.

1.3.3 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SAS DELYNA YVES ROCHER- SECTEUR BONNEFOY.

1.3.4 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SARL RESTO 2C DOMINO'S PIZZA - SECTEUR BONNEFOY.

1.3.5 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SARL RONDLET - SECTEUR BONNEFOY.

1.3.6 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À PRESSE DU FAUBOURG - SECTEUR BONNEFOY.

1.3.7 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SARL BOULANGERIE LE GALO'PAIN -- SECTEUR BONNEFOY.

1.3.8 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SASU DOMKIM - SECTEUR BONNEFOY.

1.3.9 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SARL GALUPAIN - SECTEUR ORMEAU.

1.3.10 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À ELC L'ORMEAU STUDIO BOO COIFFURE - SECTEUR ORMEAU.

1.3.11 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SAS CLAB BOULANGERIE SAINT SAUVEUR - SECTEUR SAINT SAUVEUR.

1.3.12 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À PETIT CASINO – PORT SAINT SAUVEUR.

1.3.13 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SARL SAINT SAUVEUR – RESTAURANT LE VERSANT – SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.

1.3.14 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SAS VKF – O CARNOT CAFE - SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.

1.3.15 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SELARL PHARMACIE HASSAN - SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.

1.3.16 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SARL CITE 2 ROUES - SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.

1.3.17 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SNC TABAC BLEU – SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.

1.3.18 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À FHD - FRANCKS HOT DOGS - SECTEUR LABÈGE.

1.3.19 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SAS TABASCOS - SECTEUR LABÈGE.

1.3.20 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SAS KOWOKER PITAYA – SECTEUR LABÈGE.

1.3.21 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SAS MALAIKA – SECTEUR LABÈGE.

1.3.22 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À PHARMACIE DE L'INNOPOLE – SECTEUR LABÈGE.

1.3.23 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À PATHE CINEMAS LABEGE– SECTEUR LABÈGE.

1.3.24- LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SAS POPOLO LABEGE – SECTEUR LABÈGE.

1.3.25- LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À C.S LABEGE – COLUMBUS CAFE – SECTEUR LABÈGE.

1.3.26- LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SAS ASTROLABE LABÈGE – SECTEUR LABÈGE.

1.3.27 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SAS BIEROLABÈGE – SECTEUR LABÈGE.

1.3.28 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À FNAC LABÈGE- SECTEUR LABÈGE.

1.3.29 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À EURL AB LABÈGE- SECTEUR LABÈGE.

1.3.30 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À LA SARL QUATER COAST - SECTEUR SAINT AUBIN.

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibérations faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 02 octobre 2025. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

1.1– MARCHÉS – CONVENTIONS

Ce chapitre concerne des marchés et des conventions.

La délibération **1.1.1** porte sur un marché de dispositions de travaux de corps d'état architecturaux avec le groupement DEMATHIEU & BARD.

La délibération **1.1.2** porte sur un marché de fourniture de luminaires pour l'environnement des stations de métro avec le groupement SPIE BUILDING.

La délibération **1.1.3** porte sur un marché de travail paysager avec l'entreprise CAUSSAT. Ce sont les premiers dossiers sur l'environnement des stations, ce qui participe à notre progression du dispositif.

La délibération **1.1.4** porte sur la signature d'un marché sur des protections anti-intrusion avec l'entreprise CASTEL ET FROMAGET.

Les délibérations **1.1.5** et **1.1.6** portent sur un accord-cadre relatif aux « distributeurs automatiques de titres et valideurs » lié à la ligne Aéroport et la Connexion ligne B. Nous commençons à commander les futurs valideurs de notre dispositif.

La délibération **1.1.7** porte sur la réalisation de travaux de paramétrage des systèmes d'aide à l'exploitation et informations voyageurs.

La délibération **1.1.8** porte sur un avenant à un marché de réalisation sur le pôle d'échange Labège La Cadène avec le groupement SÉQUENCES.

La délibération **1.1.9** porte sur un transfert partiel de Toulouse Métropole à Tisséo concernant l'accord-cadre pour la poursuite réalisation du pôle d'échange multimodal de la station Sept Deniers.

Les délibérations **1.1.10** et **1.1.11** portent sur des avenants de convention avec GRDF et Enedis.

1.2– FONCIER

La délibération **1.2.1** porte sur la mise en place d'accompagnement de mesures d'urgence pour les riverains avec une enveloppe fixée à 1 M€.

Les délibérations **1.2.2** à **1.2.6** concernent les acquisitions foncières très résiduelles par rapport au montant que nous avons eu à traiter et qui était beaucoup plus important.

1.3 - INDEMNISATIONS COMMERÇANTS

Les délibérations **1.3.1** à **1.3.30** portent sur les indemnisations de commerçants sur l'ensemble des secteurs : Bonnefoy, Ormeau, Saint-Sauveur, François Verdier, Labège, Ramonville et Saint-Aubin. Nous sommes à ce jour à des indemnisations d'un montant de 2,2 M€.

M. LE PRÉSIDENT : Voilà pour ce chapitre premier. Y-a-t'il des demandes de prise de parole sur ce premier chapitre ?

En tenant compte de la remarque de Thierry SUAUD, nous allons passer au vote, donc abstention du Muretain :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

1.1– MARCHÉS – CONVENTIONS

- ❖ **LIGNE C : MARCHÉ N°M3 2024 01546M – LOT CE.10.2 - TOUS CORPS D'ETAT MATABIAU LIGNE C ET ADAPTATIONS STATIONS LIGNES EXISTANTES MARENGO, FRANÇOIS VERDIER, LA VACHE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT DEMATHIEU & BARD / INEO / AXIMA CONCEPT.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent marché (Lot CE 10.2) a pour objet l'exécution des prestations de travaux des corps d'état architecturaux et techniques de la station Matabiau ainsi que des stations sur les lignes existantes Marengo / François-Verdier / La Vache.

Plus particulièrement il s'agit des prestations relatives :

- aux installations de chantier,
- à la gestion de site de présent marché et des marchés en interfaces,
- des travaux des corps d'état architecturaux et techniques de la station Matabiau et des travaux des corps d'état architecturaux et techniques sur les lignes existantes (Marengo / François-Verdier / La Vache) comprenant en particulier :
 - Gros-œuvre et Maçonnerie légère, y compris travaux de reprise en sous-œuvre
 - Etanchéité Couverture
 - Charpente métallique
 - Menuiserie extérieures -Façade légère - Verrières
 - Vitrerie Intérieure
 - Serrurerie fine
 - Métallerie lourde
 - Revêtements sols durs - Carrelage
 - Revêtements muraux – Doublages
 - Faux-plafond
 - Mobiliers
 - Menuiserie bois
 - Peinture
 - Climatisation, Ventilation Chauffage
 - Plomberie sanitaire
 - Protection incendie
 - Epuisements des eaux
 - CFO
 - CFA
 - Eclairage zone technique
 - Pose de rideau coupe-feu de compartimentage
 - Fermetures de station / Grille à rouleau
 - Billettique - Ligne de contrôle
- à la pose fournie par des marchés tiers des éléments suivants :
 - Revêtements de sols et murs pierres,
 - Luminaires zone publique
 - BAES
 - Onduleurs - chargeurs - batteries + automates concentrateurs BT
 - Sonorisation : équipement fournis par le marché « COM et Sureté » piloté par le MOE CFA (HP, ampli, micro palpeur)

Le délai global d'exécution des travaux est de 35 mois.

La passation de ce marché se fait dans le cadre d'une procédure avec négociation après appel public à la concurrence conformément aux dispositions des articles R2161-21 à R2161-23 du Code de la Commande Publique en application de l'article L2124-3 du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18/10/2024 aux publications du JOUE, et sur les sites de Marchés Online et Tisseo.fr.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 18 novembre 2024 à 12h00.

Onze dossiers ont été retirés.

Trois candidatures ont été reçues dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Par décision N° 2024.1707 en date du 16 décembre 2024, le Président de Tisséo Collectivités, sur la base de l'analyse des dossiers de candidatures présentés, a décidé de retenir les candidatures :

- Groupement Bouygues Bâtiments CSO (mandataire) / Bouygues TPRF
- Groupement Demathieu & Bard Construction (mandataire)/ Inéo MPLR / Axima concept
- Groupement GBMP (mandataire) Thomas & Danizan / Spie Building Solutions / Eiffage Energies Clévia.

Le dossier de consultation de la phase offre a été transmis aux candidats le 13 décembre 2024, pour une date limite de remise des offres fixée au 14 mars 2025.

Deux candidats ont remis leur première offre dans les délais susvisés, à savoir :

- Groupement Demathieu & Bard Construction (mandataire)/ Inéo MPLR / Axima concept
- Groupement GBMP (mandataire) Thomas & Danizan / Spie Building Solutions / Eiffage Energies Clévia)

Le groupement Bouygues Bâtiments CSO (mandataire) / Bouygues TPRF n'a pas remis d'offre.

Après analyse de la première offre, des négociations ont été engagées conformément aux dispositions de l'article V.2. 3 du Règlement de consultation. Les séances des négociations ont eu lieu les 14 et 15 mai 2025.

L'invitation à soumissionner pour l'offre définitive a été transmise aux candidats le 28 mai 2025, pour une date limite de remise des offres définitives fixée au 7 juillet 2025.

Les deux candidats ont ensuite remis leurs offres définitives dans les délais susvisés.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 septembre 2025, attribué le marché au groupement DEMATHIEU & BARD / INEO / AXIMA CONCEPT pour un montant de 33 906 000,00 € HT.

A titre indicatif, le montant porté au détail estimatif du marché est de 33 906 000,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° M3 2024 01546 M avec le groupement DEMATHIEU & BARD / INEO / AXIMA CONCEPT.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement DEMATHIEU & BARD / INEO / AXIMA CONCEPT le marché concernant l'exécution des travaux Tous Corps d'Etat Matabiau Ligne C et Adaptations Stations Lignes existantes Marengo, François Verdier, La Vache pour un montant porté au détail estimatif de 33 906 000,00 € HT.

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché, y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant du marché, ainsi qu'à la résiliation éventuelle du marché.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ 1.1.2 - LIGNE C –MARCHÉ N° M3 2025 02646 M – LOT CE.18 : FOURNITURE DES LUMINAIRES ZONES PUBLIQUES – SECTEURS 1 & 2 - CENTRE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT SPIE BUILDING SOLUTIONS / EES FONTANIE / EES SO.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et Ligne Aéroport Express
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent marché (Lot CE.18) prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des luminaires zone publique ainsi que les automates de gestion des stations du secteur 1 et 2 - Centre de la Ligne C du métro comprises entre « Blagnac » et « François Verdier » hormis la station « Matabiau »

Plus particulièrement, il s'agit des prestations relatives à la fourniture de :

- luminaires
- drivers
- automates de gestion de l'éclairage
- coffrets de coupure de l'éclairage de sécurité.

D'une durée de 5 ans à compter de sa date de notification, l'accord-cadre est conclu pour un maximum de 3 675 000 € HT.

Il a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5, du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 20 juin 2025 aux publications du JOUE, du BOAMP, de Marchés Online et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 juillet 2025 à 12h.

1 candidat a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir le groupement SPIE Building Solutions (Mandataire) / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES FONTANIE / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST

La candidature de ce groupement a été jugée recevable.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 septembre 2025, attribué l'accord-cadre au groupement SPIE Building Solutions / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES FONTANIE / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST, qui a présenté un montant d'offre de 3 403 072,25 € HT inscrit dans son Détail estimatif.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord-cadre M3 2025 02646 M avec ce groupement.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement SPIE Building Solutions / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES FONTANIE / EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES SUD OUEST, l'accord-cadre M3 2025 02646 M pour la « Fourniture des luminaires zones publiques et automates de gestion – Secteurs 1 & 2 - Centre » pour un montant maximum de 3 675 000 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre, y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant de l'accord-cadre, ainsi qu'à la résiliation éventuelle de l'accord-cadre.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.3 - LIGNE C : MARCHÉ N° M3 2025 02716 M -LOT SE.15 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE CAUSSAT ESPACES VERTS.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3ème Ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne et métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent marché (Lot SE.15), qui prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, concerne la réalisation des travaux d'aménagements paysagers à réaliser sur le secteur Sud-Est.

Il s'agit plus précisément des prestations suivantes :

- travaux de débroussaillages, terrassements et préparation des terrains avant replantation,
- plantation d'arbres divers et arbustes,
- reconstitution de haies et massifs arbustifs,
- enherbement final.

Les prestations comprennent également l'entretien (taille, tonte, arrosage, désherbage, ...), le parachèvement et le confortement des plantations pendant deux années.

L'accord cadre, d'un montant maximum fixé à 1 300 000 € HT, est conclu sur une durée de 48 mois à compter de sa date de notification.

Sa consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 1^{er} juillet 2025 aux publications du JOUE et BOAMP, et publié sur les sites Marchés Online et Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 05 août 2025 à 12 h.

Cinq candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- Entreprise CLARAC ESPACES VERTS
- Entreprise IDVERDE TOULOUSE CREATION
- Entreprise SOCIETE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT
- Entreprise PINSON PAYSAGE MIDI PYRENEES
- Entreprise CAUSSAT ESPACES VERTS

Après analyse, les cinq candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 septembre 2025, attribué l'accord-cadre à l'entreprise CAUSSAT ESPACES VERTS, qui a présenté une offre de 799 293,47€ HT inscrit dans son détail estimatif.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord-cadre M3 2025 02716 M avec cette entreprise.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise **CAUSSAT ESPACES VERTS**, l'accord-cadre concernant les travaux d'aménagements paysagers du secteur Sud-Est sur les communes de Toulouse et de Labège pour un montant maximum de 1 300 000 € HT.

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre, y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant de l'accord-cadre, ainsi qu'à la résiliation éventuelle de l'accord-cadre.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.4 - CONNEXION LIGNE B : MARCHÉ N° CLB 2024 01634 M – TRAVAUX DE LA PROTECTION ANTI-INTRUSION DES OUVRAGES DE TRANSITION - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE CASTEL ET FROMAGET.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la Déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.2 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération Connexion Ligne B et l'a arrêté à 249,3 M€ HT (valeur janvier 2017).

Le présent marché est passé dans le cadre de l'opération pour la construction de la Connexion Ligne B (CLB) du métro. Il a pour objet les Travaux de construction de la structure de protection anti-intrusion sur les ouvrages de transition réalisés à la suite des travaux de génie civil.

Plus particulièrement, il s'agit des travaux de :

- Charpente métallique formant la structure de la couverture anti-intrusion des différents ouvrages de transition (tranchée ouverte et rampe d'accès au viaduc)
- Mise en œuvre d'un grillage retardateur sur l'ensemble de la charpente complété par des tôles métalliques pleine en aluminium en parties inférieures
- Mise en œuvre de tôles d'habillages pleines en aluminium aux deux extrémités de l'ouvrage.

Le marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, R2124-2-1°, et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le délai global d'exécution du marché est de 12 mois à compter de sa notification.

Ces travaux sont à réaliser sur la commune de Toulouse (31).

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 11/04/2025 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur Marchés Online et sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 05 juin 2025 à 12h00.

Deux candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- Entreprise CONSTRUCTIONS SAINT-ELOI
- Entreprise CASTEL ET FROMAGET

Après analyse, les 2 candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 15 septembre 2025, attribué le marché à l'entreprise CASTEL ET FROMAGET pour un montant porté à son Détail estimatif de 538 876,60 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché CLB 2024 01634 M avec l'entreprise CASTEL ET FROMAGET.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise CASTEL ET FROMAGET le marché n° CLB 2024 01634 M concernant la protection anti-intrusion des ouvrages de transition sur la commune de Toulouse (31) pour un montant de 538 876,60 € HT porté au Détail estimatif.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché, y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant du marché, ainsi qu'à la résiliation éventuelle du marché.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

- ❖ **1.1.5 - LIGNE AÉROPORT – CONNEXION LIGNE B : ACCORD CADRE N° AC 2025 018 – « DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE TITRES (DAT) ET VALIDEURS POUR LA LIGNE AÉROPORT ET LA CONNEXION LIGNE B » : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE AVEC LA SOCIÉTÉ CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS FRANCE SAS.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

Projet Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et Ligne Aéroport Express).

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et Ligne Aéroport Express) dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express et notamment la création d'un terminus partiel sur la ligne T1.
- Par délibération D.2019.07.03.1.6 du 03 juillet 2019, autorisait Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° LAE 2019 13775 M, avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – GAUTIER + CONQUET et Associés – L2DA – T2MI, CITEC Ingénieurs Conseils.

- Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.1, approuvait les études d'Avant-projet de la sous opération LAE le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express au coût prévisionnel de travaux de 27 350 000 euros (HT valeur janvier 2017).

Projet Connexion ligne B :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2, du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B et décidé de poursuivre sa réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B.
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'avant-projet de l'opération Connexion Ligne B et a arrêté la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B à 227 M€ HT (valeur janvier 2017), ainsi que son calendrier de réalisation actualisé, prévoyant une mise en service en septembre 2027.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.2 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Connexion Ligne B qui a été arrêtée à un montant de 249,3 M€ HT (valeur janvier 2017).

Le présent accord cadre concerne des prestations de fourniture, installation et mise en service des Distributeurs Automatiques de Titres (DAT) ainsi que la fourniture de valideurs nécessaires aux opérations Ligne Aéroport et Connexion Ligne B du métro.

Cet accord-cadre a fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article R2122-3 2° du Code de la Commande Publique pour des raisons techniques liées à l'impossibilité de trouver une solution de remplacement raisonnable au système en place sur le réseau de tramway et métro toulousain

Il est conclu avec l'entreprise CONDUEMENT BUSINESS SOLUTIONS FRANCE SAS pour une durée globale de 36 mois et s'exécute par la passation de marchés subséquents. Dans le cadre de l'attribution de cet accord cadre, un premier marché subséquent sera attribué de manière concomitante pour le projet de construction de la Ligne Aéroport.

Le projet de marché a été remis à l'entreprise CONDUEMENT BUSINESS SOLUTIONS FRANCE SAS le 23 mai 2025 pour une date limite de réception de l'offre initiale le 23 juin 2025 avant 12h00.

Suite à la séance de négociation organisée le 17 juillet 2025, une invitation à remettre l'offre définitive a été envoyée le 21 juillet 2025 à l'entreprise.

Au final, la société CONDUEMENT BUSINESS SOLUTIONS FRANCE SAS a remis son offre définitive le 30 juillet 2025, dans les délais requis, avec un montant porté à 667 871 € HT dans son Détail estimatif.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 15 septembre 2025, donné un avis favorable sur l'attribution de l'accord-cadre pour un montant maximum 850 000 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'accord cadre n°AC 2025 018 avec la société CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS FRANCE SAS.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS FRANCE SAS l'accord cadre relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service des Distributeurs Automatiques de Titres (DAT) et Valideurs pour la Ligne Aéroport et la Connexion Ligne B pour un montant maximum de 850 000 €HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre, y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant de l'accord-cadre, ainsi qu'à la résiliation éventuelle de l'accord-cadre.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.6 - LIGNE AÉROPORT : MARCHÉ N° LAE 2025 02564 M – « DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE TITRES (DAT) » AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ SUBSÉQUENT AVEC LA SOCIÉTÉ CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS FRANCE SAS.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express) dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express et notamment la création d'un terminus partiel sur la ligne T1.
- Par délibération D.2019.07.03.1.6 du 03 juillet 2019, autorisait Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° LAE 2019 13775 M, avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – GAUTIER + CONQUET et Associés – L2DA – T2MI, CITEC Ingénieurs Conseils.
- Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.1, approuvait les études d'Avant-projet de la sous opération LAE le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express au coût prévisionnel de travaux de 27 350 000 euros (HT valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2025.10.08.1.1.5 du 8 octobre 2025, le Comité Syndical a autorisé la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture, l'installation et la mise en service des Distributeurs Automatiques de Titres (DAT) et Valideurs pour la Ligne Aéroport et la Connexion

Ligne B avec la société Conduent Business Solutions France SAS, pour un montant maximum de 850 000 € HT.

Dans le cadre de cet accord cadre, le marché subséquent Ligne Aéroport ayant pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service des Distributeurs Automatiques de Titres (DAT) de la Ligne Aéroport a été lancé concomitamment.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 15 septembre 2025, donné un avis favorable à la passation du marché subséquent Ligne Aéroport avec la société CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS FRANCE SAS pour un montant de 443 285,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché subséquent n° LAE 2025 02564 M dans ces conditions.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec la société CONDUENT BUSINESS SOLUTIONS FRANCE SAS le marché subséquent concernant la fourniture, l'installation et la mise en service des Distributeurs Automatiques de Titres (DAT) de la Ligne Aéroport pour un montant de 443 285,00 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.7 - LIGNE AÉROPORT : MARCHÉ DE TRAVAUX N° LAE 2024 01901 M – SYSTÈME D'AIDE À L'EXPLOITATION ET INFORMATIONS VOYAGEURS (SAEIV) : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE EQUANS INEO SYSTRANS.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express) dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express et notamment la création d'un terminus partiel sur la ligne T1.
- Par délibération D.2019.07.03.1.6 du 03 juillet 2019, autorisait Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° LAE 2019 13775 M, avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – GAUTIER + CONQUET et Associés – L2DA – T2MI, CITEC Ingénieurs Conseils.
- Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.1, approuvait les études d'Avant-projet de la sous opération LAE le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express au coût prévisionnel de travaux de 27 350 000 euros (HT valeur janvier 2017).

Le marché objet de la présente délibération concerne la réalisation des travaux et paramétrage des Systèmes d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAE -IV) dans le cadre de l'intégration, au système existant, des adaptations rendues nécessaires par le projet Ligne Aéroport.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article R2122-3 2° du Code de la Commande Publique pour des raisons techniques liées à l'impossibilité de trouver une solution de remplacement raisonnable au système en place développé par EQUANS INEO SYSTRANS.

Il est ainsi conclu avec cette société pour une durée prévisionnelle de 17 mois.

Le projet de marché a été remis au candidat le 13 juin 2025 pour une date limite de réception de l'offre initiale le 27 juin 2027, reportée au 4 juillet 2025.

Le candidat a remis sa première offre technique (formalisée par un mémoire technique) et financière avant cette date limite.

Suite à la séance de négociation organisée le 23 juillet 2025, la société était invitée à remettre son offre définitive au plus tard le 31 juillet 2025.

La société EQUANS INEO SYSTRANS a remis son offre, d'un montant de 398 250 € HT, avant cette date limite.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 29 septembre 2025, donné un avis favorable sur l'attribution du marché à l'entreprise EQUANS INEO SYSTRANS dans ces conditions.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché LAE 2024 01901 avec l'entreprise EQUANS INEO SYSTRANS et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise EQUANS INEO SYSTRANS le marché n° LAE 2024 01901 M relatif aux travaux de Système d'Aide à l'Exploitation et Information Voyageurs dans le cadre de l'opération Ligne Aéroport, pour un prix global et forfaitaire de 398 250,00 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre, y compris la signature des avenants conclus sans incidence financière ou avec une incidence financière inférieure à 5% du montant de l'accord-cadre, ainsi qu'à la résiliation éventuelle de l'accord-cadre.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.8 - LIGNE C : PEM LABÈGE LA CADÈNE— AVENANT N° 3 AU MARCHÉ M3 2022 15643.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro. Le chapitre 6 du livre III du programme est consacré aux pôles d'échanges et indique les fonctions à assurer à chacune des stations en matière d'intermodalité.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro et les opérations connexes, dont les études des pôles d'échanges (P+R, gare bus, vélos, zone de pose-dépose, etc...) jusqu'au stade Avant-Projet.

- Par délibération n°D.2017.12.13.1.1 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a précisé la configuration des pôles d'échanges de la 3^{ème} ligne de métro et le dimensionnement et la spatialisation des différents équipements des pôles d'échanges le long de la 3^{ème} ligne de métro. Par ailleurs, le programme a été complété par l'intégration de parcs silos sur 3 pôles d'échange métro/train : Colomiers gare, La Vache et Labège La Cadène.
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2021.12.15.1.17 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) ajoute par avenant au mandat initial, la conception et la réalisation des pôles d'échanges multimodaux de Colomiers Gare, Sept Deniers, La Vache et La Cadène.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.7 du 13 avril 2022, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a validé l'organisation de la consultation et les modalités d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le PEM LA CADENE.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.04.05.2.1.1 du 05 avril 2023, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) autorisait TISSEO Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète N° M3 2022 15643 M, avec le groupement SEQUENCES/ARCADIS/ STRATES Ouvrages d'art/WOODSTOCK
- Par délibération D.2025.02.05.1.1.1, approuvait les études d'Avant-projet concernant la réalisation du pôle d'échanges multimodal Labège La Cadène au coût prévisionnel de travaux de 26 800 000 euros (HT valeur décembre 2022).
- Par décision du président n° 2023.1591 en date du 7 novembre 2023, l'avenant n°1 dont l'objet est le transfert à la société TOPONYMY de la part du marché exécutée par le cotraitant Woodstock Paysage suite à la fusion entre la société Woodstock Paysage et la société Atelier Alu, a été notifié le 29/11/2023 au titulaire.
- Par décision du président N° 2025.108 en date du 3 septembre 2025 l'avenant n°2 ayant pour objet d'apporter une modification du dirigeant agissant au nom et pour le compte de la société STRATES Ouvrages d'Art désigné nominativement à l'acte d'engagement.

Suite à ces deux avenants conclus sans incidence financière, le présent avenant n°3 a pour objet l'augmentation du montant de la rémunération du titulaire, afin de prendre en compte les prestations complémentaires demandées par le Maître d'ouvrage, liées à des modifications de programme ci-dessous :

A – Modification de projet

1- Panneaux photovoltaïques :

Lors de la validation de l'Avant-Projet Définitif en février 2025, il a été arbitré une modification de projet concernant l'intégration au projet des équipements (prédispositions et structure primaire de support) permettant la pose ultérieure de panneaux photovoltaïques en couverture sur la totalité du dernier étage du P+R (le projet initial ne prévoyait que 30 % de couverture).

Ces demandes ont conduit à l'établissement de documents complémentaires, à la modification de documents établis, à la mobilisation de moyen humains complémentaires pour la production des études et du suivi des travaux à venir sur la construction du P+R.

Les incidences financières sur la rémunération du maître d'œuvre se décomposent de la manière suivante :

- Tranche FERME : 41 867,93 € HT
- Tranche OPTIONNELLE : 17 033,50 € HT.

2- Largeur de la passerelle :

A l'issue du concours et pour des raisons de cohérence avec la station de métro, la largeur de la passerelle a été fixée à 6,25 m. Cette donnée a été prise en compte dans la conception du projet jusqu'au rendu de l'avant-projet définitif. Cette largeur a cependant été questionnée à l'issue de la validation de l'avant-projet définitif, pour être finalement fixée à 7m.

Cette modification a eu des impacts sur la conception de la passerelle qu'il a fallu reprendre (calculs de structure de la passerelle, modifications des interfaces et des engagements pris avec le projet de la Halte ferroviaire porté par la SNCF, modification de la géométrie du P+R, planning travaux et emprises chantier, etc.) et ont conduit à des études de faisabilité d'élargissement et à de nombreux échanges pour convenir du meilleur scénario en concertation avec les projets connexes au projet (SNCF – Halte Ferroviaire ; ENOVA – Aménagements autour de la station).

Les incidences financières sur la rémunération du maître d'œuvre se décomposent de la manière suivante :

- Tranche FERME : 52 061,90 € HT
- Tranche OPTIONNELLE : sans objet.

3- Evolution et précisions programmatiques :

Au cours des phases de conception APD et PRO, des spécifications programmatiques techniques et fonctionnelles, principalement liées à l'exploitation et aux systèmes CFA, ont été précisées et transmises au maître d'œuvre pour intégration dans la conception du projet. Ces exigences fonctionnelles exprimées en cours de conception (fin APD / PRO) entraînent des conséquences sur la conception et l'organisation interne des ouvrages et nécessitent des reprises d'études non prévues initialement.

Par ailleurs, l'intégration au projet de ces exigences, dans la perspective d'améliorer l'exploitabilité et d'uniformiser les équipements sur l'ensemble de la ligne C, a conduit à un allotissement plus complexe avec notamment un éclatement important entre les lots CFO/CFA/SSI, entraînant une surproduction des pièces graphiques et techniques ainsi qu'une multiplicité d'interfaces techniques à détailler.

L'incidence financière sur la rémunération du maître d'œuvre est la suivante :

- Tranche FERME : 71 318, 63 € HT
- Tranche OPTIONNELLE : 19 100,00 € HT.

B – Récapitulatif des montants du marchés

Montant H.T. du marché initial :	3 609 793,00 € HT
Montant H.T. du présent avenant n° 3 :	201 382,00 € HT
Montant H.T. total du marché après avenant n°3 :	3 811 175,00 € HT

Au regard du montant initial du marché de 3 609 793,00 € HT, le nouveau montant après avenant n°3 conduit à une augmentation de 5,58% par rapport au montant initial du marché M3 2022 15643 précité.

Aussi, l'avenant est conclu en application de l'article R2194-8 du Code de la commande publique qui dispose :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures (...), sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. »

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités (SMTC) a, dans sa séance du 29 septembre 2025, émis un avis favorable à la passation de cet avenant, qui n'emporte pas de modifications au niveau des délais d'exécution du marché.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°3 au marché M3 2022 15643 avec le groupement SEQUENCES/ARCADIS/STRATES Ouvrages D'art/ TOPONYMY et la dépense correspondante.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant n°3 au marché M3 2022 15643 M à conclure avec le groupement SEQUENCES (mandataire) /ARCADIS/STRATES Ouvrages d'art/TOPONYMY pour un montant de 201 382,00 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.9 - LIGNE C – PEM SEPT DENIERS – AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL DE TOULOUSE MÉTROPOLE À TISSÉO INGÉNIERIE, MANDATAIRE INTERVENANT AU NOM ET POUR LE COMPTE DE TISSÉO COLLECTIVITÉS, DE L'ACCORD CADRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE URBAINE ATTRIBUÉ AU GROUPEMENT HDZ.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro. Le chapitre 6 du livre III du programme est consacré aux pôles d'échanges et indique les fonctions à assurer à chacune des stations en matière d'intermodalité.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie, la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro et les opérations connexes, dont les études des pôles d'échanges (P+R, gare bus, vélos, zone de pose-dépose, etc...) jusqu'au stade Avant-Projet.
- Par délibération n°D.2017.12.13.1.1 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a précisé la configuration des pôles d'échanges de la 3^{ème} ligne de métro. Le dimensionnement et la spatialisation des différents équipements des pôles d'échanges le long de la 3^{ème} ligne de métro ont été définis. Par ailleurs, le programme est complété par

l'intégration de parcs silos sur 3 pôles d'échange métro/train : Colomiers gare, La Vache et Labège La Cadène.

- Par délibération n°D.2021.12.15.1.17 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a intégré par avenant au mandat initial de Tisséo Ingénierie, la conception et la réalisation des pôles d'échanges multimodaux de Colomiers Gare, Sept Deniers, La Vache et La Cadène.

La Ligne C de métro ayant pour objectif de contribuer à améliorer la desserte et l'accessibilité des secteurs de la métropole toulousaine qu'elle traverse, le **Pacte Urbain**, qui porte le projet associé à cette infrastructure, a été approuvé le 1^{er} avril 2021 par Toulouse Métropole.

Au titre de sa compétence « aménagement », Toulouse Métropole a retenu cinq équipes de maîtrise d'œuvre urbaine pour décliner le Pacte Urbain à une échelle de projet plus fine et plus opérationnelle, sur les cinq séquences du Pacte urbain de la 3^{ème} ligne de métro.

Pour la Séquence 2 (qui intègre les 3 stations Blagnac, Sept Deniers – Stade Toulousain et Ponts Jumeaux) un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine a été notifié le 22 mai 2023 au groupement HDZ URBANISTES ARCHITECTES SIEGE PARIS SELAS (mandataire) – TN PLUS SIEGE PARIS – ARCADIS ESG – ON, agence de Conception de Lumière - VIZEA VSO – TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS -WILLING.

Cet accord-cadre a été conclu sur une période de 4 ans, reconductible une fois sur la même durée, et pour un montant maximum (toutes périodes confondues) de 10 000 000 € HT.

S'agissant de la Station Sept Deniers, le **Pôle d'échanges Multimodaux (PEM)** directement affecté aux infrastructures de transports, va être sous contrôle d'accès et en gestion par Tisséo, et **relève donc du périmètre de Tisséo Collectivités au titre de sa compétence en matière de mobilité**. Par ailleurs, Tisséo Ingénierie intervient en tant que mandataire, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités pour les travaux de construction de la ligne C du métro.

Dans la mesure où la maîtrise d'œuvre urbaine est en cours d'achèvement de la phase « Avant-projet » sur ce PEM, il est proposé de maintenir la continuité dans le traitement technique des études en transférant la poursuite de l'accord-cadre à Tisséo Ingénierie.

Il est donc proposé, à travers cet avenant, d'organiser le transfert partiel de Toulouse Métropole à Tisséo Ingénierie, mandataire intervenant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, de cet accord-cadre pour la poursuite de la réalisation du PEM de la station Sept Deniers.

Il renvoie aux phases postérieures à l'AVP en cours de finalisation (PRO à AOR) et concerne exclusivement la mission témoin de maîtrise d'œuvre VRD (C1) et la mission d'expertise technique spécifique (E7), auxquelles est ajoutée une mission OPC (estimée à un montant de 90 000 € HT) sur le périmètre du PEM de la Station Sept Deniers.

Il intègre, en cohérence avec le référentiel technique détaillé du PEM, les composantes suivantes :

- La gare-bus
- Le P+R
- L'aire de covoiturage
- Les stationnements vélos
- Le parvis de la station de métro
- Le jardin
- Les carrefours de raccordement avec le chemin Garric et le chemin des Sept Deniers.

Cet accord-cadre permettra à Tisséo Ingénierie, maître d'ouvrage délégué, de notifier des bons de commandes et marchés subséquents au groupement représenté par la société HDZ, mandataire, dans le respect d'un montant maximum fixé à 750 000,00 € HT.

La Commission d'appel d'offres a, dans sa séance du 29 septembre 2025, donné un avis favorable à cet avenant.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de l'avenant de transfert partiel de Toulouse Métropole à Tisséo Ingénierie, mandataire intervenant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités, de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre du groupement HDZ et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant de transfert partiel à l'accord-cadre à avec Toulouse Métropole et le groupement HDZ URBANISTES ARCHITECTES SIEGE PARIS SELAS (mandataire) – TN PLUS SIEGE PARIS – ARCADIS ESG – ON, agence de Conception de Lumière - VIZEA VSO – TRANSITEC INGENIEURS CONSEILS -WILLING pour la conception et la réalisation du PEM Sept Deniers de la ligne C, pour un montant maximum fixé à 750.000,00 € HT.
- D'autoriser le Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer l'avenant et tous les actes relatifs à son exécution.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.10 - LIGNE AÉROPORT - MAINTIEN DE L'INTÉGRITÉ DES RÉSEAUX ET RACCORDEMENTS DES OUVRAGES – CONVENTION N° LAE 2025 02921 CN CONCLUE AVEC GRDF : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express – 3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express.
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express et notamment la création d'un terminus partiel sur la ligne T1.
- Par délibération D.2019.07.03.1.6 du 03 juillet 2019, autorisait Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° LAE 2019 13775 M, avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE – GAUTIER + CONQUET et Associés – L2DA – T2MI, CITEC Ingénieurs Conseils.
- Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express 3^{ème} Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.1, approuvait les études d'Avant-Projet de la sous opération LAE et arrêtaient l'enveloppe financière prévisionnelle de cette sous opération à 27,35 millions d'euros HT (valeur Janvier 2017).

La convention passée avec GRDF a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de déviations de réseaux, rendus strictement nécessaires par la réalisation des travaux de l'opération Ligne Aéroport (déplacements et modifications d'ouvrages) à l'exclusion de ceux non directement nécessités par l'opération (renforcement, redimensionnement, réhabilitation etc...).
- de détailler l'organisation mise en place par Tisséo Ingénierie en collaboration avec les collectivités d'une part, et avec GRDF d'autre part, pour s'assurer de la bonne coordination de cette opération de déviations de réseaux, en phase études et en phase travaux.

L'enveloppe prévisionnelle des études et travaux à réaliser par GRDF sur la sous opération Ligne Aéroport est évaluée à hauteur de 100 000,00 € HT dans la convention.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de la convention n° LAE 2025 02921 CN avec GRDF et la dépense correspondante pour un montant maximum de 100 000 € HT.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention n° LAE 2025 02921 CN conclue avec GRDF et correspondante aux études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et raccordements aux ouvrages associés rendus strictement nécessaires pour la sous opération Ligne Aéroport pour un montant maximum de 100 000 €HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec GRDF la convention n° LAE 2025 02921 CN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.1.11 - LIGNE AÉROPORT : AVENANT N°1 À LA CONVENTION N° LAE 2021 14 637 CN POUR LES ÉTUDES ET TRAVAUX DE MAINTIEN DE L'INTÉGRITÉ DES RÉSEAUX ET OUVRAGES ASSOCIÉS D'ENEDIS.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 05 juillet 2017, approuvait le programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 05 juillet 2017, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Ingénierie et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 06 février 2019, approuvait les ajustements de programme Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et Ligne Aéroport Express) dont ceux de la sous-opération Ligne Aéroport Express et la création d'un terminus partiel sur la ligne T1.
- Par délibération D.2019.11.27.1.1, déclarait d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2021.07.07.1.1.1, approuvait les études d'Avant-projet de la sous opération LAE le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express au coût prévisionnel de travaux de 27 350 000 euros (HT valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2023.04.05.2.1.26 du 05 avril 2023, autorisait la signature de la convention n°2021 14 637 CN avec Enedis pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés d'ENEDIS pour un montant de 50 000, 00 € HT.

Tisséo Ingénierie et ENEDIS, concessionnaire de réseau, ont conclu une convention pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés pour un montant de 50 000 € HT.

L'avancée des études et les précisions apportées par celles-ci sur l'encombrement réel des ouvrages, conduisent à des ajustements opérationnels rendus nécessaires ; en conséquence, le périmètre et l'estimation des interventions d'Enedis initialement prévus doivent être revus.

EN effet, l'opération complémentaire à réaliser découle de l'avancée des études sur le secteur Blagnac Jean MAGA où un nouvel ouvrage à dévier est identifié (dévoisement HTA située à proximité du

rond-point Jean MAGA, rendu nécessaire notamment par la mise en cohérence du projet Ligne Aéroport avec les opérations avoisinantes).

Le présent avenant n°1 a donc pour objet d'inclure, au montant des travaux initiaux, celui des travaux complémentaires estimés à 10 000,00 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser la signature de l'avenant 1 à la convention n° LAE 2021 14 637 CN avec Enedis et d'autoriser les dépenses correspondantes pour un montant de 10 000,00 € HT qui porte le montant total de ladite convention à la somme de 60 000,00 € HT.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention n° LAE 2021 14 637 CN conclu avec l'entreprise ENEDIS, qui emporte augmentation de l'enveloppe initiale de la convention de 50 000 € à 60 000 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec ENEDIS l'avenant n°1 à la convention n° LAE 2021 14 637 CN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

1.2– FONCIER

❖ 1.2.1- LIGNE C : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE SUR LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EXCEPTIONNELLES DES RIVERAINS.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2025.06.18.1.2.13 du 18 juin 2025, le Comité Syndical a validé la mise en place de mesures d'accompagnement des riverains du chantier dans le cadre de situations exceptionnelles et urgentes

Les travaux de génie civil de la ligne C du métro de Toulouse sont en cours depuis décembre 2022. Tous les chantiers, sur les 27 kilomètres de la ligne, sont actuellement en activité et peuvent nécessiter d'accompagner les riverains de manière spécifique lors de certaines phases de chantier.

Ces situations exceptionnelles ne sont pas toujours prévisibles et nécessitent de la part de Tisséo une grande agilité pour mettre en place les mesures conservatoires permettant d'assurer la sécurité des biens et de ces riverains. A titre d'illustration, la réalisation des travaux de la ligne C peut ponctuellement entraîner la perte de jouissance temporaire d'un local, d'un logement ou d'une place de stationnement nécessitant alors la mise en place de solutions de relocalisation/relogement provisoire. Certaines nuisances ponctuelles liées aux travaux peuvent également exiger la réalisation de mesures de protection spécifique (travaux d'urgence, ...) pour permettre de garantir la continuité du chantier.

Dès lors, la présente délibération a pour objet :

- 1) De compléter la délibération n° D.2025.06.18.1.2.13 du 18 juin 2025 en précisant le cadre général permettant d'assurer l'accompagnement des riverains lors de ces situations exceptionnelles et urgentes.
- 2) D'autoriser, dans ces situations, la prise en charge de certains frais (indemnisation de loyer, frais d'hébergement, frais de repas, frais de stationnement ou de transports, ...) par Tisséo et/ou le versement d'indemnités dans le cadre de mesures de protection spécifique sur la base des justificatifs fournis par le riverain impacté.

Dans le cadre d'une enveloppe fixée à 120 000 € TTC, la délibération votée le 18 juin 2025 prévoyait un accompagnement pour une durée maximum de 4 mois et dans la limite d'un plafond fixé à :

- 300 € TTC par jour par riverain (entendu comme l'exploitant du fonds de commerce, le ménage ou la famille occupant le logement, ...) en cas de perte de jouissance temporaire d'un local ou d'un logement ;
- 50 € TTC par jour par véhicule en cas de perte de jouissance temporaire d'un emplacement de stationnement ;
- 800 € TTC par mesure de protection particulière spécifique.

Afin de tenir compte des incidents intervenus deux jours après (le 20 juin 2025) dans le quartier Bonnefoy (rues Louis Masse et Béteille), il est apparu nécessaire de compléter ce dispositif d'accompagnement exceptionnel des riverains.

Aussi, en présence de situations exceptionnelles et urgentes, il est proposé :

1. D'allonger la durée maximum du dispositif d'accompagnement de 4 à 6 mois et d'augmenter le montant global de l'enveloppe, de 120 000 € TTC à 500 000 € TTC, étant précisé que ce montant constitue une avance qui pourra être consentie par Tisséo Ingénierie, sans préjudice des sommes qui pourraient être prises en charge par les assurances.
2. D'allouer une enveloppe complémentaire de 500 000 € pour le cas des relogements estimés à plus de 6 mois.

Par ailleurs, s'agissant de la nature des indemnités versées, les indemnités prévues par délibérations du 18 juin 2025 sont complétées par les indemnités suivantes :

1. Au profit des personnes relogées :
 - Indemnisation de toutes les charges nécessaires au relogement des personnes telles que :
 - Les frais d'agence ;
 - Une avance de loyers ;
 - Un dépôt de garantie (qui sera restitué à l'issue du bail) ;
 - Des provisions sur charges de copropriété ;
 - Les nouvelles assurances habitation nécessaires.

- Indemnité complémentaire pour la situation des personnes relogées, à titre gratuit, par des tiers et qui peuvent ouvrir droit à indemnisation pour la gêne occasionnée par cette colocation contrainte, pour un montant forfaitaire de 30 € TTC par jour par riverain (entendu comme l'exploitant du fonds de commerce, le ménage ou la famille occupant le logement, ...), sous réserve d'une production d'une attestation d'hébergement ;
- Indemnité supplémentaire pour l'organisation éventuelle des déménagements des personnes contraintes de quitter leur logement, pour un montant de 5 000 € TTC maximum par logement ;
- La pérennisation éventuelle des mesures de protection particulière spécifique (dispositifs d'accompagnement pour des personnes âgées ou en situation de handicap, etc.) dans la limite d'un montant de 800 € TTC maximum par mois.

2. Au profit des propriétaires :

- Indemnisation des propriétaires bailleurs pour perte de loyers, à hauteur des loyers non perçus.

Enfin dans le cadre du dossier de la Rue Louis Massé et compte tenu de l'absolue nécessité d'accompagner les riverains à la suite du sinistre, Tisséo Ingénierie a dû procéder à une avance de frais et au versement d'indemnités pour traiter notamment les relogements des habitants évacués dans l'urgence ainsi que l'achat des besoins de première nécessité. Tisséo Ingénierie a pu également être amené à avancer certaines indemnités lorsque les assurances tardent à prendre en charge les montants correspondants (en raison des délais incompressibles de traitement des dossiers par les experts) et/ou lorsque les personnes lésées sont dans l'impossibilité de procéder à des avances (tel que le règlement des frais d'agence ou le versement de plusieurs mois de loyers d'avance). L'avance de ces frais déjà engagés est comprise dans l'enveloppe prévue dans le cadre de cette délibération.

La prise en charge de ces frais, directement par Tisséo ou les indemnisations (qui interviendront sur la base des justificatifs remis par le riverain après signature d'un bulletin de règlement indemnitaire) feront l'objet d'une information en Comité opérationnel (COMOP).

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le principe d'indemnisation des riverains dans le cadre de situations exceptionnelles et urgentes, et les dépenses associées, dans la limite d'une enveloppe globale fixée à un montant maximum de 1 000 000 € TTC, sans préjudice des sommes qui pourraient être prises en charge par les assurances.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le principe de mise en place de mesures d'urgence et d'accompagnement des riverains lors de situations exceptionnelles générées par les travaux de la ligne C, telles qu'exposées ci-dessus, et en complément de la précédente délibération n° D.2025.06.18.1.2.13 du Comité Syndical en date du 18 juin 2025.
- D'autoriser les dépenses afférentes dans la limite d'une enveloppe globale de 1 000 000 € TTC sur toute la durée de l'opération.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer les bulletins indemnitaires à conclure avec les riverains impactés dans le cadre de ces événements exceptionnels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.2 - LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE – SCI CARNOPAT.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Afin d'atténuer les nuisances sonores causées par les travaux de creusement de la station François Verdier de la ligne C de métro, le changement des huisseries du local appartenant à la SCI CARNOPAT s'avère nécessaire.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le bulletin indemnitaire joint en annexe, associé au coût de travaux à engager par la SCI CARNOPAT.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement de l'indemnité de 27 638,95 € HT correspondant au coût supporté par la SCI CARNOPAT pour le changement des huisseries du local lui appartenant, rendu nécessaire par les nuisances sonores provoquées par le chantier de creusement de la station François Verdier
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.3 - LIGNE C : VOLUME(S) EN TREFONDS – INDEMNISATION DE LA SERVITUDE EN TRÉFONDS DOSSIER N° AAM13 / 00468-MADAME C.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération

Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

La propriétaire de l'immeuble ci-après désigné, a donné son accord au travers du bulletin indemnitaire annexé sur le montant de l'indemnité prévue par l'article L 2113-3 du code des transports pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique en tréfonds :

Commune TOULOUSE

Référence cadastrale					N° plan	Servitude	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²
821AB	314	S	57 Rue Riquet	68	751	s	37
Total en m ²							37

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

HAUTE-GARONNE - TOULOUSE - 821 AB n°314 - 00a 68ca

Numéro de volume	Niveau	Désignation sommaire	Cote altimétrique inférieure (NGF)	Cote altimétrique supérieure (NGF)	Superficie en m ²	Teinte
UN (1)	Tréfonds	Voie Souterraine	Sans limitation	118.13 m	37 m ²	Rose
DEUX (2)	Tréfonds	Plein sol	Sans limitation	118.13 m	31 m ²	Jaune
TROIS (3)	Sursol	Sol et Constructions	118.13 m	Sans limitation	68 m ²	

Cette indemnité a été fixée conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat joint en annexe :

TOULOUSE		
Référence cadastrale : Section : 821AB N° : 314 - Plan : 751 - Emprise : s 57 Rue Riquet		
- Indemnité principale		
Forfait :		
	Tréfonds	222.00 €
Total général :		
		222.00 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le bulletin indemnitaire joint en annexe sur la parcelle section 814AB numéro 314 à Toulouse, moyennant l'indemnité de 222,00 € et AUTORISE le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans ce dernier.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.4 - LIGNE C : BULLETIN INDEMNITAIRE –PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE FRAIS D'AGENCE CTÉ BAES-GOUVENAUX.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Les travaux de la ligne C de métro ont généré un trouble de jouissance pour deux riverains compte tenu de la configuration de leur logement et de sa proximité avec un équipement bruyant du chantier à Montaudran Gare à Toulouse. Ces riverains ont fait le choix de déménager.

La conclusion d'un nouveau bail (ci annexé) pour un logement situé en dehors des zones de travaux a généré des frais d'agence d'un montant de 1097€ TTC

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le bulletin indemnitaire associé au remboursement de ces frais d'agence.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement de l'indemnité d'un montant de 1 097 € TTC correspondant aux frais d'agence immobilière supportés par Monsieur Baes et Madame Gouvenaux pour la conclusion d'un nouveau bail au sein d'un logement éloigné des zones de chantier de la ligne C.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer le bulletin indemnitaire joint en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.5 - LIGNE C : CONVENTION D'HONORAIRES – HONORAIRES ET TAXES POUR LA MODIFICATION DE L'ASSIETTE D'UN CRÉDIT-BAIL À LA SUITE D'ACQUISITION FONCIÈRE (DOSSIER SARL LABEGE FOOD À LABÈGE).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2024.10.16.1.2.5 du 16 octobre 2022 le Comité Syndical a approuvé d'une part l'acquisition de la parcelle BE 177, du volume n°1 de la parcelle BE 178, du volume n°1 de la parcelle BE 175 et du volume n°1 de la parcelle BE 176 pour un montant de 50 067 € et d'autre part l'instauration d'une servitude de passage sur la parcelle BE 136 sur une bande de 386 m², sur le volume n°2 de la parcelle BE 175, sur le volume n°2 de la parcelle BE 176, sur le volume n°2 de la parcelle BE 178.
- Par délibération n° D.2024.10.16.1.2.8 du 16 octobre 2024, le Comité Syndical a approuvé le règlement d'une indemnité de 4000€HT correspondant aux coûts de la révision du crédit-bail de la SARL LABEGE FOOD

L'acquisition foncière auprès de la SARL LABEGE FOOD à Labège, a nécessité la révision du crédit-bail liant la société LABEGE FOOD à son crédit-bailleur. Les pénalités associées à la révision du crédit-bail ont déjà été indemnisées au crédit-preneur conformément à la délibération n°D.2024.10.16.1.2.8.

La présente délibération concerne l'acquittement des frais notariés associés à la modification d'assiette du crédit-bail et à la publication de cette modification au service de publicité foncière.

Ces frais, figurant sur l'état prévisionnel des frais ci -annexé, comprennent les honoraires du notaire (cf. convention en pièce jointe) ainsi que d'autres frais (publicité, etc.), et sont plafonnés à 5000€ TTC, ils seront réglés au notaire en charge de ces formalités, sur présentation de la facture.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le règlement plafonné à 5 000 € TTC correspondant au montant à acquitter pour les émoluments et honoraires du notaire, droits dus au trésor public, débours et TVA associés à la rédaction et la publication d'un avenant au crédit-bail de la société LABEGE FOOD, conséquence directe des acquisitions réalisées pour la ligne C.

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer la convention d'honoraires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.2.6 – CONNEXION LIGNE B : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AM 353 À RAMONVILLE SAINT AGNE (31).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.2.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2017.10.04.2.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à TISSEO Ingénierie, la réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.2 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B (CLB) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Connexion Ligne B (CLB).
- Par délibération n° D.2021.12.15.1.1.1 du 15 décembre 2021, le Comité Syndical a approuvé l'avant-projet de la Connexion Ligne B (CLB) du métro.
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.2.76 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé l'acquisition de partie de la parcelle cadastrée AM 166 à Ramonville Saint Agne.

Dans le corps de la délibération n° D.2022.04.13.1.2.76 du 13 avril 2022, il est expliqué que Tisséo Collectivités se porte acquéreur au prix de 4680€ d'une emprise de 52m² à détacher de la parcelle cadastrée AM 166.

Cependant, à l'article 1^{er} de cette même délibération, il est écrit par erreur que la délibération porte sur l'acquisition de la parcelle AM 166 et non sur partie de celle-ci.

En conséquence, la présente délibération annule et remplace la délibération n° D.2022.04.13.1.2.76 du 13 avril 2022 précitée en raison d'une erreur dans sa rédaction.

Ainsi, le propriétaire de la parcelle cadastrée AM 353 issue de la parcelle AM 166, située au 7 avenue de l'Europe à Ramonville Saint-Agne, a donné son accord pour la cession de ladite parcelle définie comme suit :

Section	N°	Nature	Lieu-dit	Contenance cadastrale
AM	353	Sol	7, Avenue de l'Europe	52m ² environ

Cet accord est consenti moyennant l'indemnité de dépossession fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat par avis en date du 29 octobre 2019 prolongé par avis du 14 août 2025 (cf. documents en annexe).

RAMONVILLE SAINT AGNE		
Indemnité correspondant aux acquisitions des emprises		3 900 €
Indemnité de réemploi		
3 900.00 €	x 20.00 % =	780 €
TOTAL		4 680 €

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 353 à Ramonville saint Agne au prix de 4680€ remploi compris.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 353, d'une contenance de 52m² environ, issue de la parcelle cadastrée AM 166 située 7 Avenue de l'Europe à Ramonville Saint Agne, au prix de 4680 € dont 780€ d'indemnité de remploi.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, et notamment l'acte authentique de vente, et éventuellement toute constitution de servitudes y afférents ainsi que tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

1.3 - INDEMNISATIONS COMMERÇANTS

❖ 1.3.1 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SARL RATTOUL - LE BAZAR DU FAUBOURG - SECTEUR BONNEFOY.

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 5 567 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL RATTOUL - LE BAZAR du FAUBOURG 53 rue du Faubourg Bonnefoy 31 500 TOULOUSE	Période du 01/05/2025 au 30/06/2025	5 567 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.2 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SARL CELAUR – LIBERTY FLEURS-- SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 2 684 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL CELAUR 64B Rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/05/2025 au 30/06/2025	2 684 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.3 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SAS DELYNA YVES ROCHER- SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 10 604 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS DELYNA Yves Rocher 49, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/05/2025 au 30/06/2025	10 604 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.4 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SARL RESTO 2C DOMINO'S PIZZA - SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 1 157 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL RESTO2C (Domino's Pizza) 66, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/01/24 au 31/12/24	1 157 €

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.5 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SARL RONDLET - SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 5 282 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL RONDLET 54 rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 (rapport de clôture)	5 282 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.6 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À PRESSE DU FAUBOURG - SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 7 776 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
PRESSE DU FAUBOURG 45, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/01/2025 au 30/06/2025	7 776 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.7 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SARL BOULANGERIE LE GALO'PAIN -- SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 42 788 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL BOULANGERIE LE GALO'PAIN 67, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse	Période du 01/01/2025 au 30/06/2025	42 788 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.8 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SASU DOMKIM - SECTEUR BONNEFOY.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce

et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 14 075 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SASU DOMKIM 65 Rue du Faubourg Bonnefoy 31000 Toulouse	Période du 01/01/2025 au 30/06/2025	14 075 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.9 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SARL GALUPAIN - SECTEUR ORMEAU.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 45 745 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL GALUPAIN 237 avenue Saint Exupéry 31 400 TOULOUSE	Période du 01/04/2024 au 31/12/2024 (rapport de clôture) et Du 01/01/2025 au 31/05/2025	25 875 Euros + 19 870 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.10 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À ELC L'ORMEAU STUDIO BOO COIFFURE - SECTEUR ORMEAU.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce

et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 5 112 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
ELC L'ORMEAU STUDIO BOO Coiffure 282 avenue Antoine de Saint Exupéry Bâtiment Vol de Nuit 31400 Toulouse	Période du 01/01/2025 au 30/06/2025	5 112 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.11 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SAS CLAB BOULANGERIE SAINT SAUVEUR - SECTEUR SAINT SAUVEUR.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 10 514 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS CLAB Boulangerie saint Sauveur 37, allée des Soupirs 31000 Toulouse	Période du 01/01/2025 au 30/06/2025	10 514 €

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.12 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À PETIT CASINO – PORT SAINT SAUVEUR.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 12 984 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
PETIT CASINO Saint Sauveur 15 boulevard Monplaisir 31 400 Toulouse	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 et 01/01/2025 au 30/06/2025	7 957 Euros + 5 027 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.13 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SARL SAINT SAUVEUR – RESTAURANT LE VERSANT – SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.

- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 47 749 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL SAINT SAUVEUR Restaurant Le Versant 47 rue de Metz 31000 Toulouse	Période du 01/01/2025 au 30/06/2025	47 749 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.14 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SAS VKF – O CARNOT CAFE - SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 44 110 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS VKF – O'CARNOT CAFE 3 Boulevard Lazare Carnot 31000 Toulouse	Période du 01/05/2025 au 30/06/2025	44 110 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.15 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SELARL PHARMACIE HASSAN - SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 2 542 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SELARL PHARMACIE HASSAN 2, boulevard Lazare Carnot 31000 Toulouse	Période du 01/04/2025 au 30/06/2025	2 542 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.16 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SARL CITE 2 ROUES - SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 68 607 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL CITE 2 ROUES 15 / 17 / 19 allées François Verdier 31000 Toulouse	Période du 01/04/2025 au 30/06/2025	68 607 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.17 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SNC TABAC BLEU – SECTEUR FRANÇOIS VERDIER.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 92 938 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SNC TABAC BLEU 1, boulevard Lazare Carnot 31000 Toulouse	Période du 01/01/2025 au 30/06/2025	92 938 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.18 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À FHD - FRANCK'S HOT DOGS - SECTEUR LABÈGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n° D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 14 174 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
FHD 700 Pyrénéenne 31 670 Labège	Période du 01/11/2024 au 10/03/2025	14 174 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.19 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SAS TABASCOS - SECTEUR LABÈGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 20 783 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS TABASCOS 700 Pyrénéenne 31 670 Labège	Période du 01/05/2025 au 31/07/2025	20 783 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **1.3.20 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SAS KOWOKER PITAYA – SECTEUR LABÈGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 68 627 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
KOWOKER SAS PITAYA 700 La Pyrénéenne Centre Commercial Labège 2 31670 Labège	Période du 01/01/2025 au 30/06/2025	68 627 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.21 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SAS MALAIKA – SECTEUR LABÈGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce

et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 19 509 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS MALAIKA Centre Commercial Labège 2, La Grande Borde 31670 Labège	Période du 29/03/23 au 31/12/2024 (rapport de clôture) et Du 01/01/2025 au 31/03/2025	16 143 Euros + 3366 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.22 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À PHARMACIE DE L'INNOPOLE – SECTEUR LABÈGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.

- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 65 693 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
PHARMACIE DE L'INNOPOLE Centre Commercial Labège 2, La Grande Borde 31670 Labège	Période du 01/03/2023 au 30/09/2024 (rapport de clôture) Et du 01/10/2024 au 31/01/2025 Et du 01/02/2025 au 31/05/2025	1746 Euros + 35 212 Euros + 28 735 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.23 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À PATHE CINEMAS LABÈGE – SECTEUR LABÈGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 356 061 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
PATHE CINEMAS 105 Avenue de la Méridienne 31670 Labège	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 et du 01/01/2025 au 30/06/2025	146 127 Euros + 209 934 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.24- LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SAS POPOLO LABEGE – SECTEUR LABÈGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 99 381 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS POPOLO LABEGE 143 rue Pierre-Gilles de Gennes 31670 Labège	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 et du 01/01/2025 au 30/06/2025	63 296 Euros + 36 085 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.25- LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À C.S LABEGE – COLUMBUS CAFE – SECTEUR LABÈGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 46 224 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS C.S LABEGE Centre commercial 700 La Pyrénéenne 31670 Labège	Période du 01/01/2025 au 30/06/2025	46 224 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.26- Ligne C : Procédure d'indemnisation des commerçants - Indemnités à verser à SAS ASTROLABE LABÈGE – Secteur Labège.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo

Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 248 364 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS ASTROLABE Restaurant le REGENT 5 rue Pierre-Gilles de Gennes 31670 Labège	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 et du 01/01/2025 au 30/06/2025	103 548 Euros + 144 816 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.27 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À SAS BIEROLABEGE – SECTEUR LABÈGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 582 221 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SAS BIEROLABEGE 227 rue Pierre-Gilles de Gennes 31670 Labège	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 et du 01/01/2025 au 30/06/2025	363 853 Euros + 218 368 Euro

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.28 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À FNAC LABEGE- SECTEUR LABÈGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 129 960 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
FNAC LABEGE Centre Commercial Labège 2, La Grande Borde 31670 Labège	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024 et du 01/01/2025 au 30/06/2025	109 700€ + 20 260 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.29 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À EURL AB LABEGE- SECTEUR LABÈGE.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 99 381 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
EURL AB LABEGE Restaurant AU BUREAU 143 rue Pierre-Gilles de Gennes 31670 Labège	Du 1 ^{er} janvier au 30 septembre 2023 ; puis du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024	99 381 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.

- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Chérubin, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

❖ **1.3.30 - LIGNE C : PROCÉDURE D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS - INDEMNITÉS À VERSER À LA SARL QUATER COAST - SECTEUR SAINT AUBIN.**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

- Par délibération n°D.2022.04.13.1.1.8 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a approuvé la mise en place d'une procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n°D.2023.02.08.1.1.33 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants.
- Par délibération n° D.2023.06.28.2.1.5 du 3 juillet 2023, le Comité Syndical a approuvé la modification des principes visant à encadrer la procédure amiable d'indemnisation des commerçants

Pour mémoire, les différentes étapes de la procédure amiable d'indemnisation des commerçants sont les suivantes :

Le Tribunal Administratif, saisi par le commerçant riverain aux fins de désignation d'un expert, désigne un expert économique qui examine le dossier présenté par le commerçant de façon contradictoire avec Tisséo Ingénierie, amenée à produire ses éventuelles observations.

L'Expert dépose son rapport aux termes duquel il détermine le montant du préjudice financier subi par le commerçant pour une période considérée.

La commission d'indemnisation des commerçants, présidée par Monsieur Hervé CLEN, Magistrat du Tribunal Administratif et composée à voix égales de deux représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers ainsi que de deux représentants de Tisséo Collectivités et de Tisséo Ingénierie, émet un avis sur une proposition d'indemnisation qui est formalisée auprès du commerçant par l'envoi d'une transaction.

La transaction a pour objet de rappeler le cadre de l'expertise judiciaire et de définir le montant de l'indemnisation sur cette base, laquelle met fin définitivement à toute réclamation.

C'est dans ce cadre que la commission d'indemnisation s'est réunie le 30 septembre 2025 et a rendu son avis, à la fois sur la base du rapport de l'Expert Judiciaire qui n'a pas donné lieu à réserve de la part du commerçant ou du maître d'ouvrage, mais également après prise en compte de l'environnement de chantier, concernant le dossier de l'établissement concerné par la présente délibération.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les versements correspondants dans le cadre de la procédure d'indemnisation et au profit de l'établissement commercial susvisé d'un montant total de 32 047€.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le versement des indemnités ci-après :

Commerce + adresse	Période concernée	Montant de l'indemnité
SARL QUATER COAST Bar le Saint Aubin 3 Maury 31000 TOULOUSE	Période du 10/02/2025 au 31/08/2025	32 047 Euros

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'approuver la signature des transactions correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Trautmann, Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

2 - ATTRACTIVITÉ

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

2.1. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE : PROTOCOLE DE CLÔTURE DE CONVENTION.

2.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ÊTRE MOBILE C'EST PERMIS (EMCP) ET TISSÉO COLLECTIVITÉS RELATIVE À UN PLAN D' ACTIONS COMMUN FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ INCLUSIVE ET SOLIDAIRE POUR CONSOLIDER L'ACCÈS À L'EMPLOI PAR LA MOBILITÉ – N°2025-1045.

2.3 - M2025-0050 - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA DÉFINITION ET LA CONCEPTION DE LA SIGNALÉTIQUE FIXE DU RÉSEAU TISSÉO – LOT N° 1 : ÉTUDE ET CONCEPTION DE LA SIGNALÉTIQUE FIXE DU RÉSEAU TISSÉO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE AREP.

2.4 - M2025-0051 - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA DÉFINITION ET LA CONCEPTION DE LA SIGNALÉTIQUE FIXE DU RÉSEAU TISSÉO – LOT N° 2 : CONCEPTION GRAPHIQUE ET ARTISTIQUE DE PICTOGRAMMES COGNITIFS DE RECONNAISSANCE DES STATIONS DE MÉTRO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE JESSICA PARADIS.

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Les projets de délibérations faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 02 octobre 2025. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS**.

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **2.1** porte sur le renouvellement d'une délégation de service public de transport à mobilité réduite : protocole de fin de convention. C'est le premier dispositif. Je vous rappelle que la concession Mobibus a pris fin le 30 juin 2025.

La délibération **2.2** concerne une convention de partenariat avec l'association « Être Mobile, C'est Permis ! » pour accompagner les personnes en difficulté de mobilité et souvent en difficulté sociale.

Les délibérations **2.3** et **2.4** portent sur des marchés relatifs à l'étude et à la conception de la signalétique fixe du réseau Tisséo. Deux dispositifs avec une phase étude et conception pour le lot 1 et une phase graphique et artistique pour la deuxième.

Nous vous proposons d'approuver donc l'ensemble des délibérations du chapitre 2.

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur le chapitre 2 ?

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?

Nous allons passer au vote :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ 2.1. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE : PROTOCOLE DE CLÔTURE DE CONVENTION.

Par les délibérations D.2019.02.06.5.1 du 6 février 2019 et D.2019.04.10.5.2 du 10 avril 2019, Tisséo Collectivités a approuvé le choix de TPMR Toulouse pour l'exploitation de Mobibus à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 6 ans, ainsi que le projet de convention et ses annexes (ci-après dénommées « Convention de DSP »).

Le dernier semestre d'exploitation de la délégation de service public de transport de personne à mobilité réduite a connu une diminution importante du nombre de voyages par rapport aux engagements inscrits dans l'avenant 4 à la convention de délégation de service public.

D'autre part, une grève d'une semaine du personnel de conduite a eu un impact sur le service au mois de mars 2025.

Enfin, le plan qualité ne détaille pas la méthodologie de calcul de l'intéressement et des pénalités sur la période des derniers 6 mois de la convention, du 1^{er} janvier au 30 juin 2025.

Il est donc nécessaire de revoir, au travers d'un protocole transactionnel, les conditions financières de clôture de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de Mobibus.

Ce protocole transactionnel a pour principal objet d'acter les dispositions suivantes :

- La refaçon de la contribution de Tisséo Collectivités compte tenu de la baisse du nombre de voyages réalisés du 1^{er} janvier au 30 juin 2025 ;
- L'évolution de l'engagement de recettes associé ;
- La mise à jour du plan qualité sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025.

L'évolution de la contribution et des engagements de recettes en fonction de la baisse d'activité du premier semestre 2025 entraîne une économie pour Tisséo Collectivités de 154 342 € H.T.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le projet de protocole transactionnel de clôture de convention de délégation de Service Public pour le transport spécialisé des personnes à mobilité réduite 2019-2025.
- De dire que les recettes et dépenses associées sont inscrites au Budget 2025.
- D'autoriser le Président à signer ledit protocole.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ 2.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ÊTRE MOBILE C'EST PERMIS (EMCP) ET TISSÉO COLLECTIVITÉS RELATIVE À UN PLAN D'ACTIONS COMMUN FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ INCLUSIVE ET SOLIDAIRE POUR CONSOLIDER L'ACCÈS À L'EMPLOI PAR LA MOBILITÉ – N°2025-1045.

L'association Être Mobile C'est Permis (EMCP) a pour mission d'accompagner le développement de la mobilité des personnes, afin de favoriser leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

À travers des actions d'information, de sensibilisation et de formation, EMCP propose une gamme variée de solutions adaptées : la location solidaire de vélos et trottinettes, l'organisation d'ateliers mobilité pour découvrir et maîtriser l'offre de transports en commun et l'accompagnement individuel dans l'utilisation des transports (bus, métro, tram, TAD, train, TER, autopartage, covoiturage) et des outils numériques dédiés.

EMCP a prouvé l'efficacité de son engagement en faveur de la mobilité inclusive notamment auprès des publics éloignés des solutions de transport. Renforcer la coopération avec Tisséo Collectivités permettra d'amplifier l'impact de ces actions.

Cette coopération se concrétisera notamment par des sessions de formation pour les référents EMCP sur les évolutions du réseau Tisséo ; des ateliers thématiques organisés dans l'espace voyageurs de Jean Jaurès, à destination des publics accompagnés par EMCP ; des visites des agences commerciales Tisséo pour faciliter l'appropriation des services par les usagers.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les missions de conseil en mobilité de Tisséo Collectivités. Il ne nécessite pas la création d'une nouvelle ligne budgétaire, mais optimise l'utilisation des ressources existantes pour un impact social et environnemental renforcé.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver ce partenariat et d'autoriser le Président à signer la convention.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat n°2025-1045 entre EMCP et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **2.3 - M2025-0050 - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA DÉFINITION ET LA CONCEPTION DE LA SIGNALÉTIQUE FIXE DU RÉSEAU TISSÉO – LOT N° 1 : ÉTUDE ET CONCEPTION DE LA SIGNALÉTIQUE FIXE DU RÉSEAU TISSÉO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE AREP.**

L'objet de la consultation correspond à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition et la conception de la signalétique fixe du réseau Tisséo.

La consultation a été allotie comme suit :

- M2025-0050 : Lot n°1 Etude et conception de la signalétique fixe du réseau Tisséo
- M2025-0051 : Lot n°2 Conception graphique et artistique de pictogrammes cognitifs de reconnaissance des stations de métro.

La présente délibération concerne le lot n°1.

Tisséo Collectivités souhaite disposer d'un marché comprenant des prestations de conseil, d'études et de conception de signalétique fixe intérieure et extérieure en déclinaison de son identité existante sur :

- Les grands projets du réseau Tisséo en construction : la ligne de métro C, la connexion de la ligne B, la ligne aéroport, les futurs pôles d'échanges multimodaux et les aménagements de surfaces extérieurs aux stations de métro,
- La totalité du réseau existant Tisséo : métro, tramway, bus, téléphérique, pôles d'échanges multimodaux, services de mobilités connexes (covoiturage, places d'autopartage, services vélo...).

Cette prestation se déroulera jusqu'à la validation des plans EXE de la signalétique des grands projets. La fabrication et la pose des éléments créés ne sont pas inclus dans le périmètre du marché. Pour autant, il sera demandé au titulaire de formuler des recommandations quant aux matériaux qui lui semblent les plus appropriés.

Le contrat est un marché ordinaire conclu à prix mixtes et comprend plusieurs phases :

- Phase 1 - Diagnostic, étude et conception du guide signalétique
- Phase 2 - Adaptation des documents techniques de la ligne C
- Phase 3 : Assistance pour les orientations signalétiques des pôles d'échanges multimodaux et des aménagements de surface
- Phase 4 : Reprise de la signalétique existante.
- Phase 5 : Validation des livrables des prestataires et suivi d'exécution.

Les prix forfaitaires concernent les phases 1 et 2.

Les prix unitaires concernent les phases 3, 4 et 5, ainsi que d'autres prestations définies dans le CCTP.

Les prestations rémunérées sur la base des prix unitaires du marché feront l'objet de bons de commande. Le montant maximum de la partie à prix unitaires est de 190 000,00€ HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat.

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 20 février 2025 au BOAMP et JOUE, et mis en ligne sur le profil acheteur de Tisséo.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 24 mars 2025 à 12h.

10 candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- Candidature 1 : STUDIO GOURDIN GMBH
- Candidature 2 : INTEGRAL DESIGNERS
- Candidature 3 : Groupement ATIPY/ 630 DEGRES EST
- Candidature 4 : Groupement AD SENS/ EI OCEANE SARTHOU/ EI JADE MYOTTE
- Candidature 5 : AREP
- Candidature 6 : Groupement YELLOW WINDOW CONSULTANTS/ EUROGROUP CONSULTING
- Candidature 7 : EGIS VILLES ET TRANSPORTS
- Candidature 8 : SYSTRA France
- Candidature 9 : RCP DESIGN GLOBAL
- Candidature 10 : SASU France SIGNALETIQUE

Aucun pli hors délai n'a été déposé.

Les candidats présentent les capacités suffisantes pour réaliser les prestations.

L'acheteur a décidé de limiter à 5 le nombre de candidats invités à participer à la phase d'offre.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Pertinence des références présentées au regard des références récentes, de dimensions comparables, et de complexité technique équivalente : 70 points ;
- Pertinence des compétences des moyens humains : 30 points.

En application des critères de sélection des candidatures, les 5 candidats admis à déposer une offre sont les suivants :

- AREP
- SYSTRA France
- Groupement ATIPY/630° EST
- Groupement YELLOW WINDOW CONUSLTANTS/ EUROGROP CONSULTING
- RCP DESIGN GLOBAL

Le DCE a été envoyé le 12 mai 2025 aux 5 candidats. La date limite de remise des offres était fixée au 11 juin 2025 à 12h.

5 candidats ont remis une offre :

- AREP
- SYSTRA France
- Groupement ATIPY/630° EST
- Groupement YELLOW WINDOW CONUSLTANTS/ EUROGROP CONSULTING
- RCP DESIGN GLOBAL.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

1. Valeur technique (60 points), divisée en 3 sous-critères pondérés
2. Prix des prestations (40 points), divisé en 2 sous-critères pondérés.

La méthode utilisée pour la notation de la valeur technique est la suivante : la meilleure note est affectée de la note maximale 60, les notes intermédiaires sont calculées par la méthode dite proportionnelle à savoir l'application de la note maximale pour l'entreprise qui aurait obtenu la note la plus élevée.

Après avoir reçu les offres initiales, Tisséo Collectivités a engagé des négociations avec les 3 candidats ayant obtenu les trois meilleures notes. Cela a donné lieu à une réunion de négociation le vendredi 11 juillet 2025.

La date limite de remise des offres après négociation a été fixée au 21 juillet 2025.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 29 septembre 2025, attribué ce marché à l'entreprise AREP pour un montant de 202 745,00 € HT, dont 190 000€ HT maximum pour la partie à prix unitaires.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2025-0050 relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition et la conception de la signalétique fixe du réseau Tisséo – Lot n°1 Etude et conception de la signalétique fixe du réseau Tisséo avec l'entreprise AREP pour un montant de 202 745,00 € HT, dont 190 000€ HT maximum pour la partie à prix unitaires.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris les avenants sans incidence financière et la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **2.4 - M2025-0051 - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA DÉFINITION ET LA CONCEPTION DE LA SIGNALÉTIQUE FIXE DU RÉSEAU TISSÉO – LOT N° 2 : CONCEPTION GRAPHIQUE ET ARTISTIQUE DE PICTOGRAMMES COGNITIFS DE RECONNAISSANCE DES STATIONS DE MÉTRO - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE JESSICA PARADIS.**

L'objet de la consultation correspond à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition et la conception de la signalétique fixe du réseau Tisséo.

La consultation a été allotie comme suit :

- M2025-0050 : Lot n°1 Etude et conception de la signalétique fixe du réseau Tisséo
- M2025-0051 : Lot n°2 Conception graphique et artistique de pictogrammes cognitifs de reconnaissance des stations de métro

La présente délibération concerne le lot n°2.

Le marché a pour objet la conception graphique et artistique de pictogrammes cognitifs de reconnaissance des stations de métro pour 22 stations pour intégration dans la signalétique et les autres canaux de diffusion du réseau Tisséo (application, plans, site web...).

Le contrat est un marché ordinaire conclu à prix mixtes et comprend plusieurs phases :

- Phase 1 : Réalisation des pictogrammes du projet Connexion Ligne B (2 pictogrammes)
- Phase 2 : Réalisation des pictogrammes du projet ligne C (20 pictogrammes)

Les prix forfaitaires concernent les phases 1 et 2.

Les prix unitaires concernent d'autres prestations définies dans le CCTP.

Les prestations rémunérées sur la base des prix unitaires du marché feront l'objet de bons de commande. Le montant maximum de la partie à prix unitaires est de 10 000,00€ HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat.

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 20 février 2025 au BOAMP et JOUE, et mis en ligne sur le profil acheteur de Tisséo.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 24 mars 2025 à 12h.

6 candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- Candidature 1 : JESSICA PARADIS
- Candidature 2 : INTEGRAL DESIGNERS
- Candidature 3 : Groupement ATIPY/ 630 DEGRES EST
- Candidature 4 : Groupement CELINE VANDERKELEN/ AGATHE BOURDREZ
- Candidature 5 : SYSTRA France
- Candidature 6 : REDHOOD SARL

Aucun pli hors délai n'a été déposé.

Les candidats présentent les capacités suffisantes pour réaliser les prestations.

L'acheteur a décidé de limiter à 5 le nombre de candidats invités à participer à la phase d'offre.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Pertinence des références présentées au regard des références récentes, de dimensions comparables, et de complexité technique équivalente : 70 points ;
- Pertinence des compétences des moyens humains : 30 points.

Deux candidats ont déposé une candidature pour les deux lots. Le règlement de consultation prévoit que les candidats ne peuvent soumettre des offres que pour un seul lot. Les deux candidats concernés ont fait le choix de déposer une offre pour le lot n°1.

En application des critères de sélection des candidatures, les 4 candidats admis à déposer une offre sont les suivants :

- JESSICA PARADIS
- INTEGRAL DESIGNERS
- Groupement CELINE VANDERKELEN/ AGATHE BOURDREZ
- REDHOOD

Le DCE a été envoyé le 12 mai 2025 aux 4 candidats. La date limite de remise des offres était fixée au 11 juin 2025 à 12h.

4 candidats ont remis une offre :

- JESSICA PARADIS
- INTEGRAL DESIGNERS
- Groupement CELINE VANDERKELEN/ AGATHE BOURDREZ
- REDHOOD

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

1. Valeur technique (60 points), divisée en 3 sous-critères pondérés
2. Prix des prestations (40 points), divisé en 2 sous-critères pondérés.

La méthode utilisée pour la notation de la valeur technique est la suivante : la meilleure note est affectée de la note maximale 60, les notes intermédiaires sont calculées par la méthode dite proportionnelle à savoir l'application de la note maximale pour l'entreprise qui aurait obtenu la note la plus élevée.

Après avoir reçu les offres initiales, Tisséo Collectivités a engagé des négociations avec les 3 candidats ayant obtenu les trois meilleures notes. Cela a donné lieu à une réunion de négociation le jeudi 10 juillet 2025.

La date limite de remise des offres après négociation a été fixée au 21 juillet 2025.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 29 septembre 2025, attribué ce marché à l'entreprise JESSICA PARADIS pour un montant de 21 655,00 € HT, dont 10 000€ HT maximum pour la partie à prix unitaires.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2025-0051 relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition et la conception de la signalétique fixe du réseau Tisséo – Lot n°2 Conception graphique et artistique de pictogrammes cognitifs de reconnaissance des stations de métro avec l'entreprise JESSICA PARADIS pour un montant de 21 655,00 € HT, dont 10 000€ HT maximum pour la partie à prix unitaires.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris les avenants sans incidence financière et la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3 - STRATÉGIE ET PLANIFICATION DE LA MOBILITÉ

RAPPORTEUR : M. CARNEIRO

3.1 - PARTENARIAT CAMINO-T : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE COOPÉRATION CAMINO-T 2026-2030.

3.2 - COHÉRENCE URBANISME – MOBILITÉS : AVIS SUR LE PROJET DE 2ÈME RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA GRANDE AGGLOMÉRATION TOULOUSAIN.

3.3 – AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAIN.

3.4 - COHÉRENCE URBANISME – MOBILITÉS : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LABÈGE.

3.5 - COHÉRENCE URBANISME – MOBILITÉS : AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) PALÉFICAT – RIVES DE L'HERS SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE.

3.6 – COHÉRENCE URBANISME – MOBILITÉS : APPROBATION D'UNE ÉTUDE DE COHÉRENCE URBAINE – MOBILITÉS DU QUADRANT SUD-OUEST TOULOUSAIN, EN LIEN AVEC LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) CAMPUS FRANCAZAL.

3.7 – COHÉRENCE URBANISME – MOBILITÉS : AVIS SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE MÉTROPOLITAINE M50 ENTRE TOULOUSE ET TOURNEFEUILLE.

3.8 - COHÉRENCE URBANISME – MOBILITÉS : MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE ASSOCIÉ À L'EXTENSION DU GARAGE ATELIER DE LA LIGNE B.

3.9 - PARTENARIAT : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION TRIENNALE 2024-2026 ENTRE TISSÉO COLLECTIVITÉS ET L'AUT.

3.10 - DEMAIN MOBILITÉS : AUTORISATION D'INDEMNISER LA GARANTE DE LA CONCERTATION CONTINUE DÉSIGNÉE PAR LA CNDP ET DE PRENDRE EN CHARGE SES FRAIS.

3.11 - PARTENARIAT : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE LA FORMATION MASTER 2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS TRANSMOB : ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/2026 DÉLIVRÉE PAR LE DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE II JEAN-JAURÈS : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2025-1047.

I – RAPPORT DE PRESENTATION

Le projet de délibération faisant office de rapport a été envoyé aux membres du comité syndical le 02 octobre 2025. Il est détaillé à la rubrique **III DELIBERATIONS**.

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **3.1** concerne l'autorisation de signer la convention de coopération pour la période 2026-2030 de Caminot-T. C'est un ensemble de partenariats très large : Région, Département, Métropole, EPCI.

La délibération **3.2** porte sur un avis sur la deuxième révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT). Il est vrai que pour ce qui nous concerne, nous examinons simplement l'accompagnement du développement du Territoire par les transports ad hoc. Sur le fond, restent quelques interrogations, quelques adaptations à faire sur les communes. Vu le périmètre de ce SCoT, il est tout à fait normal que cela prenne du temps. Il y a parfois divergence de point de vue, ajustement, et nous arriverons – pour faire un petit brin d'humour – peut-être un petit peu plus facilement que dans d'autres instances où nous cherchons le partenariat. Actuellement au niveau du pays, nous arriverons plus facilement à trouver un consensus qui devrait déboucher sur l'adoption de ce SCoT.

La délibération **3.3** concerne le Plan de Protection de l'Atmosphère lancé par l'État. Quelques suggestions faites par Tisséo, avis favorable bien sûr. Par exemple, l'étude qui est proposée pour l'état de l'atmosphère en 2030 par les services de l'État porte sur un taux de véhicules électriques de 21 %. Il est proposé de retenir 15 % puisque cela est beaucoup plus raisonnable en application des principes de précaution. Il y a des ajustements, une analyse fine qui a été faite et qui fait des propositions intéressantes.

La délibération **3.4** concerne l'approbation d'un avis favorable du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labège.

La délibération **3.5** porte sur un avis à donner sur la ZAC de Paléficat. La démarche engagée par Tisséo est d'accompagner au fur et à mesure de l'arrivée de la population par des transports en commun qui soient le mieux ajustés aux besoins.

La délibération **3.6** concerne la ZAC Campus Francazal. De nombreux emplois sont annoncés : 3 500. Les besoins de déplacement sont énormes. Le réseau est contraint. Observation à la loupe par nos services afin d'apporter des solutions pertinentes en temps opportun.

La délibération **3.7** concerne une mise en cohérence transport-infrastructures. C'est un avis sur le projet d'aménagement de la Haute Métropolitaine M50 entre Toulouse et Tournefeuille. Il s'agit de faire le maximum pour créer de nouveaux couloirs de pistes cyclables, des modes multimodaux qui soient le plus adaptés au développement ? tel qu'il est conçu aujourd'hui, des modes de transport.

La délibération **3.8** concerne la mise en place d'un périmètre d'étude associé à l'extension du garage atelier de la ligne B, Borderouge. Nous serons amenés à mettre en place des moyens nouveaux.

La délibération **3.9** concerne un partenariat, avenant numéro 1, relatif à la deuxième phase d'études multimodales que nous connaissons tous depuis le premier jet bien connu de tous les acteurs et qui commence à être mis en œuvre. Nous nous engageons pour une somme de 30 000 € sur un montant total d'étude de 150 000 €.

La délibération **3.10** concerne l'autorisation de rémunération pour la garante de la Commission Nationale du Débat Public à laquelle nous avons fait appel. L'étude est en cours. Il y a des frais de mission, comme convenu, qui tournent autour de 30 000 €.

La délibération **3.11** concerne un partenariat technique avec Toulouse Jean Jaurès qui a été indiqué en préambule par le président. C'est une contribution à la formation, à l'emploi des jeunes, indirectement puis directement. L'organisme public ou privé accompagne des jeunes, appelé autrefois la démarche de formation de l'apprenti. Maintenant le terme Apprenti s'écrit avec un grand A, il est noble bien entendu. Quel que soit son niveau d'études, il s'applique. J'ai essayé d'être précis et concis.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

INTERVENTIONS :

M. SUAUD : Je voudrais m'exprimer sur le SCoT et sur l'étude qui a été conduite sur le Campus Franczal.

Sur la question du SCoT, je souhaiterais rappeler deux sujets. D'une part, la position du Muretain Agglomération qui a été favorable, avec un certain nombre de réserves qui s'inscrivent dans une appréciation positive de l'évolution des relations et du travail au niveau du SMEAT dans le but de réviser le SCoT. Sur la gouvernance, on constate régulièrement des difficultés pour atteindre le quorum. Il faut donc retrouver de l'efficacité. C'est un sujet partagé, mais je tiens à le redire parce que c'est quand même beaucoup de temps et de complexité.

Sur la nécessité de lancer un processus de révision suite à l'approbation puisque nous sommes quand même tous dans l'attente de savoir comment se décline, se déclinera la question du ZAN. On émettait des réserves sur les hypothèses en matière de croissance démographique : c'est donc un vrai sujet car cela peut impacter nos réflexions en matière de mobilité. C'est un élément d'alerte.

Une réserve sur l'acceptabilité par les populations des densités imposées pour certaines de nos communes les plus rurales. Il y a un sujet d'équilibre du SCoT qui nous semble à considérer.

Enfin, nous trouvons, mais l'avis de Tisséo muscle un petit peu ce sujet, qu'il y avait une absence de vision stratégique et de réelle ambition en termes de mobilité dans le SCoT. Cet avis – je vais y souscrire – vient conforter la notion de pôles d'échanges multimodaux, rappelle l'inscription dans le SERM d'un certain nombre de points. Il nous semble aller dans le bon sens. Tisséo, bien sûr, est pleinement dans son rôle.

Cependant, je fais le lien avec l'étude sur le cadran Ouest et la question autour du territoire de Franczal. Il me semble que le SCoT est porteur d'une possibilité de lecture contradictoire qui m'inquiète entre l'armature qui, déclinée mécaniquement par exemple sur un commun relai comme celle de Portet-sur-Garonne, donnerait une capacité de consommation foncière très réduite et la partie sur les enjeux stratégiques qui met justement en perspective la gare de Portet-sur-Garonne et l'enjeu de pôle d'échange multimodal. Pour ceux qui la connaissent, la gare est très excentrée du village. L'enjeu est de permettre à la ville de rattraper la gare. C'est un vrai sujet qui, selon la lecture que nous ferons du SCoT, permettrait ou ne permettrait pas d'aller vers une vraie logique d'aménagement et donc une vraie constitution, d'une certaine façon, d'un pôle d'échange multimodal au sens plein du terme.

(suite propos M. Suaud) Je vais maintenant dire ce que je reproche à l'étude telle qu'on nous propose de délibérer et que je ne voterai pas. Nous aurons un avis très réservé en tant que commune de Portet sur cette étude. Je salue cependant le travail entre le Muretain Agglomération et la Métropole parce que cela se construit. Il y a 5 ans ou 10 ans, nous n'aurions pas fait la même démarche ; on avait préfiguré tout cela avec une piste cyclable tous les deux, Président, mais il n'était pas inscrit que l'on se parlerait aussi franchement. Ceci étant dit, il reste quelque chose qui pour moi est de nature à remettre en cause la logique des mobilités, des modes actifs et des transports en commun : l'étude sur ce secteur-là maintient l'hypothèse - à laquelle le conseil municipal de Portet-sur-Garonne s'oppose-, d'un double échangeur sur l'A64, un petit peu après la gare de Portet, sur le grand pont, près des Sablières Malet, pour ceux qui connaissent parfaitement le secteur et ils sont nombreux. Cet aspirateur à camions et à voitures nous semble complètement antinomique avec l'idée que ce grand secteur doit se développer avec un pôle d'échange multimodal qui est la gare de Portet-sur Garonne. Il sera nécessaire de favoriser les accès de part et d'autre de la voie ferrée, puisqu'aujourd'hui elle est très limitée dans ses accès puisqu'elle n'est accessible et utilisable que d'un côté de la voie et pas de l'autre. Il nous semble qu'il faut trancher ce sujet et qu'un avis qui ne se prononcerait pas sur ce sujet va nous pousser à tergiverser et à poursuivre des études ou des réflexions qui ne sont pas les bonnes.

Toujours dans cette étude, s'agissant de la desserte de Francazal, d'autres options sont possibles et ne sont pas relevées. Depuis le rond-point Pottier – excusez-moi de parler le portésien, c'est au bout du pont de Carrefour –il y aurait des possibilités de rejoindre la RD15. Certes, il faut longer les vignes de Candie et je sais qu'il faut les sanctuariser quand nous sommes toulousains, mais les longer n'est pas leur faire injure, ou alors de trouver d'autres moyens d'aller vers la route de Francazal.

Je ne veux pas faire de géographie locale, mais vous dire que cette étude nous laisse un goût d'insuffisance et « ménage la chèvre et le chou ». Je pense qu'à l'heure où nous sommes, on ne peut pas - parce qu'il y a aussi le projet Demain Mobilités, parce qu'il y a des réflexions fortes comme le SERM autour des questions de mobilité - tergiverser et on ne peut pas penser que l'on ferait un double demi-échangeur nouveau à Portet-sur-Garonne, alors que l'enjeu d'aujourd'hui est celui des transports en commun.

M. GUYOT : Je souhaite évoquer le SCoT et je serai beaucoup plus optimiste. Comme l'a souligné Grégoire Carneiro, il est vrai que nous avons eu des débats compliqués, en particulier par rapport à l'armature territoriale. Nous avons cependant réussi à avoir un consensus qui nous a permis de présenter une ville en équilibre entre la densification et la nature en ville avec les services, etc. et faire en sorte que, par rapport à la mobilité, le SCoT permette un développement de la grande agglomération toulousaine tout à fait pertinent par rapport à l'accueil des populations puisque nous allons accueillir énormément de population.

Nous allons le faire de façon à améliorer en permanence la qualité de vie et c'est ce qui figure dans l'ensemble du document du SCoT, à savoir préserver les espaces naturels, les plantations d'arbres et faire en sorte d'avoir une adaptation au réchauffement climatique qui soit le meilleur possible. Par rapport à cela, je voulais faire part de mon enthousiasme.

Le Grand Ouest Toulousain a beaucoup participé à l'élaboration du SCoT. C'est pour cette raison que nous sommes un peu déçus par ces problèmes de quorum, mais dans tous les cas, cela ne nous a pas empêchés d'avoir un document de grande qualité et je comprends qu'il puisse y avoir des réserves. Par ailleurs, dans tous les cas, nous avons obtenu les objectifs sur l'ensemble de l'agglomération qui étaient justement les défis de demain.

M. CARLES : Hier soir, la Commission économie du SMEAT se réunissait. Nous avons eu un intervenant qui parlait notamment d'économie circulaire. Ce que nous observons, c'est que nous sommes tous en train de chercher du foncier et la réalité est que nous allons devoir convertir le foncier existant. Nous sommes sur une approche que nous n'avions pas lors du commencement de la réflexion sur le SCoT.

Nous étions partis sur l'ancienne méthode qui consistait à dire : « Nous allons récupérer du foncier et faire du neuf. » Le patron de Siemens qui était présent nous dit : « attention, ceci c'est fini : nous, déjà on travaille, on ne va pas s'amuser à refaire des voitures. On va récupérer des voitures pour les recycler ». Nous sommes dans un processus qui nous impose de recycler des fonciers.

A partir de là, les mobilités, telles que nous les avons imaginées, vont aussi bouger. A titre d'exemple : nous avons fait une opération en 2001 lorsque nous avons lancé notre quartier à Blagnac Andromède. On pensait qu'il fallait faire du bureau, donc, nous en avons fait. Aujourd'hui, nous constatons que depuis trois ans, nous avons de l'espace bureau vide. Nous avons un promoteur qui nous dit : « Moi, je peux vous le convertir en logement parce que la trame permet de faire du logement ». Lorsque les réflexions sur le SCoT ont été lancées, nous n'avions pas ces questions-là en tête. Nous étions dans la démarche : on développe et on développe.

Aujourd'hui, il va falloir travailler sur la frugalité du foncier qui va nous amener à travailler sur de l'économie circulaire, pas simplement industrielle, mais sur l'économie circulaire d'utilisation du foncier et des équipements. C'est aussi une grande question. *S'adressant à Thierry Suaud* : Par rapport à ce que tu disais, c'est effectivement un enjeu considérable autour de Franczal quand on dit : « Comment pouvons-nous reconverter ces choses-là ? ».

Cela renvoie au fait que le SCoT doit être adopté assez rapidement, mais il va falloir que nous réfléchissions à cela. Ce qui a été demandé hier par la commission a été de dire : « Cartographions l'agglomération – pas au sens administratif, mais au sens SMEAT – pour voir quels sont les fonciers obsolètes du point de vue du développement économique, ceux que l'on peut recycler et ceux éventuellement qu'il faudrait développer ».

Je pense que cela va complètement impacter toutes les réflexions que nous avons aujourd'hui autour du SCoT.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?

M. TERRAIL NOVES : S'agissant du SCoT, juste pour indiquer que nous ne l'avons pas validé en conseil municipal pour certaines questions qui ont trait à la densité - Thierry Suaud parlait de l'acceptabilité dans le secteur rural. C'est aussi vrai dans le secteur urbain puisque certains efforts qui sont demandés, -notamment sur la commune de Balma qui est classée non pas en commune relais, mais en pôle urbain- fait non pas diviser par deux à terme la quantité d'ENAF consommés, mais par onze, ce qui est totalement incompréhensible et incompatible.

Nous avons encore quelques sujets sur la trame verte, la trame bleue avec parfois des espaces qui ne sont pas signalés comme étant agricoles et que nous avons demandé à classer notamment le long de l'Hers. Ceci dit, ici, il s'agit de valider le Plan Mobilité du SCoT et nous n'avons pas de réserve sur le Plan de Mobilité. A la différence de ce que j'ai fait, en conseil municipal, je vais valider ici le projet Mobilité du SCoT qui n'a pas attiré de remarques de notre part.

Je souhaitais le préciser parce que si quelqu'un regarde le compte-rendu en disant : « Il a voté l'avis du SCoT à Tisséo, mais pas au conseil municipal », cela peut ouvrir à des questions de logique. Donc, je reste logique, mais je souhaitais le préciser.

M. LE PRÉSIDENT : Le paradoxe est qu'il est logique que tu votes différemment ici.

M. CARNEIRO : En tant que maire, je suis dans la même démarche. On émet des réserves, mais j'ai cru comprendre que les réserves seront examinées commune par commune et réanalysées. Je pense que si le SCoT était adopté sans que cette question des réserves des communes soit examinée, le commissaire enquêteur, dans l'enquête publique, penchera plutôt du côté du demandeur ; c'est juste un point qui laisse augurer d'une situation apaisée.

Je suis dans la même logique : nous avons des réserves mais je voterai également parce que nous sommes à Tissé. Nous ne sommes pas en « décideur de la nature du sol que l'on veut donner ». C'est très différent et nous pouvons saluer le travail de « sage » qui a été fait par Tissé à un deuxième niveau quand Tissé est arrivé en disant : « J'ai des solutions pour ce que vous avez imaginé en amont ». Il y a une imbrication parfaite.

Pour ce qui est du recyclage des territoires, c'est intéressant parce que maintenant on recycle tout et c'est normal. En effet, lorsqu'il y a des territoires mal utilisés, on propose de mieux les utiliser et de les optimiser et c'est là où nous allons devenir des « synthétiseurs antinomiques ». Il nous est dit : « Recevez la population, vous ne faites pas assez de logements ». Je prends un exemple : il manquerait dans les 500 000, 600 000 logements en France. Sans vouloir faire d'ostracisme, dès l'instant où nous recevons à peu près 500 000 personnes nouvelles en France, on se demande si ce n'est pas « la course à l'échalote » pour les maires. Certaines autorités disent : « C'est de votre faute, vous ne faites pas assez de logement ». Peut-être qu'il y aurait une cohérence à mettre un ou deux étages supplémentaires dans les constructions.

A l'avenir, nous serons obligés de nous adapter à des situations complètement nouvelles, que nous n'imaginons pas aujourd'hui et qui demanderont beaucoup de créativité : je pense que c'est bien. En même temps, c'est très stimulant puisque cela va développer notre système de réactivité et de notre réflexion. On ne peut que s'en réjouir.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Thierry, est-ce que tu veux que j'isole une délibération pour le vote ?

M. SUAUD : Oui, la délibération 3.6. Je vais voter contre parce que nous allons muscler notre position et je ne désespère pas qu'on la muscle à l'agglo.

III - DELIBERATIONS

❖ 3.1 - PARTENARIAT CAMINO-T : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE COOPÉRATION CAMINO-T 2026-2030.

I – Rappel du contexte général

L'aire d'attraction de Toulouse, la quatrième de France, génère un nombre de déplacements très important qui dépasse les limites administratives des intercommunalités en charge des politiques publiques de déplacements.

Le partenariat Camino-T (désigné par son nom commercial : CAMINO-T ©, anciennement SGGD) a pour objectif d'associer les partenaires publics pour dialoguer, partager des données, construire des outils communs en appréhendant les dynamiques à une échelle large.

II- L'objet du partenariat

Depuis la signature en 2019 de la précédente convention, de nombreuses évolutions sont intervenues, avec notamment la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en décembre 2019, et de la Loi relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) de décembre 2023.

La précédente convention de coopération s'est achevée en décembre 2024. Compte tenu de ce nouveau cadre législatif, les partenaires ont convenu que Camino-T doit aujourd'hui répondre également à d'autres enjeux soulevés par la mobilité des habitants et le transport des marchandises :

le cadre de vie et la santé, la cohésion sociale et territoriale, le dynamisme économique, le changement climatique et la préservation des ressources et de la biodiversité.

L'objet du partenariat est la mise en commun de connaissances et d'outils d'analyse relatifs à :

- La mobilité des personnes et le transport de marchandises ;
- L'articulation entre le développement territorial et les services de mobilité ;
- Les impacts environnementaux de la mobilité des personnes et du transport de marchandises.

Pour ce faire, il permet la réalisation d'études, l'organisation d'animations et le pilotage de projets et outils partenariaux, parmi lesquels le modèle multimodal Camino-T.

Ces connaissances et analyses faciliteront la construction des politiques de mobilité, tels que le plan de mobilité ou le Service Express Régional Métropolitain (SERM), ainsi que leur évaluation « ex ante » et « ex post ».

La convention définit l'objet du partenariat, précise sa composition, décrit les actions à réaliser et explicite leur financement.

III- les membres du partenariat

Les signataires de la convention – Tisséo Collectivités, la Région Occitanie, le Département de la Haute Garonne, Toulouse Métropole, les communautés d'agglomération du Muretain, du SICOVAL et du Grand Ouest Toulousain, la communauté de communes des Côteaux Bellevue et le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousain (SMEAT) – sont « membres financeurs ». Ils contribuent financièrement au partenariat et mettent à dispositions les données utiles aux différentes actions.

Afin d'enrichir la qualité et l'exhaustivité de travaux du partenariat Camino-T, d'autres acteurs participent avec le statut de « membres associés ». Il s'agit de l'Etat, représenté par la DREAL Occitanie, la DDT Haute-Garonne et la DIR Sud-Ouest, l'AUAT, ATMO Occitanie, Vinci Autoroute et le Syndicat Départemental de l'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG).

Pour mieux tenir compte des enjeux relatifs au SERM, les membres de la futur « Structure Locale de Coordination » du SERM pourront bénéficier du statut de « membre associé » une fois qu'elle sera établie et que son statut sera défini.

Les membres associés ne sont pas signataires de la présente convention.

IV- Le programme de travail

Deux axes de travail sont définis :

Un axe « observer » qui regroupe l'ensemble des missions nécessaires à la connaissance de la mobilité et de ses impacts, ainsi qu'un volet d'animation et de partage.

L'axe comprend les actions suivantes :

- Action 1 : Assurer le suivi et l'analyse des données de mobilité et animer l'observatoire de la mobilité (collecte des données, structuration, analyse et publication).
- Action 2 : Mettre en place et animer un observatoire de la congestion routière et des temps de parcours
- Action 3 : Mettre en place un suivi de la cohérence urbanisme/mobilité
- Action 4 : Améliorer la connaissance du transport de marchandises
- Action 5 : Evaluer l'impact climat, air, énergie de la mobilité des personnes et du transport de marchandises
- Action 6 : Organiser des temps de partage et de débat.

Un axe « éclairer » qui vise à doter le modèle multimodal Camino-T d'une gouvernance et d'une animation technique, pour lui permettre de fonctionner, d'être mis à jour et d'être partagé.

Le modèle multimodal Camino-T est un outil partagé entre les différents partenaires pour évaluer les politiques de mobilité et d'aménagement ou les projets d'infrastructures. Sa gouvernance partenariale lui permet de fonctionner à une échelle élargie et d'être à la disposition des partenaires pour modéliser des projets de différentes natures à partir d'hypothèses de référence communes.

L'axe comprend les actions suivantes :

- Action 7 : Maintenir à jour le modèle multimodal Camino-T et assurer une bonne prise en compte de l'ensemble des modes de transport
- Action 8 : Permettre l'appropriation du modèle multimodal par les membres du partenariat
- Action 9 (en option) : Conduire des études d'intérêt partenarial.

V – Instances

Le fonctionnement du partenariat repose sur un comité de pilotage, dont le secrétariat est assuré par Tisséo Collectivités, et un comité technique, animé par Tisséo Collectivités ainsi que des groupes de travail.

VI- Coût et financement du programme de travail

La convention porte sur un engagement financier des partenaires de 675 000€ HT pour la période 2026-2030, soit 5 ans.

- 525 000 € HT pour la mise en œuvre des actions 1 à 8 (105 000€/an).
- 150 000 € HT pour l'action 9, qui est optionnelle (montant plafond sur la totalité de la durée de la convention engageable pour la réalisation d'études d'intérêt partenarial sur décision du COPIL).

Une clef de financement définit la contribution de chaque membre financeur pour le programme de travail. Selon cette clef, Tisséo Collectivités contribue à hauteur de 22,8% à l'ensemble du programme de travail.

Partenaire financeur	Clef de financement
Tisséo Collectivités	22,8%
Région	22,8%
Département	22,8%
Toulouse Métropole	22,8%
Sicoval	2,3%
Muretain Agglo	3,6%
Grand Ouest Toulousain	1,3%
Coteaux Bellevue	0,6%
SMEAT	1,0%
TOTAL	100,0%

La contribution de Tisséo au partenariat est 153 900 € HT (675 000 € x 22,8%) pour la période 2026 - 2030.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à signer ladite convention.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2026 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **3.2 - COHÉRENCE URBANISME – MOBILITÉS : AVIS SUR LE PROJET DE 2ÈME RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA GRANDE AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE.**

Cadre législatif

En application de l'article L.141-15 du Code de l'urbanisme, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) a prescrit, par délibération en date du 8 janvier 2018, la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine. Cette démarche s'inscrit dans un contexte de forte évolution réglementaire et territoriale, marqué notamment par l'entrée en vigueur des lois Climat et Résilience, Zéro Artificialisation Nette, ELAN et 3DS. Le projet de révision a pour ambition de doter le territoire d'un document stratégique modernisé, adapté aux enjeux de transition écologique, de sobriété foncière, de résilience environnementale, d'organisation urbaine durable et de cohérence métropolitaine. Ce SCoT concerne un périmètre élargi à 114 communes réparties sur cinq intercommunalités, et se projette à l'horizon 2045.

Synthèse du projet

Le projet de 2^e révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine vise à encadrer l'aménagement du territoire à l'horizon 2045 dans un contexte d'attractivité démographique et économique soutenue depuis plusieurs décennies. Le projet s'articule autour de quatre grands objectifs stratégiques : préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire, organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et celle de la grande agglomération, aménager partout des cadres de vie de qualité, et conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine.

Le projet de 2^e révision du SCoT prévoit de maintenir la capacité d'accueil du territoire tout en conditionnant cette croissance à l'amélioration de la qualité de vie et à la préservation des espaces naturels et agricoles. Il fixe une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols, avec une baisse de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente. Cette orientation s'inscrit dans l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050. Le projet SCoT prévoit l'accueil d'environ 11 000 habitants et 5 500 emplois supplémentaires par an, avec une production moyenne de 9 300 logements par an.

Le projet de 2^e révision du SCoT renforce l'armature territoriale existante et privilégie le développement urbain à proximité des centralités et des réseaux de transport collectif. Il encourage la densification des secteurs déjà urbanisés, la mobilisation des friches et la limitation de l'étalement urbain. L'objectif est de garantir une meilleure articulation entre les lieux de vie, les zones d'emploi et les infrastructures de mobilité.

En matière de mobilité, le projet de 2^e révision du SCoT encourage les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle en soutenant le développement des mobilités actives, l'organisation de l'intermodalité, la hiérarchisation des pôles d'échange, ainsi que la coordination avec les réseaux de transports collectifs. L'organisation territoriale proposée vise à favoriser les déplacements de proximité et à limiter les besoins en transport longue distance.

Le volet environnemental du projet comprend la préservation des trames verte, bleue et agricole, la réduction des consommations énergétiques, le développement des énergies renouvelables sur des emprises déjà artificialisées, la sécurisation de la ressource en eau, la prise en compte des effets du changement climatique et l'application du principe Éviter – Réduire – Compenser.

La démarche de révision du SCoT repose sur une large concertation avec les élus, les partenaires techniques, les habitants, les associations agréées et les conseils de développement. Elle intègre également une évaluation environnementale conduite à chaque étape du projet.

Avis de Tisséo Collectivités

Le projet de 2^e révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine affirme des orientations d'aménagement et de mobilité qui créent un cadre favorable à la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) actuellement en vigueur. En contribuant à un développement urbain sobre, compact et multimodal, le SCoT facilite l'atteinte des objectifs du PDU en matière de report modal, de réduction des nuisances et de limitation des pollutions. Il renforce une organisation territoriale fondée sur la proximité, le développement des transports collectifs et le soutien aux mobilités actives, tout en anticipant les besoins liés à la croissance démographique et économique.

Les objectifs du SCoT de réduction de la dépendance à la voiture, de développement de l'intermodalité, de promotion de la marche et du vélo, et de coordination étroite entre urbanisme et mobilité renforcent les orientations fondamentales du PDU. Le SCoT contribue à garantir la compatibilité des choix en matière de déplacements avec les objectifs d'organisation territoriale, de sobriété foncière et de développement des mobilités durables à l'échelle de la grande agglomération toulousaine.

Les pôles d'échanges multimodaux (PEM) de La Vache, Muret et Portet-sur-Garonne, identifiés comme PEM stratégiques "en devenir", pourraient déjà être considérés comme des PEM stratégiques, compte tenu de leur rôle déjà structurant dans le système de déplacements, indépendamment de l'arrivée du Service Express Régional Métropolitain (SERM). Ces trois pôles d'échanges multimodaux disposent déjà d'au moins deux lignes de transport collectif à haut niveau de service. Le PEM de la Vache est doté d'une station de métro de la ligne B et est desservi par le linéo 10. Le PEM de Muret dispose d'une gare ferroviaire, et est desservi par la Ligne 117 Express reliant Muret et Basso Cambo. Le PEM de Portet-sur-Garonne dispose d'une gare ferroviaire, et est desservi par le linéo 5.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'émettre un avis favorable au projet de 2^e révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ 3.3 – AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE.

Contexte

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un document de planification obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans des zones où des dépassements des valeurs limites de polluants atmosphériques sont recensées (article L.222-4 du Code de l'Environnement).

L'agglomération toulousaine, peuplée d'1,1 million d'habitants en 2020, est sujette à l'obligation de réaliser un Plan de Protection de l'Atmosphère. Des dépassements des valeurs limites en matière de qualité de l'air ont déjà été constatés.

Le PPA vise à protéger la santé publique en réduisant l'exposition des habitants à des niveaux de concentration élevés de polluants atmosphériques.

Le PPA est établi par la DREAL sous l'autorité du préfet de département, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés, collectivités territoriales, acteurs économiques et associations de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers des transports.

Le PPA a été approuvé en 2006. Une première révision a été approuvée en 2016. Ces plans ont permis d'abaisser la pollution atmosphérique de l'agglomération toulousaine, notamment celle liée aux polluants NOx, PM10 et PM2,5, et ont ainsi contribué à l'amélioration de la qualité de l'air.

Le 3 novembre 2020, compte tenu de la persistance des dépassements des valeurs réglementaires pour le dioxyde d'azote à proximité des axes routiers et des enjeux sanitaires associés, le préfet de la Haute-Garonne a décidé d'anticiper la deuxième révision du PPA pour renforcer les efforts d'amélioration de la qualité de l'air, en particulier sur la réduction des concentrations en dioxyde d'azote.

Le 23 octobre 2024, la directive européenne relative à la qualité de l'air ambiant a fixé de nouvelles valeurs cibles de qualité de l'air pour les pays membres de l'Union Européenne à horizon 2030. La directive Européenne est en cours de traduction dans le droit français. Les normes de qualité de l'air seront abaissées d'ici 2026 et devront être atteintes d'ici 2030.

A l'issue d'un travail collaboratif associant de nombreux acteurs locaux, la DREAL Occitanie a abouti à un projet de PPA pour la période 2025-2030. La DREAL Occitanie sollicite Tisséo Collectivités au titre de l'article L.222-4 du code de l'environnement, pour avis sur le projet de PPA en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en charge du suivi du PDM.

Origine de la pollution de la qualité de l'air dans l'agglomération toulousaine

Les oxydes d'azote (NOx)

Le secteur des transports est responsable de 72% des émissions d'oxydes d'azote. Les émissions de ce polluant diminuent depuis 2009 grâce à la modernisation du parc de véhicules. Les oxydes d'azotes peuvent provoquer des irritations des voies respiratoires ainsi que des infections pulmonaires et ont un impact sur la biodiversité.

Les particules en suspension

Il existe plusieurs tailles de particules en suspension, celles d'une taille inférieure à 10µm (PM₁₀) et celles inférieures à 2.5µm (PM_{2.5}). Les particules en suspension altèrent les voies respiratoires et les fonctions cardiovasculaires et provoquent des cancers. Plus les particules sont fines, plus elles pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire.

Depuis 2010, les émissions de PM10 ont baissé essentiellement grâce aux remplacements des appareils de chauffage et au renouvellement du parc automobile. En 2019, pour les PM10, 55% des émissions provient du secteur résidentiel et 27% des émissions provient du secteur des transports.

Pour les PM2.5, 44% des émissions provient du secteur résidentiel et 25% des émissions provient du secteur des transports

En 2021, aucune personne n'a été exposée à des concentrations supérieures à la valeur limite pour les PM₁₀ et les PM_{2.5}.

L'ozone (O₃)

L'ozone n'est pas émis directement par les activités humaines. Il se transforme dans l'atmosphère à partir de molécules présentes dans l'air dont le dioxyde d'azote (NO₂) émis majoritairement par le secteur routier. Pour se former, l'ozone a besoin d'ensoleillement et d'une température élevée. L'agglomération toulousaine est une région propice à la formation d'ozone. Des dépassements sont régulièrement observés. La baisse des émissions d'oxydes d'azote a permis une diminution du nombre d'épisodes de pollution à l'ozone.

L'ozone provoque une irritation des voies respiratoires, des yeux et a un effet néfaste sur les végétaux et les cultures.

Objectifs du projet de révision du PPA

La révision du PPA de la grande agglomération toulousaine porte les actions suivantes :

- Promotion des solutions alternatives à l'usage de la voiture ;
- Réduction des émissions au sol du secteur aérien ;
- Information sur les émissions du chauffage au bois et incitation à un autre mode de chauffage ou à un chauffage au bois plus performant ;
- Contrôle des émissions des industries utilisant des installations de combustion de biomasse ;
- Sensibilisation / formation des agriculteurs.

Plan d'actions du projet de révision du PPA

Pour répondre à ses ambitions, le PPA se compose de 30 actions regroupées en plusieurs axes :

- AXE 1 – Transports (15 actions)
- AXE 2 – Résidentiel /tertiaire (4 actions)
- AXE 3 – Activités économiques (6 actions)
- AXE 4 – Mesures intersectorielles (5 actions).

L'axe 1 prévoit notamment :

- Une augmentation de la part modale du vélo jusqu'à 12,7% pour Toulouse (x2), 8,1% pour la première couronne (x2) et 5,1% pour la deuxième couronne (x2,5) ;
- Une multiplication par 3 de la pratique du covoiturage ;
- Une réduction de l'impact du transport de marchandises ;
- Une modernisation du parc de véhicules roulant, conduisant à une part de 21,6% de véhicules électriques ou hybrides en 2030.

Les actions portées par Tisséo Collectivités, avec l'appui des partenaires publics compétents, seraient :

- T1.2 – Accélérer et faciliter l'usage du vélo
- T1.3 – Développer / instaurer des plans piétons au sein des communes et intercommunalités du territoire
- T1.4 – Favoriser l'usage des transports en commun
- T1.6 – Développer et promouvoir l'autopartage
- T1.7 – Développer le management de la mobilité pour réduire l'impact des trajets pendulaires
- T2.2 – Développer des parkings connectés aux axes de transport en commun afin de favoriser leur utilisation
- T3.2 – Poursuivre et amplifier le renouvellement des flottes de transport en commun
- T.5.2 – Réduire les émissions liées à l'accès à la zone d'activité aéroportuaire et aéronautique

Effets estimés du PPA

Deux scénarios à l'horizon 2030 ont été modélisés : un scénario « fil de l'eau » n'intégrant pas les actions du projet de PPA et un scénario de projet traduisant les actions du projet de PPA.

En situation « fil de l'eau » 2030, les émissions de NOx, de PM10 et de PM_{2.5} diminueraient par rapport à 2019, notamment grâce :

- A la diminution de la consommation d'énergie et au renouvellement des dispositifs de chauffages au bois ;
- Au renouvellement du parc roulant pour le trafic routier.

Les objectifs du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) actuellement en vigueur seraient atteints ou quasiment atteints en situation « fil de l'eau » 2030.

Les actions de mobilités associées au projet de PPA accentueraient la baisse des émissions et permettraient d'atteindre les objectifs du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) actuellement en vigueur.

Avec la révision des seuils réglementaires de la qualité de l'air par la directive européenne ; les objectifs du PREPA seront révisés. Les actions du PPA ne seraient pas suffisantes pour respecter les nouveaux seuils et certaines zones de l'agglomération seraient exposées à des dépassements des futures valeurs limites (tableau ci-après).

Par ailleurs, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande des concentrations inférieures aux seuils de la directive européenne pour réduire l'impact des polluants sur la santé. Les objectifs de l'OMS ne seraient pas atteints et 100% de la population du ressort territorial serait exposée à des dépassements des valeurs recommandées pour les PM2.5.

Population exposée (nb habitants)	NO ₂	PM ₁₀	PM _{2,5}
Valeurs réglementaires actuelles	0	0	0
Valeurs 2030 Directive européenne	Entre 1 450 et 15 100 personnes	Entre <100 et 2 450 personnes	Entre 2 000 et 217 250 personnes
Valeurs 2050 OMS	Entre 568 350 et 671 500 personnes	Entre 77 000 et 562 550 personnes	1 062 100 personnes

Nombre de personnes exposées en 2030 aux différents polluants en fonction des valeurs limites avec les actions du PPA

Avis de Tisséo Collectivités

La transition du parc de véhicules est un des facteurs principaux de réussite du projet de révision du PPA. Un objectif ambitieux de 21,6% de véhicules électriques et hybrides est fixé pour 2030, dans un contexte où la part de ces véhicules est actuellement de 4% à 5% (source : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/393-millions-de-voitures-en-circulation-en-france-au-1er-janvier-2024) et où les ZFE pourraient être prochainement supprimées.

Tisséo Collectivités recommande à l'Etat de prendre des mesures pour accélérer la transition du parc et pour permettre aux ménages les plus modestes d'y participer.

Au regard des incertitudes sur le rythme de transition du parc, Tisséo Collectivités recommande à l'Etat de tester la sensibilité des résultats de modélisation à la vitesse de transition du parc : quels seraient les résultats avec une hypothèse de 15% de véhicules électriques et hybrides en 2030 (au lieu de 21,6%) ?

La réduction du poids des véhicules permettrait de réduire les émissions de particules. Aussi, Tisséo Collectivités recommande à l'Etat de mettre en place des actions visant à réduire le poids des véhicules et à soutenir le développement des véhicules intermédiaires (VELI) dans l'agglomération toulousaine

Pour lutter contre les pics de pollutions, Tisséo Collectivités recommande aux services de l'Etat d'accentuer les contrôles de vitesses sur les voies structurantes d'agglomération lors des pics de pollution afin de sensibiliser les usagers à la qualité de l'air.

Tisséo demande à être ajouté en tant que partenaire de l'action T2.1 « Améliorer les signalisations et les aménagements au profit des transports en commun et mobilités actives », qui concerne les transports en commun.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- De donner un avis favorable au projet de révision du PPA sous réserve de prise en compte des recommandations formulées ci-après.
- De recommander à l'Etat de prendre des mesures pour accélérer la transition du parc et pour permettre aux ménages les plus modestes d'y participer.
- De recommander à l'Etat de tester la sensibilité des résultats de modélisation des effets du projet de Plan de Protection de l'Atmosphère à la vitesse de transition du parc de véhicules roulant.
- De recommander à l'Etat de mettre en place des actions visant à réduire le poids des véhicules et à soutenir le développement des véhicules intermédiaires dans l'agglomération toulousaine.
- D'accepter de porter les actions pour lesquelles Tisséo Collectivités est identifié comme pilote, dans la limite de ses compétences et en étroite collaboration avec les institutions compétentes sur les mesures concernées.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **3.4 - COHÉRENCE URBANISME – MOBILITÉS : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LABÈGE.**

Cadre législatif

La commune de Labège a transmis à Tisséo Collectivités, pour avis dans un délai de trois mois, le projet de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 1er juillet 2025.

Consulté en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), en charge du suivi et de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU), Tisséo Collectivités donne son avis sur les projets de PLU en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU opposable et de la structuration du réseau de transports en commun existant et à venir.

Synthèse du projet

La commune de Labège, membre de la communauté d'agglomération du Sicoval, comptait environ 4 242 habitants en 2021.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine classe la commune de Labège comme un centre urbain. Le secteur nord-ouest de la commune de Labège est identifié comme un cœur d'agglomération, tandis que le reste du territoire communal est classé en zone de ville intense.

Dans le cœur d'agglomération, la densité prescrite est de 200 habitants par hectare. En zone de ville intense, la densité varie en fonction de la proximité aux transports collectifs : une densité de 200 habitants par hectare s'applique dans un rayon de 600 mètres autour des stations de métro, tandis qu'une densité de 140 habitants par hectare est fixée à proximité des gares ferroviaires et des arrêts de transports collectifs structurants.

La présence conjointe d'une gare ferroviaire et d'une station de métro au sein d'un même pôle d'échange multimodal justifie l'application de la densité de 200 habitants par hectare.

Le projet de la ligne C du métro, qui desservira Labège avec 3 stations, le projet de connexion avec la ligne B, ainsi que la création des pôles d'échanges multimodaux Labège Madron et Labège Gare, positionnent la partie nord de la commune de Labège dans le périmètre concerné par cette densité réglementaire de 200 habitants par hectare.

La révision générale du PLU de Labège porte les objectifs généraux suivants :

- Préserver le cadre de vie et valoriser les espaces verts et naturels,
- Maîtriser le développement urbain en adéquation entre offre et demande en logements de la population existante et future pour faciliter les parcours résidentiels des habitants,
- Mobiliser en priorité les espaces déjà urbanisés et préserver les ressources foncières afin de répondre aux besoins relatifs à l'accueil démographique, aux services et équipements publics, au développement économique et aux enjeux environnementaux,
- Faciliter le recours aux modes de déplacement durables et actifs, moins consommateurs d'énergie et moins polluants et prendre en compte l'arrivée future du métro renforçant ainsi la cohérence urbanisme/transports,
- Affirmer la qualité environnementale et architecturale des projets,
- Accompagner l'aménagement du futur quartier ENOVA,
- Affirmer le cœur de village en cohérence avec le projet de ville.

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU se décline selon 4 axes :

- Axe 1 : Préserver la trame agricole et naturelle
- Axe 2 : Accompagner la mutation démographique
- Axe 3 : Améliorer l'accessibilité et la mobilité
- Axe 4 : Renforcer l'identité et la vitalité des quartiers.

Les recensements de l'INSEE depuis 1968 montrent une progression démographique marquée sur la commune de Labège. Celle-ci comptait 683 habitants en 1968 et a vu sa population multipliée par six en cinquante ans, atteignant 4 242 habitants en 2021. Cette évolution résulte principalement du développement de l'aire urbaine toulousaine et de l'attractivité du territoire liée à son niveau d'équipements et d'emplois. Après une croissance soutenue jusqu'en 2014 (près de 80 habitants supplémentaires par an en moyenne), une stagnation, voire une légère baisse, s'est observée entre 2014 et 2020, liée à un ralentissement de la production de logements et à un vieillissement de la population. Cette phase de modération volontaire visait à ajuster le rythme d'urbanisation à l'arrivée programmée du métro. La population s'est stabilisée autour de 4 200 habitants. La trajectoire démographique retenue dans le cadre de la révision générale du PLU prévoit un accueil progressif d'environ 2 800 habitants supplémentaires à partir de 2025, soit une croissance moyenne de 217 habitants par an jusqu'en 2038. Cette dynamique s'appuie notamment sur les projets structurants de la commune, en particulier la ZAC Enova et le développement des nouvelles offres transport en commun structurant notamment la ligne C du métro, la connexion la ligne B, ainsi que la construction du pôle d'échange multimodal de Labège-Gare.

En matière de mobilité, le rapport de présentation du PLU identifie les enjeux suivants :

- Renforcer le maillage entre les quartiers de la commune à travers les franchissements transversaux internes tous modes,
- Anticiper les services associés aux nouveaux flux, pôles et nouvelles mobilités,
- Intégrer les cheminements ruraux et itinéraires de randonnées dans la stratégie de mobilité de la commune,
- Porter la requalification de la rd16 et affirmer son rôle de « vitrine économique » mais également de traversée de ville,
- Anticiper le devenir des haltes ferroviaires et leur rôle dans l'intermodalité à développer,
- Articuler les aménagements doux avec le REV et les transports en commun, et définir les profils de voies selon leur rôle et le type de flux qu'ils accueillent,
- Assurer un équilibre entre les différents usagers au sein de l'espace public à travers la continuité des itinéraires, leur sécurisation et la qualité des aménagements.

La section « accompagner le projet urbain de Labège par le renforcement et l'amélioration de son accessibilité » de l'AXE n°3 du PADD, dédiée aux mobilités, définit les orientations de la commune en matière de mobilité :

- Anticiper l'organisation des flux attendus sur la commune, liés à son attractivité en tant que nouvelle porte d'entrée majeure du territoire intercommunal,
- Fluidifier les connexions entre les différents quartiers à l'échelle de la commune et repenser les modes de déplacements à une échelle plus globale.

Avis de Tisséo Collectivités

Le PLU prend en compte les orientations du Plan de Déplacements Urbains opposable :

- Densification autour des stations de métro à venir, en particulier dans le secteur Enova ;
- Amélioration du maillage des déplacements actifs (modes doux), hiérarchisation du réseau viaire et gestion du stationnement ;
- Accompagnement des mutations urbaines par une organisation spatiale cohérente avec les infrastructures de transport existantes et en projet.

Tisséo Collectivités demande la création d'un emplacement réservé dont il serait bénéficiaire pour permettre le doublement du viaduc de la connexion ligne B. Cet emplacement réservé correspond à un fuseau de 10 mètres de large sur 340 mètres, soit une emprise de 3 400 m², situé entre la station Labège Madron et le Lac de la Justice. Il comprend également une bande de 10 mètres sur 80 mètres le long du viaduc de connexion ligne B en arrière de la station Labège Madron, ainsi qu'une surface supplémentaire de 700 m² destinée à l'agrandissement de la station Labège Madron. Les emprises et la localisation de cet emplacement réservé sont présentées dans l'annexe jointe à l'avis sur le PLU.

Tisséo Collectivités rappelle qu'un profil de voie à double sens d'au moins six mètres de large est nécessaire pour permettre le croisement des bus, et qu'un profil inférieur n'est pas compatible avec leur passage. Tisséo Collectivités recommande de prévoir des profils respectant cette disposition pour les voies sur lesquelles circulent des lignes Tisséo.

Tisséo Collectivités va engager des réflexions visant à identifier les aménagements à réaliser pour améliorer les performances des bus, notamment sur les voies d'accès aux pôles d'échanges multimodaux. Dans ce contexte, Tisséo Collectivités préconise de préserver la possibilité d'aménager des couloirs bus sur la RD 16. Cette possibilité n'est pas intégrée dans certains profils de voie des OAP thématiques et sectorielles du projet de révision arrêté.

Tisséo Collectivités approuve la création d'aménagements de voirie au niveau des carrefours afin de faciliter la circulation des bus. Une attention particulière devra être apportée à la longueur de ces aménagements.

Tisséo Collectivités préconise le maintien du couloir bus existant sur l'avenue de l'Occitane, qui demeurera utile après la mise en service de la ligne C, pour desservir la station de métro La Cadène Gare.

Enfin, Tisséo Collectivités recommande l'aménagement d'un itinéraire piéton direct pour relier la station de métro Labège La Cadène et l'OAP centre-ville.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labège, sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées par Tisséo Collectivités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Chérubin n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **3.5 - COHÉRENCE URBANISME – MOBILITÉS : AVIS SUR LE PROJET DE CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) PALÉFICAT – RIVES DE L'HERS SUR LA COMMUNE DE TOULOUSE.**

Contexte - Description du projet

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Paléficat – Rives de l'Hers », située principalement sur le territoire de la commune de Toulouse et partiellement sur celui de la commune de Launaguet, constitue un maillon stratégique pour l'équilibre urbain du nord toulousain. Situé à l'intersection de plusieurs quartiers, ce secteur joue un rôle d'articulation majeur dans la structuration du tissu urbain métropolitain.

Ce territoire de 121 hectares, en grande partie maîtrisé foncièrement, se compose aujourd'hui d'espaces naturels et agricoles, ponctués d'un habitat pavillonnaire diffus. Il est délimité au sud par l'autoroute A62 et l'échangeur n°13 reliant le quartier Borderouge, à l'est et au nord par la rivière de l'Hers et le futur Grand Parc métropolitain de l'Hers, et à l'ouest par la commune de Launaguet.

Le projet vise la création d'un écoquartier à vocation résidentielle, structuré autour d'un grand parc paysager. Il privilégie une densité urbaine maîtrisée et une gestion économe du foncier, en cohérence avec les principes de la loi SRU.

Conçu dans une perspective de transition écologique, le projet a pour objectifs principaux de :

- Développer un quartier mixte, à vocation majoritairement résidentielle, offrant une diversité de logements répondant aux enjeux de mixité sociale et à la forte pression foncière ;
- Valoriser et renforcer la trame viaire existante pour soutenir une offre de transports en commun performante, notamment autour du boulevard Florence Arthaud et du chemin de Virebent, et favoriser les modes actifs ;
- Créer une nouvelle centralité urbaine autour d'une programmation intégrant commerces, équipements publics, services et activités économiques de proximité ;
- Restructurer le quartier à partir d'une trame d'espaces publics et naturels forte, organisée autour du château de Paléficat, élément patrimonial conservé et valorisé ;
- Promouvoir un cadre de vie apaisé, adapté aux enjeux climatiques et énergétiques de demain.

Initiée dès 2011 par Toulouse Métropole dans le cadre de la planification urbaine autour du boulevard Florence Arthaud, la démarche a conduit à la mise en place d'un périmètre d'étude puis à l'engagement d'une procédure de concession d'aménagement confiée en 2019 à l'aménageur Opidéa.

L'évolution du projet a permis de revoir les ambitions à la hausse en matière de préservation des sols et d'artificialisation, en réduisant le programme initialement estimé à plus de 7 000 logements à environ 4 000 logements, dont 3 000 sur foncier maîtrisé, tout en préservant les espaces agricoles, les zones humides et les continuités écologiques.

Le projet de ZAC Paléficat – Rives de l'Hers vise à répondre aux besoins de logements et de services dans un secteur en mutation, déjà partiellement desservi par les transports en commun. Le développement du quartier est ainsi pensé en cohérence avec les infrastructures existantes et les aménagements à venir.

Cadre réglementaire

La mise en œuvre du projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Paléficat – Rives de l'Hers » s'inscrit dans les dispositions des articles L.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure définit un périmètre d'intervention permettant d'assurer la cohérence du projet avec les documents d'urbanisme, d'organiser la programmation des équipements publics et de coordonner la gestion du foncier. Cette procédure prévoit également la faculté de conclure une concession d'aménagement, confiant à un aménageur la conduite opérationnelle de l'opération pour le compte de l'autorité compétente.

Le quartier de Paléficat a été inscrit dans un périmètre d'intérêt communautaire dès 2011, dans la perspective d'un projet d'ensemble structurant autour du Boulevard Urbain Nord. En 2018, le Conseil métropolitain de Toulouse Métropole a délibéré pour engager une procédure de concession d'aménagement. Le 27 juin 2019, le traité de concession a été approuvé et attribué à Oppidéa, société publique locale en charge de la réalisation de l'opération.

Le projet a été conçu de manière progressive et concertée. Une concertation préalable avec le public a été organisée conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme. Celle-ci a permis d'associer les habitants, associations et parties prenantes à l'élaboration du projet. Le bilan de cette concertation a été validé par Toulouse Métropole.

Conformément au code de l'environnement, le dossier finalisé à l'issue de la concertation doit être soumis à la participation du public par voie électronique (PPVE), dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de ZAC. Cette PPVE est en cours et prendra fin le 10 octobre 2025. A l'issue de cette participation du public, il sera réalisé une synthèse des observations et propositions reçues, qui sera publiée sur le site « Je Participe » de Toulouse Métropole.

À l'issue de cette procédure, un dossier de réalisation de la ZAC sera élaboré pour formaliser les conditions opérationnelles du projet (phases de construction, programmation des équipements, modalités de financement, etc.).

Il est proposé au Conseil Syndical de Tisséo Collectivités de se prononcer sur ce projet par voie de délibération.

Description des impacts en matière de mobilité et sur l'environnement

Le projet de ZAC Paléficat – Rives de l'Hers intègre dès sa conception les enjeux liés à la mobilité durable et à la transition écologique. Ces orientations s'appuient sur les analyses du dossier de création, notamment l'étude d'impact environnemental.

Le secteur est actuellement desservi par deux axes structurants : le boulevard Florence Arthaud, support du Boulevard Urbain Nord dédié au transport en commun en site propre, et le chemin de Virebent. La station Borderouge (terminus de la ligne B du métro) se situe à environ 20 minutes à pied, 6 minutes à vélo et 10 minutes en bus. À moyen terme, la future ligne C, via la connexion à la station La Vache Gare – Le Grand Marché, viendra renforcer l'accessibilité du secteur. Le projet vise à limiter la dépendance à la voiture particulière en favorisant les mobilités alternatives. Il s'articule autour de la voie en site propre aménagée sur le boulevard Florence Arthaud, avec des arrêts intégrés dans les pôles de centralité du quartier. Un réseau continu, sécurisé et connecté de cheminements piétons et cyclables sera déployé vers les quartiers voisins et les principaux axes de mobilité. Des équipements pour le stationnement vélo seront installés, complétés par des dispositifs de covoiturage et d'autopartage. Le maillage viaire sera volontairement limité, hiérarchisé et adapté à une desserte locale, de manière à éviter le transit motorisé.

Le projet cherche à articuler efficacement les différentes offres de mobilité, en s'appuyant sur les réseaux existants et à venir. Une attention particulière est portée à la connexion avec les lignes B et C du métro, et au maillage cyclable métropolitain, notamment via les itinéraires du Réseau Express Vélo (REV). La planification des déplacements intègre également les équipements publics (dont le collège récemment ouvert), les pôles d'activités et les zones résidentielles. L'objectif est de garantir une accessibilité multimodale fluide et cohérente à l'échelle du quartier, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité.

Le projet s'inscrit dans le périmètre du contrat d'axe n°3, dont l'objectif est de concentrer l'urbanisation le long d'axes bien desservis par les transports collectifs et d'optimiser ainsi les infrastructures de mobilité. Les principes du projet urbain de la ZAC Paléficat privilégient une implantation du bâti en continuité le long de ces axes structurants, notamment le boulevard Florence Arthaud, ainsi que la création de centralités regroupant équipements, commerces et arrêts de transport collectif, tout en favorisant l'accessibilité piétonne et cyclable. Le projet prévoit également

que la densité reste maîtrisée, en particulier en limite de la ZAC, pour assurer une transition urbaine cohérente vers les quartiers pavillonnaires environnants. Une étude de cohérence Urbanisme-Mobilités (UM), approuvée par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités du 2 avril 2025, décline ces orientations et précise le phasage envisagé en matière d'accueil de population et de développement de la desserte en transport en commun. Elle garantit l'articulation entre urbanisation et offre de transport collectif, en cohérence avec le SCoT et le PLUi-H.

Programmation

Tisséo s'engage à accompagner le projet de création de la ZAC Paléficat – Rives de l'Hers par un renforcement progressif et adapté de la desserte en transports collectifs, en cohérence avec le phasage de l'urbanisation. À court terme, entre 2024 et 2025, les horaires des lignes existantes (33, 42 et 114) seront adaptés pour desservir le nouveau collège et les premières opérations de logements. Parallèlement, plusieurs études seront menées afin d'anticiper les besoins futurs, notamment l'adaptation du réseau en phase intermédiaire. Dans ce cadre, la localisation des arrêts de bus en fonction de la programmation urbaine et la définition d'une stratégie multimodale de raccordement aux quartiers voisins visant à faciliter le rabattement vers les transports collectifs pourront être étudiées.

À moyen terme, de 2025 à 2035, la desserte du quartier sera progressivement renforcée. La mise en service de la ligne C du métro en 2028 et des Aménagements Ferroviaires du Nord Toulousain (AFNT) en 2032 ne desserviront pas directement la ZAC, mais ces deux offres amélioreront l'accessibilité du secteur via le Pôle d'Échanges Multimodal de La Vache, accessible par la ligne B du métro depuis la station de métro Borderouge. La réalisation de la seconde partie de la Voie Nord, prévue en 2031, permettra l'exploitation de trois lignes de bus sur un itinéraire en site propre, dont une ligne à forte fréquence évolutive en Linéo, assurant ainsi une desserte structurante du secteur Paléficat. Le réseau de bus pourra être ajusté en fonction de la densification de la ZAC, avec la relocalisation éventuelle de certains arrêts.

À long terme, au-delà de 2035, la livraison d'aménagements dédiés aux bus sur le chemin de Virebent permettra d'améliorer la desserte Est de la ZAC. Selon l'évolution du développement urbain, des études seront menées afin d'évaluer l'opportunité de renforcer l'offre de transports collectifs par un mode structurant supplémentaire, tel que le métro, le tramway ou Linéo. Ces évolutions garantiront une accessibilité renforcée et durable du quartier ainsi que son intégration complète au réseau de transport en commun et à l'ensemble de l'agglomération.

Avis de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités considère que le projet de création de la ZAC Paléficat – Rives de l'Hers est pleinement compatible avec les orientations du Plan de Déplacements Urbains en vigueur. Il s'appuie sur une étude de cohérence urbanisme-mobilités conjointe, conduite avec Toulouse Métropole et les communes de Toulouse et Launaguet dans le cadre du contrat d'axe n°3, garantissant l'articulation entre urbanisation et transports collectifs et coordonnant le phasage des opérations urbaines avec le développement des infrastructures de mobilité. Afin de favoriser le report modal, le projet privilégie la densité et la mixité urbaine autour des arrêts de transport collectif, tout en prévoyant de manière complémentaire des cheminements piétons et cyclables et une gestion du stationnement adaptée.

Tisséo Collectivités s'engage à accompagner le projet par un renforcement progressif et adapté de la desserte en transport collectif :

- À court terme, Tisséo Collectivités étudiera l'adaptation des lignes existantes pour répondre aux premières phases d'urbanisation.
- À moyen terme, en utilisant les aménagements de la seconde phase de la Voie Nord prévus pour 2031, trois lignes de bus pourraient circuler en site propre, dont une à forte fréquence évolutive en Linéo.

- À long terme, selon les besoins, la réalisation éventuelle d'aménagements en faveur des bus sur le chemin de Virebent permettrait de renforcer la desserte Est de la ZAC.
- Enfin, en fonction du développement urbain, des études pourraient être menées pour envisager un renforcement de l'offre de transport collectif par un mode structurant supplémentaire, pour renforcer l'intégration de la ZAC aux quartiers limitrophes et à l'ensemble de l'agglomération.
- Tout au long du projet, le réseau pourra être adapté aux besoins du quartier, en fonction de la densification et des projections démographiques, avec la possibilité de relocaliser certains arrêts ou de renforcer l'offre si nécessaire.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- De donner un avis favorable à la création de la ZAC Paléficat – Rives de l'Hers, conforme aux orientations du Plan de Déplacements Urbains et à l'étude de cohérence urbanisme-mobilité conduite conjointement avec Toulouse Métropole, les communes de Toulouse et Launaguet et Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL

❖ **3.6 – COHÉRENCE URBANISME – MOBILITÉS : APPROBATION D'UNE ÉTUDE DE COHÉRENCE URBAINE – MOBILITÉS DU QUADRANT SUD-OUEST TOULOUSAIN, EN LIEN AVEC LA CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) CAMPUS FRANCAZAL.**

Exposé

Le projet d'aménagement du Campus Francazal, situé sur l'ancienne base militaire de Francazal (commune de Cugnaux), s'inscrit dans une stratégie métropolitaine de développement économique dédiée aux mobilités innovantes et aux énergies décarbonées. Porté par Toulouse Métropole, ce futur quartier d'activités accueillera, à horizon 2035, plus de mille salariés sur le périmètre de la ZAC et plus de 3 500 emplois à l'échelle du secteur de Francazal, en intégrant les projets annoncés tels que AURA AERO, TARMAC et le renouvellement de la bande centrale par la Société d'Exploitation Toulouse Francazal.

Cet essor économique génère de nouveaux besoins de déplacements et accentue la pression sur un réseau routier déjà contraint. Il requiert une réponse d'ensemble, multimodale et phasée, articulant l'urbanisation et l'offre de mobilité afin d'assurer l'accessibilité et la performance des déplacements à l'échelle du quadrant sud-ouest toulousain.

Dans cette perspective, une démarche partenariale a été conduite avec les communes de Cugnaux, Portet-sur-Garonne, Toulouse, Tournefeuille et Villeneuve-Tolosane, les intercommunalités du Muretain Agglo et de Toulouse Métropole, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, et Tisséo Collectivités en qualité d'autorité organisatrice des mobilités. Elle a abouti à une étude de cohérence urbanisme – mobilités visant à articuler les phases d'urbanisation du Campus Francazal avec l'évolution de l'offre en transports collectifs, améliorer l'accessibilité multimodale du secteur (transports collectifs, mobilités douces, voiries), sécuriser les itinéraires autour des carrefours stratégiques, anticiper les effets induits par les opérations voisines inscrites au PLUiH à horizon 2035, et définir une feuille de route partagée, coordonnée et phasée pour les périodes 2025–2030, 2030–2035 et au-delà de 2035.

L'étude s'appuie sur l'état existant et programmé à court et moyen termes, identifie les thèmes nécessitant des études et actions complémentaires et présente, à ce stade, des alternatives d'aménagement, notamment en matière de maillages viaires, sans hiérarchisation définitive des choix. Les études techniques à venir, au premier rang desquelles celles du Projet d'Infrastructures de Mobilités du Sud-Ouest Toulousain (PIMSOT), permettront d'arrêter ultérieurement les meilleures options et leur programmation au regard des contraintes et des enjeux identifiés.

Programmation

Les orientations retenues combinent urbanisme et mobilités selon une approche phasée, permettant d'anticiper les besoins immédiats liés à la ZAC tout en préparant les évolutions à moyen et long terme.

La période à court terme, de 2025 à 2030, marque le lancement opérationnel de la ZAC Campus Francazal, qui devrait accueillir environ 1 500 emplois, ainsi que le développement de la zone économique du Bois Vert à Portet-sur-Garonne. Dans le même temps, l'ouverture du collège de Cugnaux et les premières opérations urbaines inscrites dans les documents de planification viendront accentuer la demande de mobilité.

Sur le plan des transports, Tisséo Collectivités accompagne cette phase par la mise en service de la ligne Express Muret – Basso Cambo, réalisée en septembre 2025, et par l'adaptation progressive de l'offre des lignes 58, 85, 321 et Linéo 11. Des études spécifiques porteront sur l'amélioration des aménagements bus (Route de Seysses, avenue Général Barès), sur l'opportunité d'une liaison transversale reliant la gare de Portet au Campus Francazal et, à plus long terme, à Tournefeuille et Colomiers, ainsi que sur le prolongement éventuel de la ligne 55 à Cugnaux. L'aménagement des itinéraires cyclables du Réseau Express Vélo (lignes 4, 5, 6, 7 et 20) sera finalisé, tandis que des études logistiques sur le fret et le dernier kilomètre seront engagées. Tisséo Collectivités accompagnera également les entreprises du secteur dans leurs Plans Mobilités Employeurs, afin de favoriser l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées.

À moyen terme, entre 2030 et 2035, l'accueil potentiel de 2 400 nouveaux emplois dans les zones de Francazal et de Bois-Vert et l'achèvement des opérations urbaines prévues dans le PLUiH renforceront encore la nécessité d'adapter l'offre de mobilité.

Cette phase verra la réalisation des premiers aménagements multimodaux issus des études PIMSOT, notamment des voies réservées aux bus et des itinéraires cyclables complémentaires. Une desserte transversale reliant la gare de Portet au Campus Francazal pourrait être mise en œuvre si elle est jugée opportune et soutenable budgétairement. Le PEM de la gare de Portet-sur-Garonne sera progressivement renforcé, par des rabattements bus, des services de mobilité et une amélioration de l'offre ferroviaire.

Toutefois, il convient de souligner que la montée en puissance des services ferroviaires repose en grande partie sur les perspectives offertes par le Service Express Régional Métropolitain (SERM). Si ce projet constitue une ambition structurante pour l'ensemble de l'aire métropolitaine, son calendrier de réalisation et la concrétisation des investissements nécessaires demeurent, à ce stade, incertains. Les gains attendus sur l'offre ferroviaire, bien qu'identifiés comme stratégiques, devront donc être considérés avec prudence et phasés en fonction de l'avancée réelle du SERM. Des mesures d'apaisement de la circulation seront parallèlement mises en place afin de réduire le trafic de transit et de sécuriser les traversées dans les quartiers.

À long terme, au-delà de 2035, la poursuite des opérations urbaines et l'évolution des documents de planification accompagneront la mise en service des derniers aménagements multimodaux. Le pôle d'échange de Portet sera consolidé et pourra être pleinement opérationnel, tandis que la halte ferroviaire de Roques, identifiée comme un équipement de desserte complémentaire, ne pourra être activée qu'à la condition que le SERM se concrétise effectivement et apporte les capacités ferroviaires nécessaires. Dans l'attente de cette évolution, cette halte doit être considérée comme une perspective à long terme, incertaine tant dans son calendrier que dans sa faisabilité. En parallèle, des infrastructures logistiques de fret viendront compléter l'offre. La requalification des voiries intégrera durablement les modes alternatifs à la voiture individuelle – transports collectifs, vélo, covoiturage – afin de garantir la cohérence d'ensemble du système de mobilité du quadrant sud-ouest.

Cette programmation, partagée entre partenaires, associe étroitement développement urbain et organisation des mobilités. Elle vise à anticiper les besoins à mesure que les projets se concrétisent et à offrir des solutions de transport fiables et durables, en cohérence avec les ambitions de transition écologique et d'équilibre territorial.

Avis de Tisséo Collectivités

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Tisséo Collectivités a été pleinement associé à cette démarche et rappelle plusieurs éléments essentiels pour la réussite du projet :

- L'adaptation de l'offre de transports collectifs devra se faire de manière progressive et phasée, en cohérence avec le rythme de développement économique et urbain du secteur et en tenant compte des capacités budgétaires disponibles.
- La préservation des couloirs réservés aux bus existants, en particulier le long de la voie du canal Saint-Martory, ainsi que la création de nouveaux aménagements dédiés sont indispensables pour garantir la performance et la régularité des lignes.
- L'évolution de la desserte pourra être envisagée au fur et à mesure de la progression de l'urbanisation dans le secteur. Cette évolution sera conditionnée à l'opportunité et ne pourra être engagée que si les études menées démontrent la pertinence d'un renforcement de l'offre, afin d'éviter tout surdimensionnement prématuré dès les premières livraisons de la ZAC.
- Enfin, l'accompagnement des entreprises par le biais des Plans Mobilités Employeurs est identifié comme un levier essentiel pour favoriser l'usage des transports collectifs, du covoiturage et des mobilités actives.

Dans le cadre de l'étude de cohérence urbanisme – mobilités, Tisséo Collectivités prévoit un ensemble de réalisations qui structurent son engagement.

A court terme (2025-2030) :

- La mise en service de la ligne Express Muret – Basso Cambo, en septembre 2025 ;
- L'adaptation progressive des lignes 58, 85, 321 et Linéo 11, en fonction de l'évolution de l'urbanisation et des moyens disponibles ;
- L'accompagnement d'études techniques visant à renforcer la performance des itinéraires bus, en particulier sur la Route de Seysses et l'avenue Général Barès ;
- L'engagement d'une étude visant à évaluer l'opportunité d'une liaison transversale reliant la gare de Portet-sur-Garonne au Campus Francazal, avec une continuité possible vers Tournefeuille et Colomiers.

À moyen terme (2030-2035), Tisséo Collectivités s'associerait à la réalisation des premiers aménagements multimodaux issus des études PIMSOT, notamment la mise en œuvre de couloirs réservés aux bus.

À long terme (au-delà de 2035), Tisséo Collectivités accompagnerait la consolidation du pôle d'échanges de Portet, le renforcement des rabattements bus et l'articulation éventuelle avec la halte ferroviaire de Roques, qui demeure une perspective conditionnée à l'avancée du SERM et aux financements qui seront mobilisés.

Ainsi, la programmation de Tisséo Collectivités s'inscrit dans une trajectoire graduée, reposant sur une montée en charge progressive, adaptée aux besoins constatés et aux ressources disponibles, et intégrant les incertitudes pesant sur les projets d'amélioration des services ferroviaires.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver les termes de l'étude de cohérence urbanisme – mobilités annexée à la présente délibération, portant sur le quadrant sud-ouest toulousain, en lien avec la ZAC Campus Francazal.

Après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : [MM. André, Bolzan (pouvoir), Briand, Carles, Carneiro, Chollet (pouvoir), Grass, Jop, Lattes, Moudenc (pouvoir), Mme Ochoa, MM. Terrail Novès, Trautmann, Mme Traval Michelet (pouvoir), MM. Chérubin, Lubac, Semperboni, Guyot, Terrisse]
Contre : [M. Suaud].

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ 3.7 – COHÉRENCE URBANISME – MOBILITÉS : AVIS SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE MÉTROPOLITAINE M50 ENTRE TOULOUSE ET TOURNEFEUILLE.

Contexte – Description du projet

Porté par Toulouse Métropole, le projet de réaménagement de la route métropolitaine M50 répond aux enjeux croissants de mobilité et de circulation sur la commune de Tournefeuille. Située au sein de l'agglomération toulousaine, la commune de Tournefeuille voit une augmentation constante de ses flux, en lien avec son dynamisme résidentiel et sa proximité avec le bassin d'emploi métropolitain.

La route métropolitaine M50 constitue un axe structurant pour la desserte de ce territoire, en particulier pour les lignes de bus assurant la liaison entre les communes de l'ouest de l'agglomération et le cœur de Toulouse. Le projet d'aménagement de la M50 vise à répondre à ces besoins en améliorant les conditions de circulation des transports en commun, notamment la ligne de bus 67, axe stratégique du réseau Tisséo. Cette ligne relie Plaisance-du-Touch au Pôle d'Échanges Multimodal des Arènes, et assure ainsi une connexion directe aux réseaux métro, tramway, Linéo et Bus ainsi qu'aux trains régionaux.

Ce projet, qui se déploie en deux phases, concerne d'abord l'avenue du Marquisat et l'avenue du Docteur Maurice Grynfolgel dont les travaux ont débuté en 2024 et sont prévus d'être achevés en septembre 2026, puis le chemin de Ramelet-Moundi dont les travaux sont projetés en 2027. Il s'inscrit dans une volonté métropolitaine de rééquilibrer les usages de la voirie au profit des transports collectifs et des mobilités actives.

Les aménagements projetés incluent la création de couloirs bus, la requalification des trottoirs, la réalisation de pistes cyclables sécurisées, la réorganisation de certains carrefours stratégiques et l'implantation de mobilier urbain adapté. Le secteur concerné, fortement urbanisé et en prise directe avec le bassin d'emploi toulousain, souffre de points de congestion récurrents, notamment aux heures de pointe.

Ce projet s'inscrit dans les grandes orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU), qui visent à favoriser l'usage des transports collectifs, à développer les mobilités douces (vélo, marche), à organiser efficacement l'usage de la voirie et à renforcer l'intermodalité pour tous les publics. Il entre également en cohérence avec les objectifs du SRADDET Occitanie, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du PLUi-H de Toulouse Métropole, qui prescrivent une mobilité mieux intégrée à l'urbanisation.

Cadre réglementaire

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement de la route métropolitaine M50, la maîtrise foncière des terrains concernés s'avère indispensable. Si les acquisitions amiables ne suffisent pas, une procédure d'expropriation peut être engagée. À ce titre, Toulouse Métropole sollicite une

Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et un arrêté de cessibilité portant sur le tronçon du chemin de Ramelet-Moundi, conformément au Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas réalisé par l'autorité environnementale. Il n'est donc pas soumis à enquête publique au titre du Code de l'Environnement. Une enquête publique unique est toutefois organisée selon les dispositions du Code de l'Expropriation. Elle porte à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur l'enquête parcellaire identifiant les terrains concernés et leurs propriétaires.

Une concertation préalable avec le public s'est déroulée du 31 janvier au 28 février 2023. Elle a permis d'informer les habitants, de présenter les objectifs du projet et de recueillir des avis majoritairement favorables.

L'ouverture de l'enquête publique fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui en fixe les modalités : désignation du commissaire enquêteur, durée minimale de 15 jours, lieux de consultation et modalités

de recueil des avis du public. L'enquête se tiendra en mairie de Tournefeuille, avec un registre d'observations et des permanences du commissaire enquêteur.

À l'issue de la procédure, le commissaire enquêteur rendra ses conclusions motivées. En l'absence de réserves substantielles, le Préfet pourra déclarer l'utilité publique du projet et rendre cessibles les parcelles concernées. Le dossier d'enquête est constitué conformément aux articles R.112-4 et suivants du Code de l'Expropriation, et comprend notamment la notice explicative, les plans, le bilan de la concertation et le périmètre de la DUP.

Description des impacts en matière de mobilité et sur l'environnement

Le projet de réaménagement de la M50, incluant dans son périmètre l'avenue du Marquisat, l'avenue du Docteur Maurice Grynfolgel et le chemin de Ramelet-Moundi, a pour but d'améliorer durablement la circulation dans un secteur fortement congestionné. Ce projet cherche à fluidifier les flux, prioriser les transports collectifs, sécuriser les déplacements actifs et requalifier l'espace public.

La ligne de bus 67, axe structurant du réseau Tisséo, est au cœur de l'opération. Le projet prévoit l'aménagement de nouveaux profils de voie comprenant des couloirs réservés aux bus, la réorganisation des carrefours, des pistes cyclables unidirectionnelles en site propre, et des trottoirs élargis. Ces aménagements permettront d'améliorer la régularité et les temps de parcours des bus, et de rendre leur usage plus attractif.

Les avantages attendus sont multiples : des trajets de bus plus fiables et mieux cadencés, une réduction de l'usage de la voiture individuelle, une plus grande sécurité pour les cyclistes et piétons, et une meilleure lisibilité des itinéraires. L'accessibilité aux arrêts de bus sera renforcée, et les liaisons piétonnes sécurisées.

Le projet contribuera également à une requalification globale de l'espace public : amélioration du confort des cheminements, modernisation du mobilier urbain, et meilleure intégration paysagère. Il facilitera les trajets du quotidien pour les usagers, en particulier pour les habitants de Tournefeuille se rendant vers Toulouse.

En améliorant la fiabilité des bus, notamment de la ligne 67, et en sécurisant les modes actifs, le projet contribue à une mobilité plus fluide, plus partagée et plus respectueuse de l'environnement. Il participe ainsi à un cadre de vie plus agréable et à des déplacements quotidiens mieux adaptés aux besoins des habitants.

Avis de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités considère que le projet d'aménagement de la M50 est pleinement compatible avec les orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) en vigueur, notamment en matière de report modal, d'intermodalité et de renforcement des transports collectifs.

Ce projet contribue à améliorer la desserte en bus du secteur ouest de l'agglomération, en particulier la ligne 67, tout en sécurisant les déplacements à pied et à vélo. Il favorise une mobilité plus fluide, plus fiable et plus respectueuse de l'environnement.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- De donner un avis favorable à la réalisation du projet d'aménagement de la route métropolitaine M50, tel que présenté, visant à améliorer la circulation des bus – en particulier de la ligne 67 – et à sécuriser les déplacements à pied et à vélo sur le secteur de Tournefeuille – chemin de Ramelet-Moundi.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **3.8 - COHÉRENCE URBANISME – MOBILITÉS : MISE EN PLACE D’UN PÉRIMÈTRE D’ÉTUDE ASSOCIÉ À L’EXTENSION DU GARAGE ATELIER DE LA LIGNE B.**

Exposé

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine, approuvé le 27 avril 2017, identifie la nécessité d'adapter les infrastructures de transport en commun aux besoins croissants de mobilité, notamment par l’optimisation des équipements techniques existants.

Dans ce contexte, Tisséo Collectivités engage des études préalables en vue de l’extension du garage atelier de la ligne B à Borderouge, afin de permettre l’accueil et la maintenance de rames supplémentaires. Ce projet s’inscrit dans une logique d’adaptation du réseau aux évolutions du matériel roulant. Cette extension pourrait également constituer une opportunité stratégique dans le cadre d’un doublement des rames de la ligne B.

La faisabilité de cette extension nécessite, en amont, de préserver l’environnement foncier immédiat du site afin d’éviter que des constructions ou aménagements nouveaux ne viennent compromettre, complexifier ou renchérir le projet.

À cette fin, Tisséo Collectivités propose la mise en place d’un périmètre d’étude destiné à assurer la surveillance et la maîtrise de l’évolution foncière dans ce secteur. Ce périmètre permettra, le cas échéant, l’application du sursis à statuer sur les demandes d’autorisation d’urbanisme, conformément aux articles L.424-1 et R.424-24 du Code de l’urbanisme, ainsi que l’exercice du droit de préemption urbain dans le cadre des Déclarations d’Intention d’Aliéner (DIA), en vue de sécuriser l’acquisition de parcelles nécessaires au projet.

Le périmètre d’étude s’applique aux parcelles cadastrées figurant en annexe 2 à la présente délibération et représentées graphiquement en annexe 1.

Dès l’entrée en vigueur du dispositif, toute demande de travaux ou déclaration d’intention d’aliéner portant sur une parcelle située à l’intérieur du périmètre concerné devra être transmise à Tisséo Collectivités pour instruction, sans délai supplémentaire.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- De prendre en considération les études relatives au projet d’extension du garage atelier de la ligne B à Borderouge afin d’établir un périmètre d’étude.
- D’approuver le périmètre d’étude portant sur les parcelles situées dans le périmètre défini sur le plan annexé à la présente délibération.
- De dire que cette délibération fera l’objet, pour exécution du dispositif :
 - d’un affichage aux sièges de la Ville de Toulouse, de Toulouse Métropole et de Tisséo Collectivités, pendant une durée d’un mois ;
 - d’une publication légale dans la presse locale.
- De dire que la présente délibération sera transmise :
 - à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité ;
 - au Maire de Toulouse et au Président de Toulouse Métropole

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **3.9 - PARTENARIAT : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION TRIENNALE 2024-2026 ENTRE TISSÉO COLLECTIVITÉS ET L'AUAT.**

Contexte :

Tisséo Collectivités a approuvé, par la délibération D.2024.02.07.3.3 en date de février 2024, une convention triennale d'objectifs avec l'AUAT pour la période 2024-2026. Cette convention fixe notamment les modalités de financement des travaux partenariaux auxquels Tisséo participe.

En parallèle, par la délibération D.2024.02.07.3.2 approuvée le 7 février 2024, un partenariat a été établi entre Tisséo Collectivités, l'État, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole, pour co-financer la deuxième phase des Études Multimodales (EMM) de l'aire d'attraction de Toulouse.

Dans ce cadre, les partenaires ont convenu de confier à l'AUAT la réalisation de l'étude n°6, relative à une vision globale des enjeux urbains autour des gares du projet de SERM (Service Express Régional Métropolitain). Le financement de cette étude, d'un montant total de 150 000€, est réparti équitablement entre les cinq co-financeurs, soit 30 000€ par partenaire.

Les partenaires souhaitent verser leur contribution au financement de l'étude via leurs programmes de travail respectifs avec l'AUAT.

Proposition :

Il est donc proposé d'approuver l'avenant en pièce jointe à la convention triennale AUAT 2024-2026, afin de majorer de 30 000 € la subvention versée par Tisséo Collectivités à l'AUAT au titre de l'exercice 2025, pour financer la participation de Tisséo à l'étude n°6 de la deuxième phase des Études Multimodales de l'Aire d'attraction de Toulouse (EMM). Le montant total de la subvention pour l'année 2025 est ainsi porté à 630 000 € (contre 600 000 € initialement prévus).

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs triennale 2024-2026 entre Tisséo Collectivités et l'AUAT, portant sur une majoration de 30 000 € de la subvention 2025 pour la prise en charge de la part de Tisséo Collectivités dans le financement de l'étude n°6 de la deuxième phase des Études Multimodales (EMM).
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.
- De demander l'inscription du montant correspondant au budget supplémentaire 2025.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **3.10 - DEMAIN MOBILITÉS : AUTORISATION D'INDEMNISER LA GARANTE DE LA CONCERTATION CONTINUE DÉSIGNÉE PAR LA CNDP ET DE PRENDRE EN CHARGE SES FRAIS.**

Contexte

Par délibération D.2024.02.07.3.1 le comité syndical de Tisséo Collectivités a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan de mobilité à l'échelle du ressort territorial. La démarche est nommée « Demain Mobilités ! ».

Par délibération D.2024.10.16.3.1 le comité syndical de Tisséo Collectivités a approuvé l'organisation d'une concertation préalable à l'élaboration du plan de mobilité entre le lundi 18 novembre 2024 et le dimanche 16 février 2025. A la demande de Tisséo Collectivités, deux garants ont été désignés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour veiller au respect du droit à l'information et à la participation. Ils ont rendu leur bilan le 17 mars 2025.

Par délibération D.2025.05.07.1.1 le comité syndical de Tisséo Collectivités a pris 15 engagements pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation préalable et du bilan des garants, parmi lesquels :

- Mener une concertation continue jusqu'à l'arrêt du projet de plan de mobilité ;
- Solliciter la CNDP pour demander la désignation d'un garant de la concertation continue.

Par décision n°2025-96 du 4 juin 2025, la CNDP a désigné Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI comme garante de la concertation continue, chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique concernant le projet de plan de mobilité.

La concertation continue relève de l'article L. 121-16-2 du Code de l'environnement qui stipule que « l'indemnisation de ce garant est à la charge du maître d'ouvrage ».

Objet

Il est proposé au comité syndical d'autoriser l'indemnisation de la garante désignée par la CNDP et la prise en charge de ses frais pour la mission de concertation continue jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de vacances.

Il est proposé de retenir le montant d'indemnité stipulé dans l'article 4 de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités (...) des garants désignés par la CNDP, et de rémunérer la mission de la garante sur la base de 55,20 € bruts par heure travaillée avec un montant plafond de 9 108 € bruts par an. Le versement pourra se faire de façon trimestrielle sur la base d'un état de vacation et de la remise de rapports intermédiaires puis du rapport final.

Les frais suivants seront pris en charge :

- Les frais de déplacement, à hauteur de 600 euros TTC maximum par déplacement.
- Les frais d'hébergement, à hauteur de 120 euros TTC maximum par nuitée.
- Les frais de restauration, à hauteur de 20 euros TTC maximum par repas.

La prise en charge de ces frais par Tisséo Collectivités sera effectuée par remboursement sur présentation de justificatifs.

Le budget global affecté à la rémunération de la garante est de 30 000 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à indemniser la garante de la concertation continue désignée par la CNDP et de prendre en charge ses frais pour la durée de sa mission.
- De fixer la rémunération à 55,20 € bruts par heure travaillée avec un montant plafond de 9 108 € bruts par an ainsi que les modalités de prise en charge des frais de missions ci-exposées
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget supplémentaire 2025 et suivants.
- De donner tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **3.11 - PARTENARIAT : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE LA FORMATION MASTER 2 URBANISME ET AMÉNAGEMENT PARCOURS TRANSMOB : ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/2026 DÉLIVRÉE PAR LE DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE II JEAN-JAURÈS : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2025-1047.**

Tisséo Collectivités est régulièrement sollicité pour accompagner les pôles universitaires toulousains et leurs projets pédagogiques, à travers différents formats de collaboration (stages, alternance, thèses, expérimentations, études, ateliers, ...). Une délibération cadre du 19 octobre 2016 a été votée pour acter l'accompagnement de Tisséo Collectivités dans son domaine de compétence, à la formation des étudiants.

L'université de Toulouse II Jean Jaurès propose un projet pédagogique relatif au transport public urbain dans le cadre des formations niveau Master et sollicite Tisséo Collectivités afin d'offrir à ses étudiants la possibilité de travailler sur des problématiques d'actualité. Un partenariat a été mis en place depuis 2011 avec le cycle de formation des étudiants du Master 2 Urbanisme Aménagement du département de Géographie et Aménagement.

Trois actions relèvent du partenariat :

- Un accompagnement technique permettant d'appréhender l'organisation, les outils et les programmes des politiques publiques de mobilités. Cela se traduit par une vingtaine d'heures d'intervention des équipes de Tisséo Collectivités dans le cursus des étudiants.
- L'encadrement par Tisséo Collectivités d'un atelier rassemblant les étudiants du master et dont le thème est défini conjointement entre l'université et Tisséo Collectivités.
- L'encadrement d'au moins un stagiaire sur une période de 6 mois.

Au titre du soutien financier au fonctionnement du parcours TRANSMOB du département de Géographie de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès, Tisséo Collectivités apportera un financement à hauteur de 5 000 euros net.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat avec l'Université Toulouse II Jean-Jaurès.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat n°2025-1047 entre Tisséo Collectivités et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès et AUTORISE le Président à signer ladite convention.
- De dire que la dépense de 5 000 euros net sera inscrite au budget primitif 2026.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

4.- PROJETS TERRITORIALISÉS

RAPPORTEUR : M. ANDRÉ

4.1 – MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION « MISE EN EXPLOITATION À 52M DE LA LIGNE A DU MÉTRO – DOCA » (CM2015-0851) - QUITUS DE L'OPÉRATION.

4.2 - LIGNE 117 EXPRESS : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS EN SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ROQUES ET LE SDEHG.

4.3 - LIGNE 117 EXPRESS : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS EN SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MURET ET LE SDEHG.

4.4 - TÉLÉO : TOULOUSE MÉTROPOLE- CONVENTION DE SERVITUDE DE SURVOL DES PARCELLES CADASTRÉES À TOULOUSE (31).

I- RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 02 octobre 2025. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS.**

II- PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **4.1** approuve le quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec Tisséo Ingénierie pour la réalisation du doublement de la capacité de la ligne A.

Les délibérations **4.2** et **4.3** approuvent les conventions de prestations de services pour l'entretien et la maintenance des équipements de signalisation lumineuse tricolore avec les communes de Roques, Muret et le SDEHG.

La délibération **4.4** approuve la convention de servitude de survol du domaine public de Toulouse Métropole dans le cadre de l'opération Téléo.

M. LE PRESIDENT :

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur ce chapitre ? Ces dossiers sont bien évidemment techniques.

Nous allons passer au vote des délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ 4.1 - MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION « MISE EN EXPLOITATION À 52M DE LA LIGNE A DU MÉTRO – DOCA » (CM2015-0851) - QUITUS DE L'OPÉRATION.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en exploitation à 52 mètres de la ligne A du métro Toulousain a été approuvée par le Comité Syndical de Tisséo Collectivités par délibération en date du 25 mars 2015 (D.2015.03.25.4.3).

Elle a été modifiée ou complétée par 1 avenant.

L'avenant n°1 approuvé par délibération du Comité Syndical de Tisséo Collectivités D.2017.07.05.6.1 du 5 juillet 2017 a permis :

- d'intégrer au mandat les modifications de programme dont celle intégrant la réalisation de la liaison « Ramblas - pôle d'échanges de Jean-Jaurès » ;
- de réviser l'enveloppe financière prévisionnelle du programme afin de prendre en compte les résultats des avant-projets et des modifications de programme ;
- d'apporter les modifications dans les missions du mandataire ;
- d'adapter la rémunération du mandataire en conséquence.

La remise des ouvrages est intervenue le 10 mars 2020.

La convention de mandat, dans son article 16, prévoit que la mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage.

Ce quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et :

- réception des ouvrages et levée des réserves à la réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

Toutes les réserves bloquantes constatées à la réception des ouvrages ont été levées ; SIEMENS s'engage à traiter la réserve non bloquante de la carte CMUP dans le cadre du contrat de maintenance piloté par Tisséo Voyageurs avec l'entité CS SIEMENS sans rémunération complémentaire ; Tisséo Ingénierie le signifiera officiellement à SIEMENS.

Compte tenu de la remise des ouvrages intervenue le 10 mars 2020 et de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, le mandataire demande la délivrance du quitus.

L'ensemble des dossiers comprenant tous les documents techniques, contractuels, administratifs a été remis à Tisséo Collectivités.

Les dépenses payées au 1er septembre 2025 sont en valeur courante :

Dépenses HT :	175 076 450 €
TVA :	33 746 984 €
TOTAL TTC :	208 823 435€

L'estimation des charges restant à payer sur le projet est de 1 372 727 € valeur courante.

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président à prononcer le quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en exploitation à 52 mètres de la ligne A du métro Toulousain.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à prononcer le quitus du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la mise en exploitation à 52 mètres de la ligne A du métro Toulousain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Lattes et Moudenc (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **4.2 - LIGNE 117 EXPRESS : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS EN SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ROQUES ET LE SDEHG.**

Par délibération du 10 avril 2019, le Comité syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme d'opération de La Ligne Express bus Muret-Toulouse Basso Cambo renommée 117 Express.

Le tracé alterne des tronçons en site propre et des tronçons dans la circulation routière avec des aménagements ponctuels permettant de garantir la priorité aux bus sur les communes de Portet-sur-Garonne, Roques et Muret.

Entre Toulouse-Basso Cambo et Portet-sur-Garonne Nord, la 117 Express profitera des aménagements de couloirs bus créés dans le cadre des Linéo 4 (Eisenhower) et 5 (route d'Espagne / RD 120).

La réalisation de nouveaux aménagements en site propre, notamment sur la commune de Roques implique la refonte ou la mise en œuvre de nouveaux carrefours à feux. Les carrefours à feux seront tous équipés de la priorité bus par boucles en complément de la signalisation lumineuse tricolore.

Dans ce contexte, Tisséo-Collectivités, la commune de Roques et le SDEHG se sont accordés pour que dans le cadre de l'exploitation et la maintenance desdits carrefour le niveau de service en termes de supervision et temps d'intervention sur panne, ainsi que de gestion des stocks de pièces de maintenance de la signalisation lumineuse soit renforcé afin de conserver la performance de la ligne 117 Express.

La Commune de Roques a délégué au SDEHG la compétence signalisation lumineuse de trafic. La prise en charge par Tisséo Collectivités sera établie chaque année et sera composée d'une part forfaitaire et d'une part à prix unitaire, à hauteur d'environ 7 000€ en charge de fonctionnement pour les carrefours décrits dans l'annexe 1 à la convention.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver la convention à conclure avec la commune de Roques et le SDEHG.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Suaud n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ 4.3 - LIGNE 117 EXPRESS : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS EN SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEUR – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MURET ET LE SDEHG.

Par délibération du 10 avril 2019, le Comité syndical de Tisséo Collectivités a approuvé le programme d'opération de La Ligne Express bus Muret-Toulouse Basso Cambo renommée 117 Express.

Le tracé alterne des tronçons en site propre et des tronçons dans la circulation routière avec des aménagements ponctuels permettant de garantir la priorité aux bus sur les communes de Portet-sur-Garonne, Roques et Muret.

Entre Toulouse-Basso Cambo et Portet-sur-Garonne Nord, la 117 Express profitera des aménagements de couloirs bus créés dans le cadre des Linéo 4 (Eisenhower) et 5 (route d'Espagne / RD 120).

La réalisation de nouveaux aménagements en site propre, notamment sur la commune de Muret implique la refonte ou la mise en œuvre de nouveaux carrefours à feux. Les carrefours à feux seront tous équipés de la priorité bus par boucles en complément de la signalisation lumineuse tricolore.

Dans ce contexte, Tisséo-Collectivités, la commune de Muret et le SDEHG se sont accordés pour que dans le cadre de l'exploitation et la maintenance desdits carrefour le niveau de service en termes de supervision et temps d'intervention sur panne, ainsi que de gestion des stocks de pièces de maintenance de la signalisation lumineuse soit renforcé afin de conserver la performance de la ligne 117 Express. La Commune de Muret a délégué au SDEHG la compétence signalisation lumineuse de trafic.

La prise en charge par Tisséo Collectivités sera établie chaque année, et sera composée d'une part forfaitaire et d'une part à prix unitaire, à hauteur d'environ 7 000€ en charge de fonctionnement pour les carrefours décrits dans l'annexe 1 à la convention.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver la convention à conclure avec la commune de Muret et le SDEHG.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[M. Suaud n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **4.4 - TÉLÉO : TOULOUSE MÉTROPOLÉ- CONVENTION DE SERVITUDE DE SURVOL DES PARCELLES CADASTRÉES À TOULOUSE (31).**

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Téléo (anciennement Téléphérique Urbain Sud) pour la desserte de l'Oncopole, du CHU Rangueil, et de l'Université Paul Sabatier.
- Par délibération D.2012.10.3.7.3 du 3 octobre 2012, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié par mandat, la maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT) de cette opération.
- Par délibération D .2019.07.03.7.12 a été approuvée la convention tripartite n°2019-003-TUS encadrant l'occupation des fonciers communaux et métropolitains nécessaires à l'opération TELEO.
- Par délibération D.2024.06.27.4.5 du 27 juin 2024 a été approuvée la convention de servitude de survol par le TELEO de fonciers métropolitains.

Il est nécessaire de passer une délibération qui annule et remplace la délibération du 27 juin 2024 compte tenu d'un écart rédactionnel entre la convention soumise au Comité Syndical du 27 juin 2024 et la délibération attachée.

Ainsi, en vue de permettre l'exploitation du TELEO, il s'avère nécessaire que TISSEO COLLECTIVITES dispose d'une convention de servitude de survol des parcelles cadastrées : 840BY166/840BY116/840BY159/840BY77/840BY118/840BY114/840BY101/840BY94/840BY170/840BY32/840BT9/840BT6 intégrées au domaine public de la Commune de Toulouse.

Cette convention fixe les conditions de survol du domaine public correspondant, les contraintes inhérentes à la servitude de survol, les modalités de réalisation des travaux, d'exploitation et de maintenance du TELEO, les dispositions relatives aux modalités d'intervention des secours, de l'entretien et de la maintenance du téléphérique.

Considérant l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques lequel dispose que :

« Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à [l'article 639](#) du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à [l'article L. 1](#), qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent »,

Le fonds servant est constitué des parcelles suivantes cadastrées :

Parcelles	Emprise en survol (m²)
840 BY 166	2653
840 BY 116	476
840 BY 159	1541
840 BY 77	269
840 BY 118	1593
840 BY 114	462
840 BY 101	3783
840 BY 94	319
840 BY 170	1217
840 BY 32	1427
840 BT 9	900 et 1190
840 BT 6	276

Le fonds dominant est constitué par la parcelle 839 BD9 d'une contenance de 7493m² environ.

L'affectation de ces parcelles étant compatible avec leur survol par le téléphérique TELEO, Toulouse Métropole propriétaire du fonds servant, après avoir pris connaissance du tracé du TELEO tel que figurant en annexe consent à TISSEO COLLECTIVITES, bénéficiaire de la servitude, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, une servitude de survol par le téléphérique.

Cette charge est consentie à titre de servitude réelle pour la durée d'exploitation du téléphérique et s'impose ainsi à tout propriétaire ou locataire et d'une façon générale tout occupant ou détenteur de l'immeuble assiette de la présente servitude.

La présente constitution de servitude, dédiée à une opération de transport public guidé, est accordée à titre gratuit, compte tenu de la nature des travaux concernés, reconnue d'intérêt général.

Enfin, il est convenu de la réitération par acte authentique de la constitution de la servitude de survol.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de servitude de survol ci-annexée.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver la constitution d'une servitude de survol pour les besoins du téléphérique définie comme suit :
- Fonds dominant : parcelle cadastrée 839 BD9
- Fonds servant :

Parcelles	Emprise en survol (m ²)
840 BY 166	2653
840 BY 116	476
840 BY 159	1541
840 BY 77	269
840 BY 118	1593
840 BY 114	462
840 BY 101	3783
840 BY 94	319
840 BY 170	1217
840 BY 32	1427
840 BT 9	900 et 1190
840 BT 6	276

- D'approuver les termes de la convention de survol de partie du domaine public de Toulouse Métropole ci-dessus désignée.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à signer la présente convention de survol d'une part et à passer et signer l'acte authentique constitutif de la servitude, tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire d'autre part.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

5 – GESTION DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : M. ANDRÉ

5.1 - MATERIEL ROULANT – ACQUISITION D'AUTOBUS– PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ IVECO FRANCE.

5.2 - MATÉRIEL ROULANT : M2025-0110 - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONVERSION DU DOMAINE BUS DE TISSÉO COLLECTIVITÉS À L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT IMING SERVICES / RATP REAL ESTATE.

5.3 – MATÉRIEL ROULANT - MARCHÉ M2024-0257 – RÉNOVATION DES RAMES VAL 208 AG DE LA LIGNE A – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE ACC M.

5.4 - SYSTEMES– ACCORD-CADRE AC2025-0048 – ETUDES ET DÉVELOPPEMENT DES ADAPTATIONS FONCTIONNELLES DU SYSTÈME DE PILOTAGE ET SUPERVISION DES AFFICHEURS D'INFORMATION VOYAGEURS À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ SEIPRA – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

5.5 - SYSTEMES– MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3 (M2025-0155) DE L'ACCORD-CADRE AC2024-0064– LAN DATA CENTER À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ NXO FRANCE – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

5.6 - SYSTEMES - AC2025-0013 – SYSTÈME VIDÉO EMBARQUÉE – VIDÉOSURVEILLANCE DES RAMES DE MÉTRO DE TOULOUSE LIGNES A ET B – DÉCISION DE DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

5.7 - SYSTEMES - AC2025-0013 – SYSTÈME VIDÉO EMBARQUÉE – VIDÉOSURVEILLANCE DES RAMES DE MÉTRO DE TOULOUSE LIGNES A ET B – NOUVELLE PROCÉDURE DE PASSATION – APPEL D'OFFRES - AUTORISATION PRÉALABLE DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.

5.8 - CM 2022-1079 - MANDAT 15 - RÉAMÉNAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU MÉTRO - MARCHÉ DE TRAVAUX N° M250037 – LOT 01 : BUREAUX MODULAIRES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE COUGNAUD.

5.9- MATÉRIEL ROULANT : MARCHÉ N° M 2019-0019 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SIEMENS MOBILITY SAS POUR L'ACQUISITION DE RAMES VAL208 NG3 POUR LE MÉTRO DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE – APPROBATION DE L'AVENANT N° 4.

5.10 - MARCHÉ MA2022-0022 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU PARC DES ASCENSEURS TISSÉO (REPAT 4) – LOT N° 2 : ELECTRICITÉ – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 3.

5.11 - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ M2023-0119 GROS ENTRETIEN ET RÉNOVATION SUR LES ÉQUIPEMENTS DU DOMAINE DE L'ÉNERGIE PROGRAMME 2023 À CONCLURE AVEC TISSÉO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 3.

5.12 - LIGNE ENVOL-TRAMWAY LIGNE T2 : ACQUISITION DE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES BH 16 ET BH 17 À BLAGNAC.

5.13 - LIGNE ENVOL-TRAMWAY LIGNE T2 : ECHANGE DE PLACES DE STATIONNEMENT À INTERVENIR AVEC LA SARL BUROTEYCPOLE.

I – RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 02 octobre 2025. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS.**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **5.1** autorise la signature du protocole d'accord transactionnel à conclure avec la société Iveco France.

La délibération **5.2** approuve la signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conversion du domaine bus de Tisséo Collectivités à l'énergie électrique au groupement Iming Services RATP Real Estate pour un montant d'un peu moins de 872 000 €.

La délibération **5.3** approuve la signature du marché relatif à la rénovation des rames Val208, ancienne génération de la ligne A, par Tisséo Collectivités avec l'entreprise ACCM pour un montant d'environ 4,7 M€. Nous vous informons à ce titre que l'un des candidats conteste cette décision, mais il se trouve que l'analyse de notre service juridique est assez solide et permet de poursuivre la procédure sans aucun problème.

La délibération **5.4** approuve la signature du marché relatif aux études et développement des adaptations fonctionnelles du système de pilotage et supervision des afficheurs d'informations voyageurs avec l'entreprise SEIPRA pour un montant d'1 050 000 M€.

La délibération **5.5** approuve la signature du marché subséquent relatif au renouvellement du réseau LAN du Data Center avec l'entreprise NXO France pour un montant d'un peu plus d'1 M€.

La délibération **5.6** valide et confirme la décision prise par le président de Tisséo Collectivités de déclarer sans suite, pour un motif d'intérêt général, l'accord-cadre relatif au système vidéo embarqué/vidéosurveillance des rames de métro de Toulouse pour les lignes A et B.

La délibération **5.7** valide le recours à la procédure d'appel d'offres pour la conclusion de l'accord-cadre relatif au système vidéo embarquée vidéosurveillance des rames de métro lignes A et B. Il est également proposé de donner dès maintenant une autorisation au président de signer l'accord-cadre dans la limite d'un montant maximum de 4 M€.

La délibération **5.8** approuve la signature du marché de travaux concernant les bureaux modulaires dans le cadre du mandat 15 confié à Tisséo Voyageurs pour le réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la ligne C avec l'entreprise COUGNAUD pour un montant d'environ 96 000 €.

La délibération **5.9** approuve la signature d'un avenant avec l'entreprise Siemens dans le cadre du marché d'acquisition des rames Val208 NG3 (Nouvelle Génération 3).

La délibération **5.10** approuve la signature d'un avenant au marché relatif aux travaux de renouvellement du parc des ascenseurs Tisséo. Cela concerne le lot numéro 2 en termes d'électricité avec l'entreprise Inéo Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon pour un montant d'un peu plus de 27 000 €.

La délibération **5.11** approuve l'avenant au marché de gros entretien et rénovation sur les équipements du domaine de l'énergie, programme 2023 conclu avec Tisséo Voyageurs afin de prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2026.

Les délibérations **5.12** et **5.13** approuvent la signature des conventions foncières relatives à l'opération du tramway Envol pour l'acquisition sur la commune de Blagnac de plusieurs emprises pour un prix total de 53 920 € et pour l'échange de 11 places de stationnement appartenant à Tisséo Collectivités évaluées à la somme de 121 000 € contre 10 places de stationnement appartenant à la SARL BUROTEYCPOLE située à Blagnac, également évaluées à la somme de 121 000 €.

M. LE PRÉSIDENT : Un mot sur la délibération 5.9. C'est assez technique. Toulouse et Rennes ont acheté des rames et nous faisons des études financées par Toulouse et Rennes. Lille va rejoindre le dispositif ? va devoir participer à ces rétributions et nous reversera une part des royalties. Nous aurons un retour financier lié au fait que Lille intègre ce dispositif d'achat. Lille se positionnera à la mi-octobre, ce qui nous permettra de faire jouer l'avenant contracté.

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur le chapitre 5 ?

Nous allons passer au vote des délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III- DELIBERATIONS

❖ 5.1 - MATERIEL ROULANT – ACQUISITION D'AUTOBUS– PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ IVECO FRANCE.

La stratégie énergétique du parc bus menée par la Mission Energie de Tisséo Collectivités s'est orientée en 2015 vers le développement de l'énergie GNV.

La mise en œuvre du programme Linéo a conduit à l'acquisition de bus affectés spécifiquement aux lignes structurantes Linéo depuis 2016 :

- 25 bus articulés hybrides Heuliez (Linéo 1)
- 65 bus articulés GNV Evobus :
 - 27 bus mis en service en septembre 2017
 - 21 bus mis en service en septembre 2018
 - 17 bus mis en service en avril 2019
- 16 bus standards GNV Iveco livrés en 2019 pour Linéo 5.

Soit fin 2020, ce sont 160 bus, dont 144 articulés, aux couleurs de la livrée Linéo grise/argent.

Fin 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités, approuvait le programme prévisionnel d'achat pour 2021-2024, programme actualisé fin 2020 comme suit :

- 2021 : 29 bus articulés et 34 bus standards
- 2022 : 33 bus articulés et 36 bus standards.

Pour ces commandes, le Comité Syndical autorisait début 2020, le recours à la Centre d'Achat du Transport Public (CATP), en tant qu'intermédiaire dans la passation des contrats d'acquisition de bus.

Dans le cadre de l'accord-cadre conclu par la CATP pour l'acquisition de véhicules de différentes catégories et de matériels accessoires pour le transport urbain et interurbain de voyageurs – lot n°4 : « Autobus 12m GNV », la CATP a conclu fin 2020 le marché subséquent 2018-01-49 avec Iveco France. Le marché a pris fin au 30 juin 2023, marché référencé sous le numéro M 2021-0042 pour Tisséo Collectivités.

Trois bons de commande ont été émis dans le cadre de ce marché subséquent :

- Un premier bon de commande notifié le 21 décembre 2020 pour une commande de 34 bus standard GNV ;
- Un deuxième bon de commande notifié le 9 novembre 2021 pour une commande de 32 bus standard GNV ;
- Un dernier bon de commande notifié le 20 juin 2022 pour une commande de 32 bus standard GNV, commandé ramenée à 29 bus standard GNV le 1^{er} février 2023.

Les marchés conclus par la société HEULIEZ BUS ont été transférés à la société IVECO France en exécution d'un apport partiel d'actifs de la branche commerciale de la société HEULIEZ Bus à la société IVECO France en date du 1er mai 2021. IVECO France vient ainsi aux droits de la société HEULIEZ BUS pour les marchés antérieurement conclus par cette dernière.

S'agissant du bon de commande n°2, le titulaire IVECO France a accusé du retard dans la livraison des bus portant le montant des pénalités de retard, en application des dispositions prévues au contrat, à 369 952,95 Euros.

En outre, pour ces commandes, le contrat prévoit l'application de pénalités pour immobilisation des bus pendant la période de garantie. Au 31 décembre 2023, le montant des pénalités pour immobilisation est de 964 638.00 Euros.

Le titulaire conteste l'application des pénalités de retard et des pénalités d'immobilisation.

Suite au différend sur les pénalités, les parties se sont rapprochées à l'occasion de différentes réunions organisées notamment le 14 février 2025, pour parvenir à une résolution amiable de leur différend.

Pénalités de retard

La société IVECO France a sollicité la CATP pour l'annulation des pénalités de retard suite à la livraison tardive des 32 autobus standards GNV du bon de commande n°2.

En date du 26 juillet 2022, la société IVECO France a envoyé les pièces manquantes pour la construction des véhicules ainsi que les retards liés aux fournisseurs approvisionnant la société IVECO France.

Toutefois, ce mail ne contenait pas de demande de prolongation des délais contractuels et ne fournissait pas d'explications relatives aux causes du retard (exemple : difficultés d'approvisionnement en raison des répercussions de la crise sanitaire, noms des fournisseurs impliqués pour la fabrication des autobus standards GNV, produits concernés et éléments factuels conduisant au retard).

C'est pourquoi, par mail du 19 septembre 2022, la CATP a demandé à la société IVECO France de préciser sa demande et d'apporter les explications et les justificatifs nécessaires.

Par un mail de réponse du 10 octobre, la société IVECO France a fourni un ensemble de pièces relatif aux plannings de retard et échanges de mails avec ses principaux fournisseurs attestant que la société IVECO France n'était pas en état de s'approvisionner normalement. Toutefois, la société IVECO France s'est contentée de transmettre des éléments d'information bruts, sans explication, et aucune demande de prolongation chiffrée n'a été transmise.

Ainsi par courrier du 7 novembre 2022, la CATP a rappelé à la société IVECO France le contexte réglementaire particulier dans lequel s'inscrit la demande de la société IVECO France en raison des conséquences de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine, et lui a demandé des informations complémentaires.

Il résulte de l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 que le titulaire d'un marché public, pour justifier une demande de prolongation, doit démontrer le caractère imprévisible des circonstances ou le caractère non substantiel de la modification souhaitée.

La circulaire du 22 septembre 2022 de la Première Ministre rappelle que la suspension des pénalités ne peut avoir lieu que si le Titulaire est dans l'impossibilité de « *s'approvisionner dans des conditions normales* », laquelle doit résulter « *directement des circonstances extérieures à l'entreprise et non de ses choix de gestion* ».

Par courriers en date du 10 novembre et 5 décembre 2022, la société IVECO France a apporté des justificatifs complémentaires, et notamment a indiqué les semaines de retard imputable à chaque fournisseur et a clarifié sa demande en indiquant qu'elle souhaitait une annulation totale des pénalités de retard. Après analyse de l'ensemble des éléments transmis par la société IVECO France, Tisséo Collectivités considère que les pénalités peuvent faire l'objet d'une annulation totale.

Pénalités immobilisation

La société IVECO France a sollicité plusieurs rencontres avec Tisséo Collectivités afin de pouvoir établir les pannes considérées comme immobilisantes lorsque le véhicule n'est pas en mesure d'effectuer son service régulier.

La circulaire Casteix de mars 2022 ainsi que la circulaire Borne de septembre 2022 sont également applicables pour justifier du retard n'ayant pas pu permettre de résoudre les pannes d'immobilisation dans les délais impartis.

Après avoir pris l'exacte mesure de leurs désaccords, sans aucune reconnaissance du bien-fondé et des mérites respectifs de leurs positions, et en pleine connaissance de leurs droits respectifs, les Parties ont décidé de se rapprocher, de se consentir des concessions réciproques et de mettre fin à leur litige sur la base de l'accord ci-après exposé :

- Sur le montant de pénalités de retard considéré par Tisséo Collectivités de 369 952,95 Euros, Tisséo Collectivités accepte l'annulation des pénalités de retard ;
- Sur le montant de pénalités d'immobilisation considéré par Tisséo Collectivités de 964 638.00 Euros, concession de 414 638.00 Euros pour Tisséo Collectivités ;
- Sur le montant de pénalités considéré par Iveco France de 361 888.00 Euros, acceptation de 188 112 Euros supplémentaires pour Iveco France.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de valider les termes de ce protocole d'accord qui renonce à l'application totale des pénalités de retard et ramène le montant des pénalités d'immobilisation à 550 000.00 Euros au 31 décembre 2023 à appliquer à IVECO France.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec IVECO France qui renonce à l'application totale des pénalités de retard et ramène le montant des pénalités d'immobilisation à 550 000.00 Euros.
- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit protocole.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.2 - MATÉRIEL ROULANT : M2025-0110 - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CONVERSION DU DOMAINE BUS DE TISSÉO COLLECTIVITÉS À L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC LE GROUPEMENT IMING SERVICES / RATP REAL ESTATE.**

L'objet du marché correspond à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conversion du domaine bus de Tisséo Collectivités à l'énergie électrique.

Tisséo Collectivités souhaite se doter d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour être accompagné dans la réalisation de plusieurs opérations à mettre en œuvre dans le cadre de la première étape de conversion du domaine bus vers l'électrique.

Les opérations à lancer sous maîtrise d'ouvrage du SMTC Tisséo Collectivités à différentes échéances sont :

- L'aménagement du site de Langlade pour sa conversion vers l'électrique (210 bus en 2025 => environ 180 bus électriques en 2040)
- L'aménagement du site d'Atlanta pour sa conversion vers l'électrique et une potentielle extension à horizon 2035 (170 bus en 2025 => 140 bus électriques en 2040)
- L'acquisition de bus standards électriques (environ 65 bus livrés entre 2028 et 2030 ; plusieurs dizaines entre 2034 et 2040)
- L'acquisition de bus articulés électriques (plusieurs dizaines entre 2030 et 2040).

Outre les domaines techniques classiques dans toute opération de construction, deux domaines techniques transversaux sont indispensables :

- L'architecture énergie associée au déploiement des installations de recharge des bus électriques
- Les systèmes courants faibles CFA liés aux bus actuels et futurs bus électriques.

Le marché est conclu à prix mixtes. Il est composé de 4 tranches traitées à prix forfaitaires.

L'entité adjudicatrice se réserve toutefois le droit de commander des prestations ne relevant pas du forfait sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires du marché.

Ces prestations rémunérées sur la base des prix unitaires du marché feront l'objet de bons de commande. Le montant maximum de la partie à prix unitaires est de 270 000,00€HT.

Le marché se décompose en une tranche ferme et en trois tranches optionnelles :

- Tranche ferme : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération du site Langlade et acquisition de bus standards électriques
- Tranche optionnelle n°1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de l'opération du site Atlanta
- Tranche optionnelle n°2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de l'opération du site Atlanta
- Tranche optionnelle n°3 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'acquisition de bus articulés électriques.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du contrat.

La procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 10 avril 2025 au BOAMP et JOUE, et mis en ligne sur le profil acheteur de Tisséo.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 15 mai 2025 à 12h00.

9 candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- Candidature 1 : ENOTRAC SA
- Candidature 2 : SCE
- Candidature 3 : SYSTRA
- Candidature 4 : TRANSAMO
- Candidature 5 : EMISYS
- Candidature 6 : Groupement SETEC ITS (mandataire)/ SETEC SERIGE
- Candidature 7 : Groupement IMING Services (mandataire)/ RATP REAL ESTATE
- Candidature 8 : EGIS RAIL SA
- Candidature 9 : Groupement WSP France (mandataire)/ KEOLIS CONSEILS ET PROJETS.

Aucun pli hors délai n'a été déposé.

Les candidats 2 à 9 présentent les capacités suffisantes pour réaliser les prestations.

L'acheteur a décidé de limiter à 3 le nombre de candidats invités à participer à la phase d'offre.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Présentation de l'organisation du candidat (identification et clarté de la structure / du groupement ; existence d'un système assurance qualité) : 20 points ;
- Pertinence des compétences des moyens humains (formation et expériences) et des moyens matériels : 40 points.
- Pertinence des références présentées au regard des références récentes, de dimensions comparables, et de complexité technique équivalente : 40 points.

En application des critères de sélection des candidatures, les 3 candidats admis à déposer une offre sont les suivants :

- TRANSAMO
- Groupement IMING SERVICES/ RATP REAL ESTATE
- Groupement WSP France/ KEOLIS CONSEILS ET PROJETS

Le DCE a été envoyé le 2 juin 2025 aux 3 candidats. La date limite de remise des offres était fixée au 27 juin 2025 à 12h.

3 candidats ont remis une offre :

- TRANSAMO
- Groupement IMING SERVICES/ RATP REAL ESTATE
- Groupement WSP France/ KEOLIS CONSEILS ET PROJETS

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

3. Valeur technique (70 points), divisé en 3 sous-critères pondérés
4. Prix des prestations (30 points).

La méthode utilisée pour la notation de la valeur technique est la suivante : La meilleure note est affectée de la note maximale 70, les notes intermédiaires sont calculées par la méthode dite proportionnelle à savoir l'application de la note maximale pour l'entreprise qui aurait obtenu la note la plus élevée.

Après avoir reçu les offres initiales, Tisséo Collectivités a engagé des négociations avec les trois candidats sélectionnés. Cela a donné lieu à une réunion de négociation les jeudi 4 septembre et vendredi 5 septembre.

La date limite de remise des offres après négociation a été fixée au 15 septembre 2025.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 29 septembre 2025, attribué ce marché au Groupement IMING SERVICES / RATP REAL ESTATE pour un montant de 871 800,40 € HT comprenant les 4 tranches à prix forfaitaires plus un montant maximum de 270 000 € HT pour la partie à bons de commande.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2025-0110 relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conversion du domaine bus de Tisséo Collectivités à l'énergie électrique avec le Groupement IMING SERVICES / RATP REAL ESTATE pour un montant de 871 800,40 € HT comprenant les 4 tranches à prix forfaitaires plus un montant maximum de 270 000 € HT pour la partie à bons de commande.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris les avenants sans incidence financière et la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.3 – MATÉRIEL ROULANT - MARCHÉ M2024-0257 – RÉNOVATION DES RAMES VAL 208 AG DE LA LIGNE A – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE ACC M.**

Dans le cadre de son programme de gestion du patrimoine matériels roulants, Tisséo Collectivités souhaite procéder à une opération de rénovation de ses rames métro VAL 208 AG afin d'augmenter leur durée de vie de 10 ans. Cette rénovation doit également permettre une amélioration de l'aménagement intérieur des rames pour rapprocher le design extérieur et intérieur du design des rames VAL 208 NG3 en cours d'acquisition.

Le présent marché a pour objet la rénovation des rames VAL 208 AG de la ligne A.

Les prestations font l'objet d'un marché ordinaire à prix mixtes.

Le marché est conclu pour une durée de 46 mois. Il est décomposé en trois phases :

- Phase 1 : Etudes de rénovation – l'exécution des prestations de la phase 1 débute à compter de la notification du marché. Le délai d'exécution de cette phase est de 4 mois.
- Phase 2 : Exécution des travaux sur prototype : elle débute à compter de la date fixée par ordre de service, qui sera connue au plus tard trois mois après la notification du marché. Le délai d'exécution de cette phase est de 6,5 mois.
- Phase 3 : Exécution des travaux sur la série : l'exécution des prestations de la phase 3 débute à la validation des prototypes. Le délai d'exécution de cette phase est de 26 mois.

Le délai global d'exécution s'entend comme la somme des délais des phases 1, 2 et 3.

La procédure de passation est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 25 octobre 2024 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 27 novembre 2024 à 12h00.

Quatre candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Après analyse des candidatures, comme prévu dans les documents de la consultation, par courrier en date du 16 janvier 2025, deux entreprises ont été invitées à déposer une offre.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 février 2025 à 12h00.

Les deux entreprises invitées à soumissionner ont remis une offre :

1. SAFRA
2. ACC M

Aucun pli hors délai n'a été déposé.

Conformément au règlement de la consultation, une première séance de négociation avec les deux candidats s'est déroulée le 13 mai 2025. Une seconde séance de négociation avec les deux candidats s'est déroulée le 3 juillet 2025.

La date limite de remise des offres finales a été fixée au 1^{er} août 2025 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 15 septembre 2025, attribué ce marché à l'entreprise ACC M pour un montant de 4 735 678 € HT et un montant maximum pour la partie à bons de commande de 250 000 € HT sur toute la durée du marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2024-0257 relatif à la rénovation des rames VAL 208 AG de la ligne A pour Tisséo Collectivités avec l'entreprise ACC M pour un montant forfaitaire de 4 735 678 € HT et un montant maximum pour la partie à bons de commande de 250 000 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris les avenants sans incidence financière et la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.4 - SYSTEMES– ACCORD-CADRE AC2025-0048 – ETUDES ET DÉVELOPPEMENT DES ADAPTATIONS FONCTIONNELLES DU SYSTÈME DE PILOTAGE ET SUPERVISION DES AFFICHEURS D'INFORMATION VOYAGEURS À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ SEIPRA – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.**

Le présent accord-cadre a pour objet les études et développement des adaptations fonctionnelles du système de pilotage et supervision des afficheurs d'Information Voyageurs.

Ces adaptations concerneront principalement :

- Améliorations de l'information Voyageurs en mode perturbé bus : Indication des déviations (arrêts non desservis, de substitution, modification de terminus de ligne) sur les écrans informations voyageurs embarqués des Linéo
- Evolutions fonctionnelles liées aux nouvelles extensions du réseau : Affichage des quais d'arrivée des rames de tramway à l'aéroport dans le cadre du projet Ligne Aéroport (LAé)
- Affichage des terminus différents des rames de la ligne B (Ramonville ou Labège) dans le cadre du projet Connexion Ligne B (CLB)
- Interfaces avec la future solution de pilotage de la ligne C
- Opérations de gestion d'obsolescence et mise en conformité réglementaire avec mise à jour informatique et sécuritaire de la solution centrale
- Evolution des formats de transmission de données temps réel (mise en conformité réglementaire)

- Pilotage des nouveaux écrans dans le cadre des renouvellements des bornes d'information voyageur bus et Afficheurs Tramway obsolètes.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à marchés subséquents, sous la forme de prix unitaires. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 3 ans à compter de la notification de l'accord-cadre, reconductible 3 fois 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 6 ans.

Le montant maximum de commande est défini comme suit :

Période	Montant maximum
1 (3ans)	650 000,00€ HT
2 (1 an)	150 000,00€ HT
3 (1 an)	150 000,00€ HT
4 (1 an)	100 000,00€ HT
Total (6ans)	1 050 000,00€ HT

La procédure de passation est la procédure sans publicité ni mise en concurrence. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique.

Les adaptations et les évolutions à engager sur les prochaines années sont dans la continuité d'une solution logicielle de pilotage et supervision transversale que SEIPRA a commencé à mettre en place pour le périmètre actuel lors d'un précédent marché. Les équipes SEIPRA ont bâti le socle de la solution logicielle en prévision de ses futures évolutions. Confier le développement de ces évolutions à une autre entreprise nécessiterait de répéter avec ce nouvel acteur l'ensemble des phases d'études et spécifications et développements. La société SEIPRA dispose par ailleurs de droits d'exclusivité sur les différents composants logiciels associés. La société SEIPRA est la seule en capacité de mettre à jour sa solution.

Dans ce cadre, le remplacement de la solution de pilotage /supervision par un autre opérateur obligerait Tisséo à reprendre l'ensemble des interfaces déjà développées entraînant potentiellement une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. Cette possibilité ne paraît pas raisonnable techniquement mais également en termes de planning et coûts associés.

Les documents de la consultation ont été télétransmis le 5 juin 2025 sur la plateforme AWS à l'entreprise SEIPRA.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 25 juin 2025 à 12h00.

Le candidat a remis une offre dans le délai prévu.

Après analyse de l'offre, comme prévu dans les documents de la consultation un premier tour de négociation avec le candidat s'est déroulée le 8 juillet 2025.

La date limite de remise des offres après négociation a été fixée au 29 août 2025 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 29 septembre 2025, attribué ce marché à l'entreprise SEIPRA d'un montant maximum de 1 050 000,00 € HT sur la durée totale du contrat.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché AC2025-0048 relatif aux études et développement des adaptations fonctionnelles du système de pilotage et supervision des afficheurs d'Information Voyageurs avec l'entreprise SEIPRA pour un montant maximum de commande de 1 050 000,00 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris les avenants sans incidence financière et la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.5 - SYSTEMES– MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3 (M2025-0155) DE L'ACCORD-CADRE AC2024-0064– LAN DATA CENTER À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ NXO FRANCE – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.**

Le présent marché subséquent a pour objet le renouvellement du réseau LAN du Data Center. Les prestations font l'objet d'un marché subséquent, sous la forme de prix unitaires.

Le Data Center constitue une infrastructure stratégique au coeur de l'activité de l'exploitant. Il héberge des services numériques essentiels au bon fonctionnement des systèmes de transport en commun. À ce titre, la fiabilité, la sécurité et la performance de son réseau informatique local (LAN – Local Area Network) sont des éléments critiques.

Le réseau LAN actuel repose sur des équipements dont le constructeur a annoncé la fin de support pour mai 2026. Cette échéance implique un risque important en termes de sécurité, de maintenabilité et de continuité de service. Il est donc impératif d'anticiper cette obsolescence en procédant à un renouvellement complet de l'infrastructure réseau, sans perturber l'activité opérationnelle.

Le présent marché vise à :

- Renouveler l'infrastructure LAN afin de garantir la pérennité des services hébergés ;
- Renforcer la sécurité du réseau face aux menaces croissantes (cybersécurité, résilience) ;
- Intégrer les nouvelles technologies pour améliorer les performances et la flexibilité du réseau;
- Optimiser la gestion et le pilotage du LAN, notamment via des outils de supervision et d'automatisation avancés.

Le marché subséquent est passé dans le cadre de l'accord-cadre AC2024-0064 « Ingénierie, fourniture et mise en œuvre de matériels et logiciels réseau et sécurité de Tisséo et prestations accessoires », notifié le 15 janvier 2025. Cet accord-cadre est soumis aux dispositions des articles R2162-2 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique.

Il a été conclu dans le cadre d'un groupement de commande constitué entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique. Tisséo Collectivités a en charge de mener la procédure de passation de l'accord-cadre. Il assure un rôle de coordonnateur.

L'accord-cadre mixte avec un montant maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique et donne lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Le montant maximum de commande pour Tisséo Collectivités est le suivant :

Période	Maximum € HT Tisséo Collectivités
Période initiale (4 ans)	6 000 000
Reconduction 1 (1 an)	1 500 000
Reconduction 2 (1 an)	1 500 000
Reconduction 3 (1 an)	1 500 000
Reconduction 4 (1 an)	1 500 000
Total	12 000 000

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de quatre ans à compter de sa date de notification. Il est reconductible quatre fois par tacite reconduction pour une période d'un an. La durée maximum du contrat, toutes périodes confondues, est de huit ans.

Le présent marché subséquent est conclu pour une durée de 14 mois à compter de la notification du marché.

Le marché subséquent n°3 a été télétransmis le 14 mai 2025 au titulaire de l'accord-cadre, NXO France.

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 13 juin 2025 à 12h00.

NXO France a remis une offre dans le délai prévu.

Suite à l'analyse de l'offre, une négociation écrite avec NXO France s'est déroulée le 24 juin 2025.

La date limite de remise des offres après négociation a été fixée au 30 juin 2025 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 15 septembre 2025, attribué ce marché subséquent à l'entreprise NXO France pour un montant de 1 003 228,59€ HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le marché subséquent du dit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché subséquent M2025-0155 relatif au renouvellement du réseau LAN du Data Center avec l'entreprise NXO France pour un montant de 1 003 228,59€ HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris les avenants sans incidence financière et la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.6 - SYSTEMES - AC2025-0013 – SYSTÈME VIDÉO EMBARQUÉE – VIDÉOSURVEILLANCE DES RAMES DE MÉTRO DE TOULOUSE LIGNES A ET B - DÉCISION DE DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.**

L'objet du marché correspond au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse déployées sur les Lignes A et B.

Par délibération n° D.2019.04.10.8.4 du 10 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé le programme d'opération pour la réalisation et le déploiement d'un système de vidéo protection dans les rames du métro pour un montant estimé à 3.9 millions d'euros Hors Taxes.

Par délibération n° D.2025.02.05.4.3 du 5 février 2025, le Comité Syndical a approuvé les évolutions de programmes et de budget suivantes faisant suite à la phase prototypage :

- Adaptation de la résolution des images à l'expression de besoin
- Mise à disposition par Tisséo des images en temps réel à la Police Nationale et la Police Municipale
- Adaptation de la stratégie marché :
 - Tisséo va s'appuyer sur les marchés de fournitures existants pour la mise à disposition du matériel,
 - Un marché Accord Cadre à bons de commande permettra le déploiement de la solution de vidéo embarquée et déploiement du matériel fournit par les marchés existants,

- Tisséo s'appuiera sur le maître d'œuvre sureté titulaire d'un marché accord cadre en cours.
 - Evolution budgétaire : le budget initial était estimé à 3 900 000 € HT (avril 2019), le budget prévisionnel de l'opération a été évalué à 4 315 000 € HT*, décomposé comme suit :
 - Missions maîtrise d'œuvre :
 - Phase conception : 70 000 € HT
 - Phase suivi travaux : 295 000 € HT
 - Fournitures : 1 200 000 € HT *
 - Déploiement : 2 600 000 € HT *
 - Solution logicielle 150 000 € HT *
- * estimation MOE décembre 2024

Les prestations attendues dans le marché sont les suivantes (et ce pour les 116 rames existantes et 15 rames NG3 récemment commandées par Tisséo) :

- Réalisation des études préliminaires et mise à jour des documentations techniques
- Intégration mécanique et électrique des équipements à bord des rames
- Réalisation des câblages et raccordements aux systèmes existants.
- Installation des équipements de vidéoprotection embarqués fournis par le Maître d'Ouvrage (caméras, antennes, routeurs, switches).
- Configuration des équipements embarqués (caméras, switches, routeurs).
- Fourniture, pose et paramétrage des enregistreurs vidéo (NVR) avec application d'extraction, de supervision et d'administration sur les postes UEV et SNT
- Mise à jour des documentations d'installation et de maintenance après intégration
- Mise en place d'une solution d'extraction des images via une application dédiée au NVR
- Utilisation des interfaces natives pour l'administration des équipements embarqués
- Participation aux essais fonctionnels et aux vérifications après installation
- Mise à jour du dossier STRMTG (*Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés*) qui sera validé et porté par Tisséo Collectivités
- Formation du personnel de l'exploitant sur l'utilisation et la maintenance des systèmes
- Suivi et clôture des prestations avec validation des documents finaux
- Gestion des garanties des équipements.

La procédure utilisée était celle de l'accord-cadre à bons de commandes avec maximum passée en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum de commandes était de 3 500 000,00€HT pour la tranche ferme (Etudes et Déploiement présérie et série de 116 rames VAL 206/208 AG et NG) et de 500 000,00€HT pour la tranche optionnelle n°1 (Etudes, POC et Déploiement de 15 rames VAL 208 NG3). Le montant maximum de l'accord-cadre était de 4 000 000,00€HT.

La procédure de passation utilisée a été la procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Elle a été engagée par l'avis de marché AC2025-0013 (BOAMP n° 25-8361 en date du 24 janvier 2025 ; JOUE n° 52807-2025 en date du 24 janvier 2025).

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 11 juin 2025, attribué cet accord-cadre à l'entreprise FAIVELEY TRANSPORT TOURS pour un montant maximum de 3 500 000,00€ HT pour la tranche ferme et de 500 000,00€ HT pour la tranche optionnelle 1 ; à titre indicatif le détail estimatif remis s'élevait à 3 244 634,75 € HT.

Par délibération n° D.2025.06.18.5.18 du 18 juin 2025, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2025- 0013 relatif au Système vidéo

embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B avec l'entreprise FAIVELEY TRANSPORT TOURS pour un montant maximum de 4 000 000,00 € HT toutes tranches confondues. Par cette même délibération, les dépenses correspondantes étaient autorisées.

Toutefois, au stade de la conclusion de l'accord-cadre, avant sa signature, des éléments sont apparus comme suffisamment importants pour faire peser un risque juridique sur la procédure et remettre en cause la signature envisagée. Les services de Tisséo Collectivités ont pris l'initiative d'engager des échanges avec le bureau du contrôle de légalité de la préfecture.

A l'issue, il a été décidé d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général en application de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, et donc de ne pas conclure l'accord-cadre.

En effet, une personne publique peut renoncer à une procédure de passation et à la conclusion d'un contrat public pour un motif d'intérêt général, y compris après attribution, avant signature par l'acheteur.

Dans ce dossier, il a été constaté l'existence d'un vice affectant la procédure, et donc la validité du contrat s'il était signé, en raison de points de l'offre de l'attributaire appréhendés en dernière étape et marquant l'irrégularité de cette offre déjà retenue, alors que les courriers de rejet des autres offres étaient déjà partis. Ce risque juridique, confirmé par le contrôle de légalité consulté, justifie l'abandon afin de garantir le respect des principes de la commande publique en matière de transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats.

Conformément à l'article R. 2185-2 du code de la commande publique, les opérateurs économiques ayant participé à la procédure ont été informés de la déclaration sans suite dès le 31 juillet 2025, des motifs précités et du fait qu'une nouvelle procédure de passation serait engagée prochainement.

Il est proposé au Comité Syndical de confirmer et valider la décision de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de l'accord-cadre prise dans les termes suivants :

- « - Vu le code de la commande publique et notamment les articles R. 2185-1 et R. 2185-2,
 - Vu les documents de la procédure de passation lancée par avis de marché AC2025-0013 (BOAMP n° 25-8361 en date du 24 janvier 2025 ; JOUE n° 52807-2025 en date du 24 janvier 2025) en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec maximum pour le système de vidéo embarquée – vidéosurveillance des rames de métro de Toulouse Lignes A et B,
 - Vu les offres,
 - Vu les résultats des échanges récents intervenus à l'initiative de Tisséo Collectivités avec le bureau du contrôle de légalité de la préfecture,
 - Considérant qu'une personne publique peut renoncer à une procédure de passation et à la conclusion d'un contrat public pour un motif d'intérêt général, y compris après attribution, avant signature par l'acheteur.
 - Considérant l'existence d'un vice affectant la procédure, et donc la validité du contrat s'il était signé, en raison de points de l'offre de l'attributaire appréhendés en dernière étape et marquant l'irrégularité de cette offre déjà retenue, alors que les courriers de rejet des autres offres étaient déjà partis. Ce risque juridique, confirmé par le contrôle de légalité consulté, justifie l'abandon afin de garantir le respect des principes de la commande publique en matière de transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats

DECIDE :

- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de passation pour le motif exposé ci-avant et donc de ne pas conclure ce contrat,
 - Conformément à l'article R. 2185-2 du code de la commande publique, les opérateurs économiques ayant participé à la procédure seront informés de la déclaration sans suite, des motifs et du fait qu'une nouvelle procédure de passation sera engagée.

- De relancer une procédure de passation en appel d'offres pour l'attribution de ce marché. Le DCE sera revu à cette occasion. »

La relance d'une nouvelle procédure de passation en appel d'offres donne lieu à une délibération distincte du comité syndical.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- De valider et confirmer la décision prise par le Président de Tisséo Collectivités de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général l'accord-cadre AC2025-0013 relatif au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B dans les termes et pour les motifs rappelés au rapport du Président.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.7 - SYSTEMES - AC2025-0013 – SYSTÈME VIDÉO EMBARQUÉE – VIDÉOSURVEILLANCE DES RAMES DE MÉTRO DE TOULOUSE LIGNES A ET B – NOUVELLE PROCÉDURE DE PASSATION – APPEL D'OFFRES - AUTORISATION PRÉALABLE DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE.**

L'objet du marché correspond au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B.

Par délibération n° D.2019.04.10.8.4 du 10 Avril 2019, le Comité Syndical a approuvé le programme d'opération pour la réalisation et le déploiement d'un système de vidéo protection dans les rames du métro pour un montant estimé à 3.9 millions d'euros Hors Taxes.

Par délibération n° D.2025.02.05.4.3 du 5 février 2025, le Comité Syndical a approuvé les évolutions de programmes et de budget suivantes faisant suite à la phase prototypage :

- Adaptation de la résolution des images à l'expression de besoin,
- Mise à disposition par Tisséo des images en temps réel à la Police Nationale et la Police Municipale.
- Adaptation de la stratégie marché :
 - Tisséo va s'appuyer sur les marchés de fournitures existants pour la mise à disposition du matériel,
 - Un marché Accord Cadre à bons de commande permettra le déploiement de la solution de vidéo embarquée et déploiement du matériel fournit par les marchés existants,
 - Tisséo s'appuiera sur le maitre d'œuvre sureté titulaire d'un marché accord cadre en cours.
- Evolution budgétaire : le budget prévisionnel de l'opération était réévalué à hauteur de 4 315 000 € HT* (budget initial estimé à 3 900 000 € HT en avril 2019) dont 2 600 000 € HT pour la partie déploiement (objet du présent accord-cadre)

*: estimation MOE décembre 2024

Une procédure de passation a été engagée par un avis de marché AC2025-0013 (BOAMP n° 25-8361 en date du 24 janvier 2025 ; JOUE n° 52807-2025 en date du 24 janvier 2025).

Par délibération n° D.2025.06.18.5.18 du 18 juin 2025, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2025- 0013 relatif au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B.

Toutefois, par délibération n° D.2025.10.8.5.6 du 8 octobre 2025, le Comité Syndical a confirmé et validé la décision de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de passation de l'accord-cadre initial. Il a donc été renoncé à la conclusion de l'accord-cadre à l'issue de la procédure précitée.

Le besoin existant toujours, il y a lieu de relancer une procédure de passation d'un accord-cadre pour permettre la poursuite du projet et permettre le déploiement d'un système de vidéo protection dans les rames du métro.

A cette occasion il est à noter que l'estimation liée au déploiement de la solution vidéo (objet de la présente délibération) doit faire l'objet d'une réévaluation. Initialement ce déploiement était estimé à 2 600 000 € HT, Compte-tenu des avancées sur le projet son estimation a été réévalué à hauteur de 3 400 000 € HT. Une fois le montant du déploiement connu, et si nécessaire, une prochaine délibération sera présentée aux élus pour actualiser le coût global de l'opération.

Les prestations attendues par le futur titulaire dans le marché restent inchangées.

- Réalisation des études d'exécution avec notamment mise à jour des documents techniques
- Configuration, intégration et raccordement des équipements embarqués fournis par Tisséo Collectivités et nécessaires au fonctionnement de la solution
- Réalisation et intégration dans les rames des faisceaux de câblage
- Raccordement des équipements embarqués
- Mise en service
- Intégration des flux vidéo temps réel et temps différé dans les outils d'exploitation existants chez Tisséo Voyageurs
- Mise à jour des dossiers réglementaires, notamment dossier STRMTG
- Formation des futurs utilisateurs et mainteneurs
- Remise des dossiers d'ouvrages exécutés
- Gestion des garanties des équipements fournis.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il n'y a pas lieu à allotissement car la dévolution en lots séparés rendrait techniquement plus difficile l'exécution des prestations. Les prestations nécessitent l'imbrication de compétences diverses pour répondre aux enjeux et pour lesquelles une cohérence et une continuité dans l'exécution est indispensable.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du contrat.

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 4 000 000,00€HT et n'est plus décomposé en tranche.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 1^{er} septembre 2025 au BOAMP et JOUE, et mis en ligne sur le profil acheteur de Tisséo.

La date limite de remise des candidatures et des offres a été fixée au 10 octobre 2025 à 12h00.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0
2-Valeur technique	70.0
2.1-Organisation : Pertinence de l'équipe proposée, qualité de l'organisation du candidat	15
2.1.1 Pertinence de l'organisation du candidat pour les phases études et présérie : Organigramme, Intervenant et Rôles, Gestion des interfaces	10
2.1.2 Pertinence de l'organisation du candidat pour les phases de séries : Organigramme, Intervenant et Rôles, Gestion des interfaces	5
2.2-Méthodologie et planning : Pertinence de la méthodologie de mise en œuvre	25
2.2.1 Pertinence de la méthodologie en phases études et présérie	10
2.2.2 Pertinence de la méthodologie en phase série	5
2.2.3 optimisation du planning : anticipation démarrage présérie, réduction temps de mise en œuvre temps réel, réduction de temps d'immobilisation des rames, etc...	5
2.2.4 Pertinence de l'organisation et du phasage pour respect du planning	5
2.3-Description de la solution technique : Pertinence des solutions proposées	30
2.3.1 Pertinence de la solution d'enregistrement embarqué	5
2.3.2 Pertinence de la prise en compte de l'architecture, équipements et fonctionnalités solution bord	5
2.3.3 Qualité de la solution logicielles et fonctionnalités RVM	5
2.3.4 Performances et dimensionnement du système	5
2.3.5 Pertinence des propositions pour le traitement et la gestion des interfaces techniques : Approvisionnement, cybersécurité, exploitation Matériel roulant, solutions logicielles Tisséo	10

Au regard de l'issue de la procédure initiale et des objectifs de qualité et délai de réalisation des prestations attendues, la nouvelle procédure se veut plus lisible et optimisée dans le respect technique et réglementaire. Le planning global de la mission a logiquement été revu.

Cependant et afin de permettre de tenir les objectifs de déploiement attendus, il est proposé au comité syndical de donner dès maintenant l'autorisation au président de signer l'accord-cadre dans la limite du montant maximum de 4 000 000€ HT (prestations éventuelles à bon de commande incluses) avec l'opérateur économique recevable dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres dont la réunion est à ce jour programmée le 6 novembre 2025.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- De valider le recours à la procédure d'appel d'offres ouvert dans les conditions et pour les besoins présentés pour la conclusion de l'accord-cadre AC2025- 0013 relatif au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B
- D'autoriser d'ores et déjà Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre AC2025- 0013 relatif au Système vidéo embarquée - Vidéosurveillance des Rames de Métro de Toulouse Lignes A et B pour un montant maximum de 4 000 000,00 € HT avec l'opérateur économique recevable dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'Appel d'Offres dont la réunion est à ce jour programmée le 6 novembre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris les avenants sans incidence financière et la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.8 - CM 2022-1079 - MANDAT 15 - RÉAMÉNAGEMENT DU SITE DE BASSO CAMBO POUR ACCUEILLIR LA LIGNE C DU MÉTRO - MARCHÉ DE TRAVAUX N° M250037 – LOT 01 : BUREAUX MODULAIRES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE COUGNAUD.**

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical de Tisséo Collectivités,

- Par délibération D.2022.12.14.7.5 du 14 décembre 2022, approuvait la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature.
- Par délibération D.2023.06.28.6.7 du 28 juin 2023, autorisait Tisséo Voyageurs à signer le marché de maîtrise d'œuvre complète n° M230040, avec le groupement d'entreprises ALMUDEVER FABRIQUE d'ARCHITECTURE (mandataire).
- Par décision n°2024.1684 du 26 septembre 2024, autorisait TISSEO Voyageurs à signer l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre actant la cession de l'entreprise EURL ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE, mandataire du groupement, au profit de la SELARL RYCKWAERT CHEVIGNARD ARCHITECTES.
- Par délibération D.2024.10.16.5.5 du 16 octobre 2024, approuvait les études d'Avant-projet de l'opération de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro au coût prévisionnel de travaux de 5 556 199€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.6 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la Tisséo Voyageurs et en autorisait la signature, l'enveloppe financière du mandat passant à 6 874 914.00€ HT.
- Par délibération D.2024.10.16.5.7 du 16 octobre 2024, approuvait l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre M230040 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre et en autorisait la signature.

Le marché objet de la présente délibération concerne les travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 27 mois à compter de la date de notification (délai entendu hors garantie de parfait achèvement).

La procédure retenue est la procédure avec négociation soumis aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 27 janvier 2025 aux publications du BOAMP et JOUE et publié sur le site Tisséo.fr.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 19 février 2025 avant 12h00.

L'invitation à soumissionner a été envoyée le 7 mars 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 avril 2025 avant 17h00.

Sur ce lot, 2 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

1. ALGECO
2. COUGNAUD

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 15 septembre 2025, attribué le marché à l'entreprise COUGNAUD pour un montant forfaitaire de 95 758,10 euros HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature du marché M250037 avec l'entreprise COUGNAUD et d'autoriser la dépense correspondante.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser Tisséo Voyageurs à signer avec l'entreprise COUGNAUD le marché n° M250037 relatif aux travaux de réaménagement du site de Basso Cambo pour accueillir la Ligne C du métro – Lot 01, pour un montant total de 95 758,10 euros HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.9- MATÉRIEL ROULANT : MARCHÉ N° M 2019-0019 CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ SIEMENS MOBILITY SAS POUR L'ACQUISITION DE RAMES VAL208 NG3 POUR LE MÉTRO DE L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE – APPROBATION DE L'AVENANT N° 4.**

Par délibération D.2020.02.05.8.1 du 5 février 2020, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2019-0019 avec la société SIEMENS MOBILITY SAS pour l'acquisition de rames VAL208 NG3 pour le métro de l'agglomération toulousaine pour un montant de 115 036 935,46 € correspondant à l'achat du forfait 15 rames.

Tisséo Collectivités peut commander une ou plusieurs rames supplémentaires, des options et pièces de rechange complémentaires sur la partie unitaire du marché, sans montant maximum associé.

Le marché a été notifié le 26 février 2020 pour une durée de 90 mois à compter de sa date de notification.

Par délibération D.2021.07.07.7.3 du 7 juillet 2021, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant n°1 au marché M2019-0019 pour un montant de 130 930,00 €HT. Cet avenant avait notamment pour objet la modification de certains jalons contractuels, la clarification de l'application des pénalités liés à la perturbation de l'exploitation de la ligne de métro et la prise en compte de prestations supplémentaires.

Par délibération D.2022.04.13.5.1 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant n°2 au marché M2019-0019 pour un montant de - 10 296 706 €HT. Cet avenant avait pour objet la modification de la méthode de calcul de révision de prix, la mise à jour des clés de paiement stipulées à l'article 6.2.2.1 du CCAP, la modification de certains articles du CCTP, la prise en compte de prestations supplémentaires, le versement d'un montant portant sur une divergence d'interprétation de l'article 5.5. Frais variables du CCAP.

Par délibération D.2022.12.14.7.12 du 14 décembre 2022, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant n°2 au marché M2019-0019 Cet avenant avait pour objet d'ajouter au contrat les prestations supplémentaires afin de se conformer à l'application de normes (EN 15153-3 : 2020, EN 15153-4 : 2020 et EN 14752-2020) demandées par le Service Technique des Remontées Mécaniques et Transports Guidés.

Le marché comporte une clause permettant d'appliquer une ristourne sur les frais fixes génériques liés à l'ouverture d'une chaîne de production des VAL 208 NG3 pendant une période de 9 mois auxquels 60 mois sont ajoutés, soit jusqu'au 25 novembre 2025. La Métropole Européenne de Lille est cours de finalisation d'offre avec SIEMENS. Afin de pouvoir bénéficier de ces royalties, il est nécessaire de prolonger la durée initiale de cette clause.

Le présent avenant n° 4 a pour objet de modifier la durée de la clause permettant de répartir les frais fixes. La durée étant initialement de 60 mois est prolongée jusqu'au 31 mars 2026, pour toute commande passée par la Métropole Européenne de Lille.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'avenant n°4 au marché n° M 2019-0019 avec la société SIEMENS MOBILITY SAS et la dépense correspondante.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant 4 au marché n° M 2019-0019 à conclure avec la société SIEMENS MOBILITY SAS.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.10 - MARCHÉ MA2022-0022 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU PARC DES ASCENSEURS TISSÉO (REPAT 4) – LOT N° 2 : ELECTRICITÉ – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 3.**

Le marché MA2022-0022 a été notifié le 10 janvier 2023 à la société INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON afin de réaliser les travaux de renouvellement du Parc des Ascenseurs Tisséo (REPAT 4) du lot n° 2 « Electricité ». Le marché a été conclu pour une durée prévisionnelle de 29 mois pour un montant global de 145 000,00 €HT.

Ce marché a été passé selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les travaux ont débuté par ordre de service notifié à la société titulaire le 31 janvier 2023.

Au cours de l'exécution, un premier avenant a été notifié à l'entreprise le 20 mars 2025, afin de prendre en compte des travaux supplémentaires pour un montant HT de 3 889,60€ HT.

Un deuxième avenant a été notifié le 25 juillet 2025 afin de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent avenant concerne la prise en compte de travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la rénovation des ascenseurs des stations Bellefontaine, Mirail Université, Basso Cambo, Jolimont, Arènes, Reynerie et Fontaine Lestang. En effet, lors de la phase étude, la nécessité de réaliser certains câblages pour mise en service des nouvelles caméras installées dans chacun des ascenseurs n'a pas été identifiée (du répartiteur au PCC et interne station).

De plus, les diamètres initialement prévus pour les câbles d'alimentation des coffrets DTU depuis le local TGBT de la station Jolimont des nouveaux ascenseurs 39, 40 et 41 sont trop faibles au regard des distances entre coffrets et TGBT. Les sections des câbles sont donc à augmenter et engendrent des prestations plus importantes de l'entreprise.

Le montant total des travaux supplémentaires visés par l'avenant n°3 est de 27 043,65€ HT, ce qui porte le montant total du marché à 175 933,25 € HT, soit une augmentation de 21,33% du montant du marché.

L'avenant pour l'ajout de prestations supplémentaires devenues nécessaires est passé conformément à l'article L2194-1 2° du code de la commande publique précisé par les articles R2194-2 à R2194-4 du même code.

La Commission Ad Hoc a, dans sa séance du 15 septembre 2025, rendu un avis favorable pour la conclusion de l'avenant n°3 au marché MA2022-0022 avec l'entreprise INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON pour un montant de 27 043,65 € HT, portant ainsi le montant total du marché à 175 933,25 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant 3 au marché MA2022-0022 relatif aux Travaux de Renouvellement du Parc des Ascenseurs Tisséo (REPAT 4) - Lot n° 2 Electricité avec l'entreprise INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC ROUSSILLON pour un montant de 27 043,65 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit avenant.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **5.11 - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ M2023-0119 GROS ENTRETIEN ET RÉNOVATION SUR LES ÉQUIPEMENTS DU DOMAINE DE L'ÉNERGIE PROGRAMME 2023 À CONCLURE AVEC TISSÉO VOYAGEURS – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 3.**

Par délibération n°D.2023.06.28.6.10 en date du 28 juin 2023, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2023-0119 avec Tisséo Voyageurs pour réaliser l'opération de gros entretien et rénovation sur les équipements du domaine de l'Energie Programme 2023, et ce en application des dispositions de l'article 35.5 du CSP qui prévoit la possibilité de confier à la Régie Tisséo Voyageurs, par contrat distinct et par attribution directe, la réalisation de prestations de fournitures et/ou de services en application des dispositions issues de des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique.

Cette opération concerne :

- les automates Energie du métro ;
- les chargeurs batteries sous station tram - 7 sous stations (hors Envol), sécurisation Garossos et sous station Arènes ;
- les Equipements Distribution Electrique sur Tramway – 5 climatisations d'armoires Cfa.

Ce marché a été conclu pour une durée de 12 mois pour un montant total de 206 341,00 €HT.

Par délibération n° D.2024.04.03.8.6 en date du 3 avril 2024, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant 1 au marché M2023-0119, sans incidence financière, ayant pour objet :

- d'assurer la continuité de service public en cas de défaillance de pièces obsolètes ; pour y parvenir, il est demandé à Tisséo Voyageurs d'étendre les études et les achats des pièces de rechange aux pièces automates et énergie du Tram et Ligne B du métro ;
- de prolonger la durée du marché de 6 mois, portant ainsi la durée globale à 18 mois.

Par délibération n° D.2024.12.11.5.14 en date du 11 décembre 2024, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer l'avenant 2 au marché M2023-0119, sans incidence financière, ayant pour objet :

- de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2025 afin de terminer l'opération (en raison du délai d'approvisionnement du redresseur 3MW).

Le présent avenant n° 3, sans incidence financière, a pour objet :

- de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026, en effet l'étude de configuration du redresseur a pris plus de temps que prévu et les délais de fabrication du redresseur sont d'environ un an.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 au marché M2023-0119 avec Tisséo Voyageurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[M. Jop n'a pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

❖ **5.12 - LIGNE ENVOL-TRAMWAY LIGNE T2 : ACQUISITION DE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES BH 16 ET BH 17 À BLAGNAC.**

- Par délibération D.2010.03.29.8.1 du 29 mars 2010, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération ligne Envol pour la desserte de l'aéroport.
- Par délibération D.2011.05.30.4.1 du 27 mai 2010, le Comité Syndical a approuvé l'Avant-Projet et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle à 55 millions d'euros HT, incluant le matériel roulant et y compris 2 M€ HT de provisions pour aléas (valeur janvier 2009).
- Par arrêté en date du 13 novembre 2012 Monsieur Le Préfet de la Haute- Garonne a déclaré d'Utilité Publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway dénommé Envol sur le territoire de la commune de Blagnac
- Par délibération D.2013.04.04.8.14 du 4 avril 2013, approuvait le rapport d'état d'avancement de l'opération ligne Envol, faisant état des modifications de programme et aléas intervenus depuis l'approbation de l'avant-projet et arrêtaient ainsi l'enveloppe financière prévisionnelle à 69 millions d'euros HT.
- Par délibération D.2014.05.11.6.2 du 5 novembre 2014, approuvait le rapport d'état d'avancement de l'opération ligne Envol, faisant état des modifications de programme et aléas intervenus en phase travaux et arrêtaient ainsi l'enveloppe financière prévisionnelle à 73,425 millions d'euros HT.

Dans le cadre de la construction de la ligne T2 du tramway, anciennement désignée par les termes « Tramway Envol », des négociations ont été conduites auprès de AIRBUS GMBH propriétaire foncier, pour l'acquisition de partie des parcelles cadastrées BH 16 et BH 17 à Blagnac assiette de la sous – station du tramway.

Cette acquisition n'avait pu être finalisée en raison d'un défaut de communication avec ce propriétaire localisé en Allemagne.

Le propriétaire actuel desdites parcelles est AIRBUS SAS qui a donné son accord de principe sur la cession au prix fixé par la Direction de l'Immobilier de l'Etat de :

Désignation de la parcelle		Lieu-dit	superficie cédée (m ²)	reliquat (m ²)
Section	N°			
BH	16	Avenue Daurat	130m ² environ	3947m ²
BH	17	Avenue Daurat	544m ² environ	2196m ²

Les parcelles susvisées seront acquises au prix de 53 920€ établi sur la base de l'avis ci-annexé de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 30 avril 2025.

En effet, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a considéré la partie de parcelle cadastrée BH17 comme supportant un bâti à usage professionnel (1000€/m²) ce qui induit une valorisation différente de la partie de parcelle cadastrée BH 16 restée nue (80€/m²).

Pour le calcul de l'indemnité, la partie de la parcelle cadastrée BH 17 est néanmoins valorisée comme du terrain nu puisque le bâti présent correspond à l'ouvrage construit (sous station de la ligne Envol). En conséquence le montant pour la parcelle BH 17 est de 544 x 80€, soit 43 520€.

Au total, le coût d'acquisition des parcelles cadastrées BH 16 et BH 17 s'élève à 10 400€ + 43 520€, soit 53 920€.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la promesse de vente ci annexée et l'acquisition sur la commune de Blagnac, au prix de 53 920€, de 130m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée BH16 et 544m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée BH 17.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver l'acquisition sur la commune de Blagnac d'une emprise de 130m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée BH16 et d'une emprise de 544m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée BH17 pour un prix total de 53 920€.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes et pièces, dont l'acte authentique relatif à l'acquisition précitée, à constituer toute servitude et généralement faire le nécessaire.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **5.13 - LIGNE ENVOL-TRAMWAY LIGNE T2 : ECHANGE DE PLACES DE STATIONNEMENT À INTERVENIR AVEC LA SARL BUROTEYCPOLE.**

- Par délibération D.2010.03.29.8.1 du 29 mars 2010, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération ligne Envol pour la desserte de l'aéroport.
- Par délibération D.2011.05.30.4.1 du 27 mai 2010, le Comité Syndical a approuvé l'Avant-Projet et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle à 55 millions d'euros HT, incluant le matériel roulant et y compris 2 M€ HT de provisions pour aléas (valeur janvier 2009).
- Par arrêté en date du 13 novembre 2012 Monsieur Le Préfet de la Haute- Garonne a déclaré d'Utilité Publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne de tramway dénommé Envol sur le territoire de la commune de Blagnac
- Par délibération D.2013.04.04.8.14 du 4 avril 2013, approuvait le rapport d'état d'avancement de l'opération ligne Envol, faisant état des modifications de programme et aléas intervenus depuis l'approbation de l'avant-projet et arrêtaient ainsi l'enveloppe financière prévisionnelle à 69 millions d'euros HT.
- Par délibération D.2014.05.11.6.2 du 5 novembre 2014, approuvait le rapport d'état d'avancement de l'opération ligne Envol, faisant état des modifications de programme et aléas intervenus en phase travaux et arrêtaient ainsi l'enveloppe financière prévisionnelle à 73,425 millions d'euros HT.
- Par délibération n° D2013.04.04.8.10 le comité syndical de Tissé Collectiveités approuvé le protocole d'accord préparant l'échange foncier objet de la présente délibération.

L'impact foncier de l'opération Envol a notamment concerné une emprise foncière située sur les parties communes de la copropriété du 17 avenue Didier Daurat, dite « copropriété Les Algorithmes », à Blagnac (parcelle cadastrée BR37).

Certains emplacements de stationnements privés situés dans cette emprise ont dû être supprimés ou réaménagés pour les besoins de l'opération Envol.

En l'occurrence, la SARL BUROTEYCPOLE est notamment propriétaire de lots de stationnements aériens dont treize ont été impactés par le projet :

- Dix ont été purement et simplement supprimés
- Et trois ont pu être réaménagés sur site dans le cadre des travaux de la ligne Envol.

Au travers du protocole d'accord objet de la délibération n° D2013.04.04.8.10, il a été convenu que les 10 places de stationnement non restituées à la SNC BUROTEYCPOLE seraient échangées contre onze places de stationnement restant à acquérir par Tissé Collectiveités.

Ainsi, au terme de l'acte du 6 mai 2019 ci-annexé, Tisséo Collectivités a acquis auprès d'ICADE PROMOTION en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) au sein d'un ensemble immobilier situé 9-11 avenue Didier Daurat à Blagnac dont l'assise foncière est cadastrée BH 94-92, le volume numéro 2 correspondant au niveau du rez-de-chaussée à onze places de stationnement.

Ces onze places ont été mises à disposition de la SARL BUROTEYCPOLE jusqu'à finalisation de l'échange foncier aux termes d'une convention datée du 16 septembre 2020 ci-annexée.

Pour régulariser cet échange foncier il est donc nécessaire de :

- Céder à la SARL BUROTEYCPOLE les onze places acquises par Tisséo Collectivités par acte du 6 mai 2019. La cession sera conduite au prix de 121 000€ toutes indemnités comprises conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 8 août 2025 joint en annexe.
- Acquérir auprès de la SARL BUROTEYCPOLE les 10 places de stationnement qui ont été supprimées dans le cadre du projet. Cette acquisition se réalisera au prix de 121 000€ selon avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 27 mars 2025 joint en annexe (prix fixé à 120 000€ et porté à 121 000€ en utilisant la marge de négociation autorisée afin de réaliser un échange sans soulte).

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver l'établissement de l'acte authentique d'échange sans soulte de 11 places de stationnement appartenant Tisséo Collectivités contre 10 places de stationnement appartenant à la SARL BUROTEYCPOLE situées sur la parcelle cadastrée BR37 à Blagnac.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver l'établissement de l'acte authentique d'échange sans soulte et aux frais exclusifs de Tisséo Collectivités de 11 places de stationnement appartenant à Tisséo Collectivités évaluées à la somme de 121 000 € contre 10 places de stationnement appartenant à la SARL BUROTEYCPOLE situées sur la parcelle cadastrée BR37 à Blagnac, également évaluées à la somme de 121 000 €.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes et pièces, dont l'acte authentique d'échange sans soulte, à constituer toute(s) servitude(s) et généralement faire le nécessaire.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6– RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

6.1 - POSTE DE CHARGÉ OU CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER DE LA DÉPENSE AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MOBILITÉS ET RESSOURCES – CRÉATION DE POSTE ET PROCÉDURE DE RECRUTEMENT. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS.

6.2 - POSTE D'UN ASSISTANT OU D'UNE ASSISTANTE PROJETS ORGANISATION MANAGEMENT RH – CRÉATION DE POSTE- MOBILITÉ INTERNE. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS.

6.3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À PARTIR DU 01/12/2025.

I- RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibération faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 02 octobre 2025. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS.**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **6.1** porte sur la création d'un poste de chargé du contrôle financier de la dépense.

La délibération **6.2** porte sur la création d'un poste d'assistant projet, organisation, management RH.

La délibération **6.3** concerne la modification du tableau des effectifs.

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur le chapitre 6 ?

Nous allons passer au vote des délibérations.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III- DELIBERATIONS

❖ **6.1- POSTE DE CHARGÉ OU CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER DE LA DÉPENSE AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MOBILITÉS ET RESSOURCES – CRÉATION DE POSTE ET PROCÉDURE DE RECRUTEMENT. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS.**

La Direction Achats et commande publique conçoit et met en œuvre la politique achat par l'élaboration des stratégies achat en cohérence avec les enjeux d'achat durable et socialement responsable et de performance économique dans le respect de la réglementation.

Au sein de cette direction, le service Gestion financière des contrats assure le suivi administratif et financier des marchés publics ainsi que le suivi financier des conventions de mandats.

A ce jour, un agent recruté en contrat de projet assure les missions de chargé/chargée du contrôle financier de la dépense. Cet emploi non permanent est dédié au contrôle et au suivi des dépenses liées à la convention de mandat relative à la 3e ligne et à la connexion de la ligne B (CLB), hors mandatement.

Il est désormais nécessaire de créer cet emploi de manière pérenne. Cette création répond à un besoin structurel, lié à la fois :

- A l'anticipation de l'organisation du service dans la perspective d'un départ à la retraite d'un agent, nécessitant un transfert progressif de compétences dès 2026 afin d'assurer l'autonomie de la fonction,
- A l'accroissement constaté des missions du service, en particulier la gestion et le suivi renforcés des conventions de mandat, ainsi que l'augmentation des marchés de services confiés à Tisséo Voyageurs au cours des 18 derniers mois.

La création d'un emploi permanent se justifie afin de garantir à la fois la fiabilité du contrôle des dépenses, la sécurisation des engagements financiers et la continuité du service public dans le respect des principes de performance économique et de responsabilité.

Les principales missions seront de :

- Contrôler les pièces justificatives pour la paie départementale
- Saisir les acomptes sur la base de suivi Convention de Mandat
- Etablir les certificats de paiement.

- Suivre administrativement les marchés, les avenants, les ordres de service et les procès-verbaux de Tisséo-Ingénierie
- Enregistrer les pièces sur les applicatifs métier
- Transmettre les pièces comptables à la paierie départementale.

La chargée ou le chargé du contrôle financier de la dépense devra être titulaire d'un baccalauréat général ou professionnel dans le domaine comptable ou bénéficier d'une expérience avérée de 5 ans au minimum dans le domaine de la gestion comptable.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et sera pourvu prioritairement par voie statutaire.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article L332-8 du code général de la fonction publique).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent au grade d'adjoint administratif. Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article L338-2 du CGFP).

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- Moins de trois ans d'expérience : 1er échelon du grade d'adjoint administratif,
- De 3 à 6 ans d'expérience : 3ème échelon du grade d'adjoint administratif,
- Plus de 6 ans d'expérience : à partir du 4ème échelon du grade d'adjoint administratif 2ème classe ou du 2ème échelon d'adjoint administratif 1ère classe.

Le tableau des effectifs sera adapté en conséquence.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable à Tisséo collectivités ainsi que des avantages acquis de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC d'engager la procédure de recrutement et à le pourvoir selon les modalités ci-dessus exposées.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à engager la procédure de recrutement et à pourvoir le poste de chargé ou chargée du contrôle financier de la dépense relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **6.2 - POSTE D'UN ASSISTANT OU D'UNE ASSISTANTE PROJETS ORGANISATION MANAGEMENT RH – CRÉATION DE POSTE- MOBILITÉ INTERNE. CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS.**

Depuis une dizaine d'années, Tisséo Collectivités développe, d'une manière inédite, son réseau de transport public et de nouveaux services de mobilités. Il doit relever de nouveaux enjeux, tels que la décarbonation des mobilités et le maintien de son patrimoine en condition opérationnelle.

L'organisation de Tisséo collectivités se transforme et s'adapte pour relever les défis et enjeux.

Dans ce contexte, il est proposé de créer les fonctions d'assistant ou d'assistante projets qui sont nécessaires pour accompagner les transformations en termes d'organisation, de management et de ressources humaines.

Au-delà d'un appui aux projets managériaux et propres à la direction des ressources humaines, l'assistant ou l'assistante projets interviendra en appui de démarches transversales telles que la relocalisation de son siège et de ses équipes dans un nouveau bâtiment, le projet collectif et l'animation de dispositifs de communication interne.

L'assistant ou l'assistante de direction devra bénéficier d'une expérience avérée dans le domaine de la gestion administrative et le support à l'action managériale, avec une appétence pour les sujets techniques et d'un diplôme niveau Bac + 2 a minima dans le domaine de la gestion administrative, du support à l'action managériale, de la gestion des administrations ou équivalent.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et sera pourvu par voie statutaire dans le cadre d'une mobilité interne.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire applicable au SMTC ainsi que des avantages acquis de la collectivité.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC (Tisséo Collectivités) à créer cet emploi selon les modalités ci-dessus exposées.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser le Président à créer l'emploi d'assistant/assistante de projets relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC (Tisséo Collectivités).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ 6.3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS À PARTIR DU 01/12/2025.

Afin de pouvoir procéder aux nominations suites aux réussites aux concours et examens, le tableau des effectifs doit être mis à jour en conséquence.

Il est donc proposé aux membres du comité syndical d'approuver la modification du tableau des effectifs du SMTC à partir du 1^{er} décembre 2025.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

EMPLOI/ POSTE	Catégorie hiérarchiqu e			Ancienne situation	Nouvelle situation	Catégorie hiérarchiqu e		
	A	B	C			A	B	C
Technicien SIG, données, outils d'études		X		Technicien principal 1 ^{ère} classe	Ingénieur	X		
Technicien administration des systèmes et support		X		Technicien contractuel	Technicien titulaire		X	
Chargée de support systèmes d'information			X	Adjoint Technique	Technicien		X	

- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

7 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

RAPPORTEUR : M. BRIAND

7.1 - AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION VÉLO EN LIBRE-SERVICE DE TOULOUSE MÉTROPOLE POUR L'EXERCICE 2025.

7.2 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 DU SMTC.

7.3 - CESSIION EMPRISES ZAC GUILLAUMET.

7.4 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE DU MURETAIN AGGLO ET INTÉGRATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND OUEST TOULOUSAIN – CONSÉQUENCES SUR TISSÉO COLLECTIVITÉS.

I– RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibérations faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 02 octobre 2025. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS.**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La Délibération **7.1** a pour objet la contribution Vélo en libre-service de Toulouse Métropole et d'une façon générale, la contribution de Toulouse Métropole qui a trois composantes : la contribution statutaire, la contribution supplémentaire et désormais la contribution VLS comme toutes les structures intercommunales qui ont décidé d'adhérer à ce service.

Pour l'exercice 2025, il est constaté un ajustement nécessaire de cette contribution initialement prévue autour de 800 000 € et qui baisse à 210 649 €, compte tenu des recettes d'exploitation supérieures à ce qui a été constaté. Ce n'est évidemment pas la contribution statutaire au fil de l'eau. Là, nous sommes dans les premières années : toute une mécanique s'est mise en place pour calculer cela, en tenant compte de l'avance qui avait été payée sur l'exercice précédent 2024 pour plus de 3 M€ et de la prise en compte d'une partie des investissements évités du fait que le nouveau titulaire du marché était également l'ancien, qui n'a pas eu à déposer un certain nombre d'installations, ce qui a justifié une négociation spécifique.

Sur l'exercice 2025, la contribution nette s'élève à 210 000 €. Ce sera plus l'année prochaine. Il y a un effet de décalage.

La Délibération **7.2** concerne le budget supplémentaire 2025 du SMTC.

Le budget supplémentaire de 2025 de Tisséo est la reprise des résultats de 2024. L'excédent de fonctionnement s'élève à 203 millions d'euros, le déficit d'investissement à un peu plus de 40 millions d'euros. Ces résultats sont affectés dans les conditions exprimées dans la délibération avec les restes à réaliser qui sont reportés en investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Sur ce budget supplémentaire, nous retrouvons des opérations de régularisation de l'état de la dette. En 2023, un mandat a été mal imputé. Il est corrigé, mais c'est une correction d'application.

En dépenses de fonctionnement, des petites sommes sont indiquées mais très limitées.

En recettes de fonctionnement, il vous est proposé de réduire les crédits à hauteur de 683 000 € liés à l'ajustement de la contribution VLS.

En recettes d'investissement, outre l'affectation de fonctionnement et le virement de la section de fonctionnement, nous avons les écritures de régularisation que nous avons évoquées avec un montant total de 207 millions d'euros de recettes d'investissement.

En dépenses d'investissement, nous avons des éléments qui font l'objet d'inscription, des crédits concernant le remboursement du capital des emprunts pour un million d'euros, la prise en compte de la subvention FEDER titrée sur l'exercice 2024. Il y a une correction et donc une annulation partielle de 26 000 €.

Rien de bien extraordinaire. Un budget d'ajustement même s'il porte sur des montants élevés.

La délibération **7.3** concerne la cession des emprises de la ZAC Guillaumet pour une contenance de 1 676 m². Cette cession se fera au prix de 1 € puisqu'il s'agit de voiries et d'accessoires.

La délibération **7.4** a pour objet le retrait de la commune Bonrepos-sur-Aussonnelle qui a souhaité se retirer du Muretain Agglomération et être intégrée à la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain. C'est la prise en compte de cette modification sur le plan statutaire concernant Tisséo.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des demandes des prises de parole ?

Nous allons passer au vote :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ 7.1 - AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION VÉLO EN LIBRE-SERVICE DE TOULOUSE MÉTROPOLÉ POUR L'EXERCICE 2025.

Afin de couvrir les charges liées à la compétence Vélo en libre-service (VLS), une contribution de 893 881 € avait été inscrite au budget primitif 2025 à titre prévisionnel.

Il avait été convenu que ce montant ferait l'objet d'un réajustement en cours d'exercice, en fonction des dépenses et recettes effectivement constatées sur la période courant du 01/09/2024 au 31/08/2025.

Après constatation des recettes et application contractuelle de la formule d'actualisation, la contribution VLS 2025 s'établit à 210 649,55 €, selon la répartition suivante :

- En dépenses :
 - 7,384 M€ correspondant au coût par station estimé initialement à 17 000€ (valeur 2022), actualisé à 18 462 € (valeur 31/08/2025) pour l'ensemble des 400 stations toulousaines en service au 01/09/2024 ;
 - Le reversement de l'intéressement à hauteur de 25% des recettes, soit 1.092 M€ (pour une estimation initiale de 0.806M€) ;
- En recettes : 3,278 M€, correspondant à 75 % des recettes nettes HT perçues par Tisséo sur la période courant du 01/09/2024 au 31/08/2025.

L'écart de contribution est donc dû aux bons résultats de fréquentation du service.

Pour rappel, sont également déduites de la contribution VLS 2025 l'avance déjà payée en 2024 pour 3,327 M€, ainsi que la récupération d'un tiers du coût évité d'investissement pour 0,569 M€. Cette économie sur le marché de Tisséo Collectivités a été permise par la réutilisation de certaines stations préexistantes sur le territoire toulousain.

Ainsi, la contribution globale de Toulouse Métropole au profit de Tisséo-Collectivités pour 2025 s'élève à 134 680 890,55 €, ventilée comme suit :

- 58 681 030,00 € de contribution statutaire
- 75 789 211,00 € de contribution supplémentaire
- 210 649,55 € de contribution VLS.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le montant révisé de la contribution VLS de Toulouse Métropole pour l'exercice 2025.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- De fixer la contribution Vélo en libre-service de Toulouse Métropole au montant de 210 649,55 € pour l'exercice budgétaire 2025.
- De dire que le montant correspondant sera réajusté en recettes au Budget Supplémentaire 2025 de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ 7.2 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 DU SMTC.

La délibération relative au budget supplémentaire 2025 a pour objectif d'une part de reprendre les résultats de l'année 2024 et d'autre part de corriger certains crédits du budget primitif 2025.

Le compte administratif 2025 permettra de constater le réalisé définitif, un point sera effectué lors de l'élaboration du budget primitif 2025.

Le budget supplémentaire 2025 reprend les résultats de l'année 2024 faisant apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 203,484 M€,
- Un déficit d'investissement de 40,589 M€.

Concernant l'excédent de fonctionnement, et par délibération du 18 juin 2025 relative à l'affectation des résultats de l'année 2024, il a été proposé la répartition suivante :

- d'affecter un montant de 49,924 M€ sur l'article 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2024.
- de reporter un montant de 153,560 M€ sur l'article 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2024.

Les restes à réaliser reportés en investissement s'élèvent à 22,112 M€ en dépenses et 12,777 M€ en recettes.

Le budget supplémentaire vient actualiser certains crédits du budget primitif, en ce qui concerne :

- Régularisation état de la dette :

À la suite d'un contrôle effectué par la Paierie départementale sur l'état de la dette du SMTC, il a été constaté qu'un mandat émis en 2023 a mal été imputé, entraînant un écart entre l'encours de dette suivi par le SMTC et celui constaté par la Paierie.

Il est donc demandé au SMTC de procéder aux corrections suivantes :

- Mandat n° 2905 – Exercice 2023 : correction du montant de l'échéance, soit 2 783 269,39 € de charges d'intérêts (au lieu de 2 833 478,05 €) et 934 163,85 € de capital (au lieu de 883 955,19 €).

Afin de procéder à cette régularisation comptable, il est proposé :

- d'annuler sur exercice antérieur 2 833 478,05 € de charges financières (article 773 en recettes de fonctionnement) et 883 955,19 € de capital (article 1641 en recettes d'investissement),
- puis de réémettre ce mandat sur l'exercice 2025 pour un montant de 2 783 269,39 € en charges financières (article 66111 en dépenses de fonctionnement) et 934 163,85 € en capital (article 1641 en dépenses d'investissement).

- En dépenses de fonctionnement :

Il est proposé d'inscrire un montant supplémentaire de 67 436 € au chapitre 012 – Charges de personnel, en application de la délibération n° D.2025.06.18.7.5 adoptée le 18 juin 2025.

Cette inscription correspond à la mise en œuvre de la convention de mutualisation conclue entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités, relative à la mise en commun de moyens pour l'activité de gestion de la dette.

- En recettes de fonctionnement :

Il est proposé de réduire les crédits à hauteur de 683 231,45 € correspondant à l'ajustement de la contribution VLS versée par Toulouse Métropole (cf. délibération précédente D.2025.10.08.7.1).

En y ajoutant l'excédent de fonctionnement d'un montant de 153,560 M€ et les produits exceptionnels à la suite de la régularisation de la dette pour 4,347 M€, le BS 2025 affiche un total de recettes de fonctionnement de 157,225 M€.

En conséquence, le virement d'autofinancement (dépense d'ordre) à la section d'investissement (recette d'ordre) est ajusté de +152,860 M€ pour équilibrer la section de fonctionnement.

En recettes d'investissement :

En y ajoutant l'affectation de fonctionnement sur le compte 1068 pour un montant de 49,924 M€ et le virement de la section de fonctionnement (autofinancement) pour 152,860 M€, ainsi que les 4,384 M€ de régularisation d'emprunt il est affiché au BS 2025 un montant total de recettes d'investissement de 207,168 M€.

En dépenses d'investissement :

Comme indiqué précédemment, le déficit d'investissement antérieur est reporté sur 2024 pour un montant de 40,589 M€, auquel il convient d'ajouter le déficit des restes à réaliser pour 9,335 M€. Ces déficits sont équilibrés par l'affectation de fonctionnement sur le compte 1068.

En plus de la régularisation sur l'état de la dette, il est également proposé d'ajouter des crédits concernant le remboursement du capital des emprunts, à hauteur d'1 M€.

Enfin, à la suite d'un rapport d'audit de l'ANAFE à propos de la subvention FEDER de 6 600 000 € pour l'opération TUS titrée sur l'exercice 2024, une correction financière a été relevée et il convient d'annuler 26 249,07 € de recettes sur exercice antérieur. Or, aucun crédit n'ayant été inscrit sur le chapitre 13 en dépenses lors du vote du Budget Primitif 2025, il convient donc de procéder à l'inscription de cette somme sur le BS.

Le montant total par section du budget supplémentaire 2025 est le suivant :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Propositions nouvelles : 2 850 705,39 euros
- Autofinancement : 152 859 843,60 euros
- Total dépenses : 155 710 548,99 euros

Recettes :

- Propositions nouvelles : 2 150 246,60 euros
- Excédent antérieur reporté : 153 560 302,39 euros
- Total recettes : 155 710 548,99 euros

Section d'investissement :

Dépenses :

- Propositions nouvelles : 153 743 798,79 euros
- Restes à réaliser : 22 112 018,46 euros
- Déficit antérieur reporté : 40 588 553,97 euros
- Total dépenses : 216 444 371,22 euros

Recettes :

- Propositions nouvelles : 883 955,19 euros
- Autofinancement : 152 859 843,60 euros
- Restes à réaliser : 12 776 573,78 euros
- Affectation excédent : 49 923 998,65 euros
- Total recettes : 216 444 371,22 euros

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'adopter le budget supplémentaire 2025 du SMTC, voté par chapitre.
- D'approuver les propositions de dépenses et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 011, 012, 65, 66, 67 et 023 de la section dépenses de fonctionnement.
- D'approuver les propositions de recettes et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 70, 73, 74, 75, 77 et 013 de la section recettes de fonctionnement.
- D'approuver les propositions de dépenses et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 16, 21, 23 et 041 de la section dépenses d'investissement.
- D'approuver les propositions de recettes et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 13, 16 et 021 de la section recettes d'investissement.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ 7.3 - CESSIION EMPRISES ZAC GUILLAUMET.

Dans le cadre de la ZAC Guillaumet et au titre de régularisations foncières, il est nécessaire pour Tisséo Collectivités de céder des emprises au profit de Toulouse Métropole.

Les parcelles objet de cette cession sont à usage de voirie et sises à Toulouse, avenue Yves Brunaud et passage Plana.

Ces parcelles cadastrées 834 AD 98, 124, 130, 231, 233 sont d'une superficie totale de 1676m².

La cession se fera au prix de 1€.

Compte tenu de la modicité de la somme, cette cession se fera avec exemption de paiement pour l'acquéreur.

Il est ainsi proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la cession des parcelles cadastrées listées ci-dessus.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver la cession à Toulouse Métropole des parcelles cadastrées 834 AD 98, 124, 130, 231, 233 d'une superficie totale de 1676m² pour un montant de 1€ avec dispense de paiement.
- D'autoriser son Président à signer l'acte correspondant ainsi que tout document concernant ce dossier.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

❖ **7.4 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE BONREPOS SUR AUSSONNELLE DU MURETAIN AGGLO ET INTÉGRATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND OUEST TOULOUSAIN – CONSÉQUENCES SUR TISSÉO COLLECTIVITÉS.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-19, L.5211-20, L5211-25-1 et L5211-4-1 ;

Vu la délibération n°2025-03-01 du 7 mai 2025 du Conseil Municipal de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle demandant son retrait de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°2025.066 du 26 mai 2025 du Conseil communautaire du Muretain Agglo accordant la demande de retrait de la commune de Bonrepos ;

Vu la délibération n°2025-03-02 du 7 mai 2025 du Conseil Municipal de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle demandant son adhésion à Grand Ouest Toulousain Agglomération ;

Vu la délibération n°2025-090 du 19 juin 2025 du Conseil d'agglomération du Grand Ouest Toulousain Agglomération donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au 1^{er} janvier 2026 ;

Le Muretain Agglo, communauté d'agglomération composée de 26 communes membres dont la commune de Bonrepos sur Aussonnelle, est adhérente au Syndicat Mixte des Transports en Commun « Tisséo » pour l'exercice de sa compétence « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » sur le territoire de cette commune.

Le conseil municipal de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle a, par délibération n° 2025-03-01 du 7 mai 2025, formalisé sa demande de retrait du Muretain Agglo dans les conditions de droit commun fixées par l'article L 5211-19 du CGCT.

Par délibération n° 2025-03-02 approuvée le même jour, le conseil municipal a demandé son adhésion à la communauté de communes « Le Grand Ouest Toulousain » (CCGOT) avec un effet au 1^{er} janvier 2026.

Par délibération n° 2025.066, Le Muretain Agglo a accepté la demande de retrait avec effet au 1^{er} janvier 2026 lors de son conseil communautaire du 26 mai 2025.

Par délibération n°2025_090 du 19 juin 2025, la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain a donné un avis favorable à l'adhésion de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par arrêté du 14 mai 2025, la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain a été transformée en communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain Agglomération à compter du 1^{er} juin 2025.

Conséquences du retrait de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle de la communauté d'agglomération du Muretain Agglo :

Aux termes de l'article L 5211-19 du CGCT il est prévu que « *Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat* ».

Les conséquences éventuelles du retrait de la commune de Bonrepos sur le personnel du syndicat sont réglées conformément aux dispositions prévues à l'article L 5211-1-4 du CGCT.

Aussi, en application de ces dispositions, il revient au Muretain Agglo, à Tisséo Collectivités et à Bonrepos sur Aussonnelle de tirer les conséquences financières, patrimoniales et les conséquences éventuelles en matière de personnel territorial, du retrait de la commune de Bonrepos par voie de délibérations concordantes.

- *Sur les conditions financières :*

Le retrait de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle n'aura aucun impact financier sur Tisséo.

- *Sur les conditions patrimoniales :*

Le retrait de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle n'aura aucun impact patrimonial sur Tisséo.

- *Sur les conditions liées au personnel territorial :*

Le retrait de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle n'aura aucun impact sur le personnel de Tisséo.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est indiqué à l'assemblée qu'il n'y a ni personnel, ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché public à reprendre.

Conséquence de l'intégration de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle au sein de la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain Agglomération et modification statutaire.

L'article L.5211-61 du CGCT pose le principe selon lequel un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit adhérer à un syndicat mixte pour la totalité de son territoire.

En conséquence, il est nécessaire d'intégrer les conséquences de cette modification du périmètre de la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain Agglomération dans les statuts de Tisséo Collectivités.

Cette modification ne concernant ni les compétences, ni le ressort territorial de Tisséo Collectivités, la procédure prévue par l'article L 5211-20 du code général de collectivités territoriales est applicable.

Il convient également de modifier la désignation du Grand Ouest Toulousain au sein des statuts de Tisséo Collectivités.

Ainsi, le terme « Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain » est remplacé par celui de « Communauté d'Agglomération Le Grand Ouest Toulousain Agglomération ».

Aucune autre modification des statuts n'est prévue par la présente délibération.

Un arrêté préfectoral sera sollicité pour approuver les nouveaux statuts mis à jour.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- De constater qu'il n'y a ni personnel, ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché public à reprendre à Tisséo Collectivités par le Muretain Agglo et in fine par la commune de Bonrepos sur Aussonnelle ;
- De prendre acte de l'intégration de la commune de Bonrepos sur Aussonnelle au sein de la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain Agglomération ;
- D'approuver la modification des statuts de Tisséo Collectivités en résultant qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;
- D'habiliter le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De dire que la présente délibération sera transmise aux membres du syndicat, l'absence de délibération de leur organe délibérant pendant un délai de 3 mois à compter de la réception de ladite délibération valant accord.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8 - COMMUNICATION

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

8.1 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE TISSÉO-COLLECTIVITÉS À LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS - WORLD CONFERENCE ON TRANSPORT RESEARCH.

8.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSÉO COLLECTIVITÉS ET L'ASSOCIATION FILM RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (FREDD). APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2024-1049.

I- RAPPORTS DE PRESENTATION

Les projets de délibérations faisant office de rapport ont été envoyés aux membres du comité syndical le 12 juin. Ils sont détaillés à la rubrique **III DELIBERATIONS.**

II - PRESENTATION PAR L'ELU RAPPORTEUR

La délibération **8.1** concerne la participation financière de Tisséo-Collectivités à la conférence World Conference on Transport Research.

La délibération **8.2** porte sur la convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et l'association Film Recherche et Développement Durable (FREDD).

M. LE PRÉSIDENT : Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

III - DELIBERATIONS

❖ **8.1 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE TISSÉO-COLLECTIVITÉS À LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS - WORLD CONFERENCE ON TRANSPORT RESEARCH.**

La World Conference on Transport Research – Conférence mondiale sur la recherche dans le domaine des transports - est un événement international qui rassemble, tous les trois ans depuis 50 ans, des spécialistes du monde du transport. Que ce soient des chercheurs, des ingénieurs, ou des décideurs publics et privés, tous les experts du transport mondial sont invités à se réunir pour échanger sur les grandes problématiques actuelles.

La première édition a eu lieu à Rotterdam en 1977. La WCTR a pris un virage vers une ouverture internationale à plus grande échelle quelques années plus tard. Depuis, Rio de Janeiro, Londres, Shangaï, Mumbai, Sydney ont accueilli cet événement de renommée mondiale. Montréal a accueilli la dernière édition en 2023.

Lors de la dernière édition, Toulouse a été désignée pour accueillir la prochaine conférence, qui se tient tous les 3 ans depuis près de 50 ans. 17 candidats avaient été retenus.

Ainsi, la prochaine édition sera organisée par Toulouse School of Economics, du 6 au 10 juillet 2026, sur le campus de l'Université de Toulouse Capitole.

Tisséo Collectivités est concerné, soit directement, soit indirectement, par la recherche sur les transports. A titre d'exemple, Tisséo Collectivités a travaillé avec plusieurs unités de recherche de l'Université de Toulouse, avec le Laboratoire d'Aménagement et d'Economie des Transports, Toulouse

School of Economics, Luxembourg Institute of Socio-Economic Research, Université de New York, Sciences Po Paris, Institut d'Economie de Barcelone, Onera, Paris School of Economics. Une partie de ces instituts a alimenté l'évaluation socio-économique de la 3^{ème} ligne de métro ; les résultats de ces travaux avaient été présentés à la conférence européenne de la Society for Benefit Cost-Analysis.

Par ailleurs, Tisséo Collectivités bénéficie des apports de la recherche dans les transports à travers les méthodes appliquées à l'industrie et aux prestations de service résultant de la R&D.

La Toulouse School of Economics a sollicité un soutien financier de Tisséo Collectivités pour l'organisation de cet événement mondial.

Afin de soutenir l'organisation de cet événement mondial, il est proposé d'accorder un soutien financier de 15 000 euros maximum aux organisateurs de cet événement (Toulouse School of Economics et Europa Organisation). Les modalités du soutien seront définies en fonction de la programmation des conférences et du programme de visite.

Le programme des conférences et des visites n'étant pas finalisé à ce jour, il est proposé d'autoriser le président à en définir les modalités et à signer les documents contractuels correspondants.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'approuver la demande de subvention pour la 17^{ème} édition de la Conférence Mondiale sur la recherche dans le domaine des transports (World Conference on Transport Research) organisée par la Toulouse School of Economics du 6 au 10 juillet 2026 à Toulouse, à hauteur de 15 000 € (quinze mille euros) maximum.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents précisant les modalités de ce soutien financier, dans le cadre du montant maximal indiqué.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

❖ **8.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSÉO COLLECTIVITÉS ET L'ASSOCIATION FILM RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (FREDD). APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2024-1049.**

Depuis 2010, l'association FReDD mène des actions de sensibilisation aux enjeux du réchauffement climatique et de la préservation de l'environnement au travers du Festival International du film d'Environnement — FReDD. Ce festival, aujourd'hui l'un des plus importants festivals de cinéma du genre en France, a lieu chaque année en octobre et offre une programmation riche et diversifiée à l'ensemble de ses publics, pour que chacun et chacune, quel que soit son âge, sa culture, ses envies, puisse réfléchir à la manière d'habiter le monde et imaginer des futurs désirables.

Tisséo Collectivités a répondu favorablement à la sollicitation de l'association car la mobilité fait partie des thématiques à valoriser dans le cadre de ce festival. L'association FReDD souhaite encourager le grand public à questionner ses pratiques de mobilités et notamment l'inciter à recourir aux transports en commun, dont le réseau Tisséo. Et Tisséo Collectivités voit également une opportunité de renforcer l'engagement de ses usagers habituels mais aussi de les sensibiliser plus globalement au développement durable.

Il est proposé dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie pour l'édition 2025.

Tisséo Collectivités s'engage à :

- Verser une participation financière d'un montant de 2.000,00 € HT (deux mille euros hors taxes).
- À participer à une plateau radio sur la thématique « Mobilité : comment transformer nos usages » ;

- Assurer la promotion du festival sur différents supports, à savoir :
 - La diffusion d'un visuel sur écrans dans les Linéo et les salles des billets de station de métro,
 - La diffusion d'une annonce sur les quais du métro.

En contrepartie, l'APPN 31 s'engage à :

- Faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur les documents de communication de l'association et du festival ;
- À réaliser les supports de communication (visuels et annonce métro) aux formats demandés par Tisséo Collectivités, à respecter la procédure fournie ainsi qu'à prendre en charge les frais de duplication de l'annonce sonore ;
- A réaliser une animation sur un site Tisséo, en dehors de la période du festival, et dans la limite de la capacité de Tisséo à la recevoir et en fonction de la disponibilité de l'association et de ses intervenants.
- Effectuer la demande de versement (mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès de Tisséo Collectivités), et l'accompagner du cerfa 12156-06 dûment complété.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- D'autoriser le versement d'une participation financière de 2 000 € H.T (deux mille euros hors taxes) à l'association Film Recherche et Développement Durable (FReDD).
- De dire que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo Collectivités de 2025.
- D'autoriser le Président à signer la convention n° 2025-1045 avec l'association Film Recherche et Développement Durable (FReDD).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

M.LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des questions diverses ? Je vous remercie.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 10H30.